



AS/Per (2021) PV 03
24 janvier 2022

Commission permanente

Procès-verbal

de la réunion tenue à Rome

le jeudi 25 novembre 2021 de 15h00 à 18h30
et le vendredi 26 novembre 2021 de 10h00 à 13h00 et de 14h30 à 17h30

Jeudi 25 novembre 2021 de 15h00 à 18h30

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

M. Rik Daems, Président de l'Assemblée parlementaire, **ouvre** la réunion de la Commission permanente à 10 heures. Il remercie M. Roberto Fico pour l'accueil à la Chambre des députés italienne, et réitère sa gratitude pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité reçue. Il exprime aussi ses remerciements à Mme Marta Grande, présidente de la délégation italienne.

Le Président remercie à nouveau M. Roberto Fico personnellement pour sa participation et sa contribution à la table ronde de haut niveau de l'Assemblée sur l'environnement durant la partie de session de septembre, laquelle a permis de développer la réflexion sur les moyens de rassembler les forces pour promouvoir les recommandations adoptées à l'unanimité par l'Assemblée. Le Président du Comité des Ministres devrait prendre ceci en compte : 47 pays, 600 députés, l'opposition, la majorité, tous unanimement en train de dire qu'il faut aller de l'avant en termes d'environnement.

L'Assemblée parlementaire espère pouvoir collaborer étroitement avec le Comité des Ministres, les autorités italiennes et particulièrement avec le Parlement italien, en vue de la matérialisation des priorités de la présidence que M. Fico s'apprête à présenter. Une des priorités de l'Assemblée pour le futur proche consistera à faire le suivi de leurs recommandations, même celles sur l'environnement. Ils peuvent compter sur le soutien de l'Assemblée.

2. DISCOURS DE BIENVENUE DE M. ROBERTO FICO, PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, ET DE MME MARIA ELISABETTA ALBERTI CASELLATI, PRÉSIDENTE DU SENAT

M. Roberto Fico salue Mme Maria Elisabetta Alberti Casellati, M. Rik Daems, M. Luigi Di Maio, les parlementaires présents et tous les autres participants. C'est un grand plaisir pour lui de les accueillir à la Chambre des députés, pour la réunion de la Commission permanente qui se tient en présentiel à une époque historiquement complexe. La pandémie de coronavirus a touché tout le monde mais, particulièrement et de manière disproportionnée, surtout les groupes vulnérables. Entre-temps, l'Assemblée parlementaire a poursuivi ses travaux et a continué à remplir ses missions fondamentales : promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit dans toute l'Europe.

M. Fico se réjouit de ce que l'Italie ait la présidence semestrielle tournante du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, vingt ans après sa précédente présidence, et présente les priorités de la présidence, en commençant par le renforcement des principes fondateurs et des valeurs du Conseil de l'Europe, une attention spéciale à la promotion de la place des femmes dans la société, les droits de l'enfance et les minorités. Pour lui, il est aussi important de faire face aux nouveaux défis qui surgissent vis-à-vis de la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit en provenance des technologies et, en particulier, du développement de l'intelligence artificielle.

Ce type de problèmes à grand impact ne peuvent pas être traités efficacement par un seul État : il leur faut une réponse collective et coordonnée. La coopération internationale est d'une importance capitale quand il s'agit de relever les grands défis mondiaux de notre époque. Il est bon de le répéter : le multilatéralisme n'est plus une option, mais une nécessité. C'est précisément dans cet esprit que l'Italie entend exercer sa présidence semestrielle du Conseil de l'Europe.

Tout ceci est en lien avec l'accueil d'autres événements internationaux cette année. La pré-COP et le G20 ont été accueillis cette année-ci, à l'occasion desquels la Chambre des députés et le Sénat de la République ont organisé plusieurs conférences parlementaires importantes qui ont été largement suivies par des délégations du monde entier. Ils doivent, bien sûr, examiner toutes les différentes activités et leurs points en commun pour décider de ce qu'ils pouvaient en faire.

M. Roberto Fico cite M. Winston Churchill, qui, dans son discours à l'Université de Zurich le 19 septembre 1946, a d'abord prôné la création du Conseil de l'Europe. Il avait une idée, que « le seul remède au conflit devrait être de reconstruire le tissu de l'Europe et de lui fournir une structure dans laquelle elle pourrait vivre dans la paix, la sécurité et la liberté. La première étape concrète serait la création du Conseil de l'Europe, dont la structure sera telle qu'elle rendra moins importante la force matérielle d'un seul État. Les petites nations compteront autant que les grandes, et elles pourront se donner du crédit en contribuant à la cause commune ».

L'Italie a été l'un des dix pays fondateurs de cette organisation lancée en 1949 dans le but de favoriser la création d'un espace démocratique et juridique commun en Europe.

Actuellement, avec 47 pays membres qui représentent quelque 840 millions de citoyens, le Conseil de l'Europe est unique au monde. En se concentrant sur les droits et les libertés universelles, il a un rôle unique à jouer. C'est d'autant plus important s'ils examinaient la relation complémentaire – presque une osmose, dit-il – qui s'est développée avec l'Union européenne.

Si, par exemple, les procédures de suivi de l'Assemblée parlementaire et le respect par un État membre de ses obligations découlant de son appartenance au Conseil de l'Europe sont examinés, nous verrons souvent qu'elles sont utilisées par la Commission européenne comme critère pour évaluer les progrès des États candidats dans leur processus d'adhésion à l'Union européenne, rappelle Roberto Fico.

Dans ce contexte, en témoignent du rôle irremplaçable de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en tant que forum libre de débat et de discussion et sur les questions de protection des règles et des droits, les sujets qu'ils vont aborder. Ceux-ci concernent les questions des migrants, la lutte contre la corruption, l'anniversaire de la Convention d'Istanbul, affaires auxquelles ils se consacrent souvent. Pareil pour les problèmes liés aux migrants, en particulier entre le Bélarus et la Pologne. Il s'agit de questions d'une importance fondamentale. M. Roberto Fico ajoute que les migrants ne devaient pas être utilisés comme des pions politiques. C'est une question d'une importance fondamentale, d'après lui.

M. Roberto Fico se montre certain que la réunion apportera des informations très importantes. Ils devront se fonder sur l'exemple de l'Europe et l'exemple de l'unité. Ils ne peuvent pas agir seuls, et doivent, donc, gérer ensemble ces phénomènes très complexes, comme la migration. Cette complexité est quelque chose qui ne peut pas être résolue par les seuls pays. Ceux-ci ont besoin d'une solution dans laquelle ils travaillaient tous ensemble.

M. Roberto Fico ne doute pas que leur réunion va leur apporter un éclairage important auquel ils devraient prêter la plus grande attention. Il conclut en souhaitant au public le meilleur pour leur réunion.

Le Président rappelle que cette journée marque la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Il s'agit d'un sujet qui revêt une très grande importance pour leur Assemblée. Ils avaient déjà discuté ensemble des progrès et des défis à venir dans ce qu'il a appelé la tolérance zéro sur la question et mettre fin une fois pour toutes à la violence à l'égard des femmes, lors d'événements organisés par la Chambre des députés et le Sénat italiens. Il est impressionné par l'engagement des deux Chambres pour avoir maintenu la question en tête de leur agenda politique, et remercie Mme Elisabetta Alberti Casellati pour son leadership à cet égard.

Comme il l'a mentionné la veille lors de l'événement au Sénat, les parlementaires ont un rôle très important à jouer pour assurer la mise en œuvre effective de la Convention d'Istanbul.

Il attend d'entendre le point de vue de Mme Elisabetta Alberti Casellati sur la manière de travailler ensemble pour assurer le succès de la Présidence italienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, et de répondre aux questions et priorités de l'agenda parlementaire, que ce soit à la Chambre ou au Sénat, et au niveau de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Mme Elisabetta Alberti Casellati, Présidente du Sénat italien, salue les personnalités présentes et les membres de l'Assemblée parlementaire. Elle rappelle que 2021 a été une année particulièrement importante pour le rayonnement international de l'Italie. L'Italie a présidé avec succès la réunion du G20 et s'est associée au Royaume-Uni à la présidence de la COP26 en dirigeant des processus multilatéraux d'une importance cruciale. Des résultats significatifs ont été obtenus à la fois dans l'avancement du dialogue sur les défis les plus difficiles, et également dans la construction d'un consensus international sur les stratégies et actions communes à adopter dans de nombreux domaines différents. Ce rôle de facilitateur des processus politiques trouve désormais son prolongement naturel au début de la Présidence italienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Après tout, l'attachement au multilatéralisme est la seule méthode et l'outil le plus efficace pour relever des défis mondiaux de plus en plus complexes et intégrés.

L'émergence de la crise pandémique, la croissance durable et inclusive, l'équilibre climatique et environnemental, ainsi que la sécurité et la stabilité de diverses régions du monde, sont des priorités que l'Italie, avec une participation pleine et active du Parlement, a fermement placée au centre de son agenda de politique étrangère, partagé avec ses partenaires européens et mondiaux.

Ces priorités ont été combinées avec ce que Mme Alberti Casellati appelle le code génétique de leur continent, sur lequel se concentrent les travaux du Conseil de l'Europe en promouvant la démocratie et les droits de l'homme.

L'action menée par le Conseil de l'Europe pour renforcer la qualité des démocraties pluralistes, garantir la liberté d'opinion, défendre les droits de l'homme, lutter contre le racisme et les discriminations et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, a été un atout inestimable non seulement pour l'Europe mais pour l'ensemble de la communauté internationale. Les progrès réalisés jusqu'à présent dans ces domaines sont incontestables, mais ne peuvent être tenus pour acquis, en particulier en période de crise économique prolongée et de scénarios géopolitiques changeants. L'état de la démocratie et des droits fondamentaux mérite la plus grande attention. Il y a des signes de danger indéniables et un recul dans différents secteurs et zones.

Ce jour-ci, le 25 novembre, est un jour spécial. C'est la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, une question qui lui tient particulièrement à cœur. La violence à l'égard des femmes reste un fléau répandu dans le monde. Mme Alberti Casellati évoque la situation en Afghanistan, qu'on ne peut pas oublier. Il est de leur devoir institutionnel et politique d'agir avec détermination pour éradiquer ce phénomène qui viole les droits fondamentaux et constitue l'un des principaux obstacles à la réalisation de l'égalité des sexes. Ce fléau n'a pas été guéri. Comme pour d'autres formes de violence, il a tendance à s'aggraver en temps de crise, comme avec la pandémie, lorsque les tensions domestiques et familiales qui en formaient souvent la toile de fond, étaient souvent exacerbées. Les formes sous lesquelles elle s'est manifestée sont diverses : violences physiques, psychologiques, sexuelles, économiques, professionnelles ou numériques. Dans bien trop de cas, cela a conduit à la conséquence ultime du féminicide. Ils doivent être plus conscients des proportions d'un phénomène aussi grave.

C'est pourquoi Mme Alberti Casellati salue le travail d'organismes internationaux tels que la CSW, la Conférence des Nations Unies sur la condition de la femme, ainsi que le travail du GREVIO, le Groupe d'experts indépendants du Conseil de l'Europe (sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et Violence domestique), qui surveille la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, le principal instrument juridique international contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes.

Cependant, les progrès dans ce domaine ne se feront pas uniquement par la législation. C'est par l'éducation, par l'enfance, qu'il faut commencer pour développer des relations de genre non violentes. Elles doivent abandonner les stéréotypes qui entravent parfois inconsciemment les choix et les parcours de vie de nombreuses femmes. Ces mêmes stéréotypes conditionnent encore la vie de beaucoup trop d'hommes incapables d'avoir des relations respectueuses et égalitaires avec les femmes au travail, dans leurs émotions et dans la vie de tous les jours.

D'après Mme Alberti Casellati, ils sont appelés à opérer un changement culturel majeur, impliquant les médias, les écoles et les centres de formation, les communautés religieuses elles-mêmes et les lieux de cohabitation. Ils veulent faire évoluer leur perception de la femme et des rapports entre les sexes. M. Rik Daems parle de tolérance zéro, ce qui est en effet le bon terme à utiliser. L'approche avec laquelle cette question était abordée, et dont elle était ravie, était très importante dans ce contexte. Il soulignait précisément le rôle actif très important joué par les hommes et les garçons dans la sensibilisation à l'urgence d'éliminer la violence sexiste.

Les parlements pourraient apporter une contribution décisive à ce combat. Au Sénat italien, par exemple, la commission d'enquête sur les féminicides et toutes les formes de violence sexiste a réalisé un excellent travail d'analyse et d'identification des meilleures pratiques pour lutter contre ce phénomène. Il s'agit, également, d'un forum efficace de dialogue entre les institutions concernées. Parmi les nombreux documents produits par la commission, il y a aussi des rapports qui analysent de manière comparative les cadres qui existent dans la lutte contre la violence dans différents pays d'Europe et du monde. Ces cadres sont particulièrement utiles pour la coopération entre les parlements. Un rapport sur la réponse judiciaire aux féminicides vient d'être adopté la semaine dernière.

Il y a encore une énorme quantité de travail à faire et il n'y a pas de place pour la complaisance. Concernant les institutions qu'ils représentent et, en particulier, les organes du Conseil de l'Europe, Mme Alberti Casellati renouvelle ses encouragements et son souhait qu'elles continuent à réussir dans leur précieux travail. Elle ne doute pas que la présidence italienne donnera un nouvel élan à la réalisation des objectifs communs de coexistence pacifique, de démocratie et de droits qui sous-tendent leur mission.

Le Président remercie Mme Alberti Casellati pour son allocution de bienvenue et exprime sa gratitude à M. Luigi Di Maio pour sa participation à la présente réunion. Il s'agit de la première occasion de discuter des priorités de la coopération et de son agenda à venir alors qu'ils entrent dans la Présidence italienne du Comité des Ministres. L'Italie est un membre fondateur du Conseil de l'Europe et demeure l'un des partenaires les plus appréciés de cette Organisation.

La COP26 vient de s'achever et tout le monde reconnaît la nécessité d'agir vite et fermement pour protéger l'environnement. C'est quelque chose qui lui tient à cœur et au cœur de l'Assemblée, étant donné les recommandations qu'elle a adoptées à l'unanimité. La question de l'environnement traverse tous les aspects du travail de l'Assemblée et toutes les valeurs fondamentales de ce travail : droits de l'homme, démocratie ou

État de droit. Il va sans dire qu'on ne peut bénéficier des droits de l'homme si l'on ne vit pas dans un environnement sain, propre, sûr et durable. C'est justement l'article 2 de la Convention, qui traite « le droit à la vie ». Alors, que vaut la vie si elle ne peut pas être appréciée dans un environnement décent ?

Le droit à la vie est, d'ailleurs, au cœur de la Convention et implique un environnement sain. Sur ce point et sur bien d'autres aspects auxquels sont confrontés les États membres du Conseil de l'Europe ainsi que le monde entier, une coopération est attendue entre l'Assemblée et le Comité des Ministres. De nouvelles méthodes de travail ont été mises en place. L'une d'elles c'est le trilogue. Il se veut rassurant sur les progrès que tous trois peuvent faire, le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et la Secrétaire Générale, pour défendre les mêmes valeurs. C'est quelque chose sur quoi il insiste depuis très longtemps. Ils ont le même programme et défendent les mêmes valeurs: protéger les droits de l'homme, les libertés fondamentales, l'État de droit et la démocratie.

3. ÉCHANGE DE VUES AVEC M. LUIGI DI MAIO, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE, PRÉSIDENTE ITALIENNE DU COMITÉ DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

CM/Inf (2021) 20

CM/Inf (2021) 21

M. Luigi Di Maio remercie le Président de cette invitation à participer à cette session de la Commission permanente. Ceci lui offre l'opportunité de présenter les priorités du semestre de présidence italienne qui a commencé le 17 novembre dernier, une présidence que l'Italie reprend, après 20 ans, avec engagement, orgueil et un sens très fort de la responsabilité. Cette année, poursuit-il, comme cela a été dit plus tôt par les Présidents de la Chambre et du Sénat, l'Italie a été au cœur de l'agenda international. Elle a tout d'abord occupé la présidence du G20, puis a été partenaire du Royaume-Uni pour la COP26 et, aujourd'hui, prend la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Ainsi, l'Italie est plus que jamais engagée pour le renforcement de la coopération internationale face aux nouveaux grands défis mondiaux. Il ajoute ici que le multilatéralisme n'est pas une option mais une exigence : la pandémie a en effet très clairement montré qu'aucun pays ne peut s'en sortir seul et qu'il y a plus à apprendre de règles communes efficaces que de l'absence de règles – et plus à gagner également. Un plus grand multilatéralisme est ainsi nécessaire, que ce soit au niveau mondial comme au niveau européen. Plus de 70 ans ont passé, rappelle-t-il, depuis qu'un certain nombre de pays, y compris l'Italie, en 1949, ont décidé de fonder le Conseil de l'Europe. D'autres États se sont ensuite ajoutés à ce club au fil des années, en acceptant ses principes et ses valeurs fondamentales et fondatrices. Aujourd'hui, leur mission est de conserver l'engagement en faveur de cette maison européenne qui représente le forum le plus inclusif pour le dialogue et l'harmonisation en matière de démocratie, de droits humains et d'État de droit pour l'ensemble du continent.

Le Conseil joue ainsi un rôle crucial dans la promotion de la sécurité de la stabilité en Europe et, de manière plus générale, dans l'architecture multilatérale, grâce à son cadre unique de conventions et d'instruments juridiques, qui attire également des États qui ne sont pas membres. À l'intérieur du système du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire joue un rôle essentiel, continue-t-il : il s'agit, selon lui, d'un instrument extraordinaire de dialogue et d'échange. Ainsi, il précise que lors de sa rencontre avec la Secrétaire Générale, Mme Marija Pejčinović Burić, la pertinence de l'Assemblée a été soulignée, et notamment son activisme si on la compare à d'autres organes parlementaires internationaux. Il explique que le rôle de l'Assemblée parlementaire a évolué avec le temps par rapport aux fonctions purement consultatives du début ; la valeur ajoutée principale de l'Assemblée se trouve ainsi dans son attitude pluraliste, dans sa capacité à refléter la variété des parlements nationaux, en s'exprimant dans un consensus international et en donnant voix également aux minorités politiques.

Il affirme ensuite que l'Italie, au cours de sa présidence, a l'intention de valoriser encore plus le rôle de l'organe parlementaire, en renforçant notamment l'interaction avec le Comité des Ministres. Les rencontres régulières entre le Président du Comité des Ministres, le Président de l'Assemblée parlementaire et la Secrétaire Générale se poursuivront donc car il s'agit là d'un point essentiel, l'objectif étant de permettre à l'Organisation de s'exprimer d'une seule voix, dans la mesure du possible, sur les questions particulièrement pertinentes. À cette fin, le rôle du comité conjoint sera, d'après lui, particulièrement utile : il s'agit d'un forum consacré à la coordination des activités entre le Comité des Ministres et l'Assemblée. Le multilatéralisme efficace sera ainsi le moteur de la présidence italienne, en la poussant à développer un programme ambitieux qui, au cours du semestre, inclura une trentaine d'événements, dans le but de faire avancer les activités du Conseil de l'Europe.

La présidence italienne se concentrera en particulier sur trois domaines prioritaires : son premier objectif sera d'encourager un engagement renouvelé en faveur des valeurs partagées du Conseil de l'Europe, en commençant par la protection des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit, les principes

fondateurs de l'Organisation qui sont à la base de la décision prise par les États membres d'y adhérer. Ces principes doivent, selon lui, être cultivés et protégés : ils ne peuvent jamais être considérés comme acquis. À cet égard, l'Italie a pour objectif d'accorder son attention aux secteurs qui peuvent favoriser le dialogue et l'inclusivité et renforcer le sentiment commun de l'Organisation. Il dit penser notamment à la préservation du patrimoine culturel – qui est un instrument pour la promotion de l'identité partagée –, au dialogue interculturel et à l'inclusion sociale. Les droits sociaux représentent eux aussi une pierre fondatrice de la construction européenne et l'un des principes fondateurs de l'Europe. L'Italie, indique-t-il, a l'intention de contribuer à renforcer la Charte sociale européenne qui a été signée il y a 60 ans à Turin. Il se dit convaincu de parvenir à des résultats tangibles de la part du groupe de travail ad hoc qui a récemment été désigné, avec pour perspective la Conférence ministérielle qui se tiendra en mai 2022.

Il poursuit avec le deuxième domaine prioritaire : la promotion des droits des femmes et des jeunes qui sont particulièrement exposés à des violations et des discriminations, et encore plus dans le contexte de la pandémie. L'autonomisation, l'émancipation féminine et la participation équitable des femmes à la vie sociale, économique et publique : voilà les sujets sur lesquels l'Italie, depuis toujours, est fortement engagée. Il s'agit, en effet, de sujets qui ont joué un rôle particulièrement central dans le cadre de sa présidence du G20. Tous les efforts possibles seront faits, affirme-t-il, pour continuer à lutter contre la violence fondée sur le genre et la violence faite aux femmes, en soulignant à chaque fois l'importance de la Convention d'Istanbul. Il souhaite ainsi saisir l'occasion qui lui est donnée aujourd'hui, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes, pour encourager davantage d'adhésion, davantage de ratifications de cet instrument juridique qui est sans aucun doute l'instrument le plus avancé, au niveau multilatéral, dans le domaine des violences faites aux femmes. Il est de l'obligation de cette présidence, poursuit-il de protéger les droits des enfants, de les préparer aussi à pouvoir exercer une citoyenneté consciente et responsable à travers la promotion de politiques en faveur de la jeunesse idoine. Au cours de sa présidence, l'Italie lancera ainsi la nouvelle stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant ; un Forum sur la citoyenneté démocratique sera organisé, auquel seront invités à participer des jeunes venant des 47 États membres. La lutte contre la discrimination sous toutes ses formes et la promotion de l'inclusion : voilà deux thématiques qui seront au cœur du programme de la présidence, grâce à des initiatives et des événements dédiés.

La troisième ligne d'action de l'Italie s'orientera sur la construction d'un avenir à taille humaine. Le Conseil de l'Europe, rappelle-t-il, a souvent été en première ligne pour relever les défis que présentent les nouvelles technologies, grâce à la capacité du Conseil de lire ces nouveaux défis sous l'angle des droits de l'individu. Il rappelle, par exemple, la Convention de Budapest sur la cybercriminalité, qui est aujourd'hui devenue une référence au niveau mondial ; la présidence se concentrera sur ce point pendant le semestre, en ouvrant notamment à la signature le deuxième Protocole. Il précise qu'à l'heure actuelle, le Conseil examine les répercussions et les risques que le développement et l'utilisation de l'Intelligence Artificielle peuvent avoir sur les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La présidence italienne part ainsi de l'élan initial de la présidence finlandaise et des résultats qui ont été engrangés par les présidences suivantes, y compris la décision de la réunion ministérielle d'Hambourg de mai 2021 à la fin de la présidence allemande. L'Italie s'engagera afin de pouvoir lancer, sous sa présidence, une négociation qui aura pour objectif de définir un instrument juridique pour réglementer le développement et l'utilisation de l'Intelligence Artificielle vis-à-vis des droits humains et des principes démocratiques.

La construction d'un avenir à dimensions humaines passe, ajoute-t-il, à travers la promotion d'un système judiciaire qui réponde aux besoins des citoyens et citoyennes ; l'État de droit et l'indépendance de la magistrature constituent, en effet, la base pour une démocratie effective ainsi que pour la protection des droits humains et des libertés fondamentales. À cet égard, il est particulièrement important que les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme soient appliqués et que l'efficacité du système de contrôle de l'application de ces arrêts soit assurée. Dans l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme, l'Italie estime qu'il s'agit d'un élément clé pour qu'il y ait davantage de cohérence et de complétude dans le système européen de protection des droits humains. En même temps, l'Italie considère qu'il est prioritaire de réaffirmer la fonction de la peine en tant que réhabilitation lorsqu'un forfait a été commis, mais également la réparation et la compensation pour la victime : ce sera le sujet de la réunion ministérielle des ministres de la Justice, qui se tiendra le mois prochain à Venise.

En outre, dans le cadre des efforts qui vont être consentis pour promouvoir l'indépendance de la magistrature, il précise qu'une réunion de l'ensemble des procureurs généraux des États membres du Conseil de l'Europe sera organisée en mai, à Palerme. Il s'agira d'une occasion pour rappeler un anniversaire important pour l'Italie, à savoir les trente ans de l'assassinat des juges Falcone et Borsellino : un sacrifice douloureux qui montre que l'engagement, la détermination et la conscience doivent se poursuivre contre les associations mafieuses. Voici, donc, les trois grands domaines prioritaires de la présidence italienne : les valeurs fondamentales, les droits des femmes et des enfants et l'avenir à dimension humaine. Il indique que les sujets seront déclinés en plusieurs rendez-vous, avec un fil conducteur transversal : faire en sorte que le grand public connaisse toujours mieux le Conseil de l'Europe, le rôle qu'il endosse et les spécificités qui le distinguent d'autres organismes internationaux à dimension européenne. Avec cet objectif à l'esprit et au cours de ce

semestre de présidence, il affirme que l'Italie a prévu un certain nombre d'initiatives qui ont pour but de sensibiliser les jeunes à la réalité, à la valeur et aux principes du Conseil de l'Europe, avec des institutions comme l'Assemblée parlementaire, mais aussi de faire en sorte de continuer à les promouvoir. Il précise que le timbre commémoratif qui se trouve sur les tables de la salle est un exemple tangible de l'attention qui est réservée à diffuser l'image de l'Organisation. Il s'agit en effet d'une émission spéciale de timbres de la part des postes italiennes, avec pour intention de célébrer cette présidence et de souligner combien le Conseil de l'Europe, aujourd'hui, fait partie intégrante de la vie quotidienne des citoyens et citoyennes ; un patrimoine qui doit être protégé et partagé.

Avant de donner la parole à ses collègues, il tient à exprimer la satisfaction qui est la sienne suite à l'adoption, avec décision consensuelle, du budget du Conseil pour le biennium 2022-2023, décision qui a été prise la veille sous présidence italienne. Il s'agit pour lui d'un résultat particulièrement important et pertinent qui n'était pas acquis, bien au contraire : il y a deux ans, ce budget avait dû être mis aux voix. Pour la première fois, le budget du Conseil de l'Europe a été adopté avec, pour perspective, un programme sur quatre ans, ce qui octroie davantage de cohérence, de stabilité et de prévisibilité aux activités de l'Organisation. En outre, l'adoption du budget, en se basant sur la base du critère de croissance réelle 0, doit être considérée comme un encouragement à poursuivre avec davantage de détermination les réformes entreprises par l'Organisation, notamment en ce qui concerne l'efficacité des méthodes de travail et l'optimisation de l'utilisation des ressources. Pour conclure, il adresse ses remerciements à la délégation parlementaire italienne et à sa présidente, Mme Marta Grande, pour cette première occasion d'échanges. En tant que pays président, l'Italie appelle de ses vœux la possibilité de travailler avec l'Assemblée parlementaire pendant tout le semestre, de manière fructueuse et constructive, pour faire avancer leur programme et atteindre leurs objectifs. Il indique que la contribution et l'apport de tous seront déterminants pour garantir qu'il y ait un lien entre principes, objectifs, instruments et résultats. La présidence se conclura, termine-t-il, avec une réunion de l'ensemble des ministres des Affaires étrangères, en espérant qu'ils pourront illustrer les progrès qui auront été engrangés au cours du semestre et les lignes d'action qui seront cédées aux prochaines présidences.

Mme Marta Grande remercie le ministre pour cette intervention. Elle indique que les objectifs de la présidence italienne représentent pleinement les valeurs et les idéaux sur lesquels le Conseil de l'Europe se fonde. À un instant historique où les droits des femmes ne cessent d'être attaqués, elle rappelle qu'il y a aussi un retour en arrière sur les valeurs et les principes auxquels l'Italie avait souscrit ; par conséquent, travailler sur ces valeurs dans le cadre de la présidence est essentiel. Elle note aussi que le droit des jeunes générations a été choisi comme élément cardinal, ce qui ouvre la porte à l'ensemble des jeunes qui manifestent et qui appellent de leurs vœux un avenir durable. Les jeunes demandent en effet un environnement sain dans lequel ils peuvent vivre, la protection de la nature et la protection du monde auquel nous appartenons ; ils demandent le respect des droits humains entérinés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le demandent parce que trop de jeunes sont aujourd'hui, par exemple, discriminés en raison de leur orientation sexuelle. Placer ces revendications au cœur de la présidence italienne signifie donc placer les représentants et représentantes politiques au cœur de l'agenda politique de leurs sociétés. À cet égard, elle conclut avec une question qui s'adresse à toutes et tous : comment continuer à être contemporains, à être pertinents et à communiquer pour faire en sorte que les activités et les objectifs du Conseil de l'Europe soient connus ?

M. Piero Fassino indique qu'au cours des dernières années, il a souvent été question de la protection des droits humains ; ce point est revenu parmi les priorités sur la scène internationale et il s'agit de l'une des priorités du Conseil de l'Europe. Ce dernier dispose d'ailleurs d'un mécanisme particulièrement intéressant : dès lors qu'il faut intervenir dans un pays pour faire face à cette question, une mission de suivi est envoyée, puis une recommandation est émise ; on envoie ensuite une mission d'après-suivi et un avis est demandé à la Commission de Venise. Finalement, selon lui, il s'agit là d'un mécanisme de dialogue positif qui est mis en place et qui est très différent du mécanisme de sanction utilisé, de manière générale, par l'Union européenne. Sa question est donc la suivante : le ministre des Affaires étrangères ne pense-t-il pas qu'il soit opportun, au cours de la présidence italienne, de mettre en valeur ce mécanisme du Conseil de l'Europe, y compris dans le dialogue avec l'Union européenne, pour que l'on adopte plutôt ce mécanisme proactif et positif, beaucoup plus utile qu'un mécanisme fait de sanctions et ayant plutôt tendance à devenir un obstacle à la protection des droits humains ? Il indique par ailleurs qu'il s'agit d'une Assemblée parlementaire qui réunit 47 pays, y compris la Fédération de Russie et la Turquie, pays qui sont acteurs de la vie politique internationale au quotidien ; selon lui, le Conseil de l'Europe peut endosser un rôle fondamental dans le rapport avec ces deux pays pour faciliter les relations d'autres institutions comme l'Union européenne avec ces derniers. Ainsi, quelle est l'intention de la présidence italienne sur ces différents points ?

M. Aleksander Pociej se dit très reconnaissant d'être ici, au cœur du lieu de naissance de la République quelques centaines d'années avant J.-C. et là où la République est morte 500 ans plus tard. C'est là un point tout à fait symbolique. Il poursuit en disant que la situation à la frontière du Bélarus a été évoquée mais qu'il n'a entendu aucune réponse à ce sujet. Aujourd'hui, un grand nombre de ministres des Affaires étrangères d'Europe et même le Secrétaire Général de l'OTAN condamnent ces attaques hybrides mais, selon lui, une

solution peut-être un peu plus générale devrait être apportée puisque la situation est véritablement gravissime. Il rappelle que la Convention de Genève a été créée il y a 70 ans, au moment où les communistes ont construit un mur pour empêcher les gens de fuir la prison de l'Est ; maintenant, la situation est complètement différente et, malheureusement, des murs sont aussi construits, mais pour empêcher des gens de venir s'installer dans des démocraties, là où ils peuvent trouver une vie meilleure. Il conçoit que l'Italie a déjà une expérience avec les dernières années qui se sont écoulées : il faudrait donc essayer de trouver quelque chose, peut-être un juste milieu. D'où sa question : que compte faire la présidence italienne à ce sujet ?

M. Emanuelis Zingeris prend ensuite la parole en disant qu'il s'agit d'une occasion rare. Il indique que des résolutions ont été adoptées, comme la 224.04 ; l'Assemblée a évidemment soutenu l'Italie et a proposé la création, au sein du Conseil de l'Europe, d'un groupe permanent ou d'un organe qui observerait la situation humanitaire au Bélarus. L'une de ses missions serait ainsi de suivre la situation des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile dans ce pays. En s'adressant à M. Di Maio, il rappelle que deux jours plus tôt, l'ambassadeur italien et d'autres ambassadeurs n'ont rien dit quant à la proposition de créer ce comité ou ce groupe ad hoc consacré à la situation au Bélarus. Son collègue vient d'ailleurs de le dire : cette situation a créé, artificiellement, des tensions et une guerre hybride. Cela n'a donc rien à voir avec ce qu'il se passe à la frontière italienne ou grecque : il s'agit d'une sorte d'attaque artificielle qui est mue par des visées politiciennes du dernier dictateur d'Europe, Alexandre Loukachenko. La responsable de l'opposition bélarusse, Mme Tikhonovskaïa, a été accueillie à Vilnius et a envoyé une proposition à la Commission de Venise : cette dernière pourrait-elle se saisir de cette proposition ? D'où sa question sur les projets de la présidence italienne : M. Di Maio a promis d'œuvrer pour défendre les droits des femmes, ce qui est bien sûr une priorité, mais que compte-t-il faire alors qu'il a été proposé que Belavia, la compagnie aérienne bélarusse, soit sanctionnée pour son implication dans cette traite d'êtres humains ? Il conclut en remerciant le ministre pour son implication.

M. Di Maio indique vouloir commencer avec le sujet du droit des femmes et la Convention d'Istanbul. Selon lui, il leur incombe de travailler ensemble dans le format le plus inclusif possible, l'objectif étant de promouvoir, dans la mesure du possible, l'adhésion et la ratification à cette Convention. Il reste convaincu que le travail qui sera mené à bien au sein du Conseil de l'Europe, comme l'a dit le Président Piero Fassino un peu plus tôt, est un travail qui se doit d'identifier une méthode pour parvenir aux objectifs fixés, méthode qui doit être fondée sur le dialogue, sur l'implication et sur la tentative de parvenir à des positions communes des pays qui appartiennent à ce Forum. Pourquoi ? Parce qu'il existe des valeurs de référence communes, comme le disait le Président, et c'est sur ces valeurs que le Conseil de l'Europe s'est construit. Il pense ainsi que la Convention sur l'élimination des violences faites aux femmes, la Convention d'Istanbul, concerne l'ensemble des pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe, que ce soient des pays fondateurs ou des pays qui l'ont rejoint par la suite. Des instruments sont à leur disposition : par exemple, des mécanismes de suivi. Il s'agit d'un mécanisme qui, du côté de l'Union européenne, est plutôt un mécanisme de sanction. Néanmoins, au sein du Conseil de l'Europe, un dialogue constant est maintenu avec un certain nombre de pays, même si les avis ne sont pas toujours partagés, afin de parvenir ensemble aux objectifs fixés en début de travail. Le dialogue permanent – constructif et non dogmatique – est donc important. Il dit penser ici, notamment, à la question du Bélarus, qui a été abordée par plusieurs des orateurs et oratrices.

Sur cette question, il tient à dire qu'à l'heure actuelle, une initiative a été lancée, c'est-à-dire la visite de la Commissaire chargée des droits de l'homme, qui s'est rendue en Pologne quelques jours plus tôt ; cette initiative a représenté un point important dans les différentes étapes qui sont actuellement menées à bien en cette période historique. L'objectif était ainsi de mettre en exergue un phénomène qui n'est pas un phénomène migratoire, et il insiste sur ce point : l'Italie, cette année, a d'ores et déjà reçu 60 000 migrants qui sont arrivés par la Méditerranée ; or, ce qui est observé à la frontière entre la Pologne et le Bélarus n'est pas une crise migratoire mais l'instrumentalisation d'êtres humains pour une attaque politique contre un pays, chose qui est inacceptable. Il ne souhaite ici pas traîner l'Italie dans un débat concernant ce qui est en train de se vérifier avec le Bélarus, parce qu'il s'agit de deux phénomènes complètement séparés. Sur ce point, il réitère que le Conseil de l'Europe est le format idoine pour tenter d'impliquer certains pays qui en font partie et qui peuvent avoir une influence sur le Bélarus pour parvenir à un objectif : mettre fin à ce phénomène. Tout le monde a entendu cette actualité tragique avec le décès d'un enfant syrien, décédé en tentant de traverser la frontière vers l'Union européenne. Cela rappelle, selon lui, ce qui avait eu lieu il y a quelques années avec les images du petit Aylan Kurdi sur les plages turques. L'être humain doit ainsi être placé au cœur de la présidence italienne, quelles que soient les dynamiques qui se manifestent. Il le dit aujourd'hui : l'Italie a adopté avec conviction le deuxième paquet de sanctions contre le Bélarus. Cela s'est fait dans le cadre de l'Union européenne et ces sanctions ont fermement été adoptées. Il le répète néanmoins : le Conseil de l'Europe est un format qui permet d'oser davantage ; les possibilités de sanctions peuvent être prises en compte mais pas seulement. Il est possible d'aller plus loin. Les sanctions relèvent plutôt de l'Union européenne ; ici, il s'agit plutôt d'un mécanisme de suivi, de contrôle et de vérification constante. L'objectif est de faire en sorte que les tensions cessent à la frontière avec le Bélarus. Il rappelle par ailleurs que la représentante de l'opposition bélarusse, Mme Tikhonovskaïa, a été citée plus tôt et dit l'avoir rencontrée à plusieurs occasions en Italie, en évoquant des échanges fructueux. Il ne peut pas ingérer avec les décisions du peuple bélarusse mais, pour

lui, il est évident que les individus sont au cœur de ce phénomène ; les ressortissants bélarusses et les ressortissants étrangers au Bélarus. Il le répète : l'Italie est très sensible à ce qui se passe et toute initiative, y compris les initiatives du Comité des Ministres, sont des initiatives qu'il soutient et qu'il défendra dans leur intégralité.

M. Tiny Kox se dit tout à fait d'accord avec ce qui a été énoncé : le multilatéralisme efficace, effectif, n'est pas une option mais une nécessité. Le fait que le ministre en parle montre bien que tout le monde n'en est pas forcément conscient. Il se demande donc ce que pourrait dire M. Di Maio aux autorités, aux pouvoirs des pays qui, pour de bonnes ou de mauvaises raisons, auraient quelques doutes quant à l'intérêt du multilatéralisme. Quels sont les arguments qu'il pourrait avancer ?

M. Frank Schwabe dit avoir une remarque ainsi qu'une question. Il évoque d'abord le budget dont M. Di Maio a parlé et dit que c'est une bonne chose, en précisant que ce Parlement est très beau et que si le ministre venait à Strasbourg, il verrait peut-être un endroit un peu moins reluisant. Ils auraient donc besoin d'un peu d'argent – pas tant que cela, mais tout de même un petit peu plus, précise-t-il en souriant. Il tenait juste à mentionner ce petit budget. Il passe ensuite à la Cour européenne des droits de l'homme, qui est selon lui l'organisation la plus importante ; malheureusement, de plus en plus de pays ne respectent pas ses arrêts. Il cite comme exemple la Cour constitutionnelle polonaise qui a adopté une décision – qui va toucher les Polonais – et affirme que, dans quelques jours, on parlera d'Osman Kavala en Turquie au sein du Comité des Ministres. Que pense M. Di Maio de cette situation ? Est-il possible d'inciter les pays à mieux respecter les décisions de la Cour ? Que compte-t-il faire à cet égard lors de la présidence italienne ?

M. Jacques Maire déclare que le Président Rik Daems incarne une présidence libérale de cette Assemblée qui est en train de se terminer ; cette présidence libérale a créé un consensus au sein de l'Assemblée sur différentes approches thématiques, et notamment sur un domaine très important, celui du rapport entre les droits de l'homme et l'environnement. Il indique ainsi que si, aujourd'hui, la Convention européenne des droits de l'homme était à réécrire, le droit à un environnement sain serait évidemment considéré comme un des éléments fondamentaux. Il rappelle que sept rapports ont été adoptés quelques semaines plus tôt, avec la participation et la contribution intellectuelle de beaucoup d'entités : le Pape, qui n'est pas très loin, mais aussi le Secrétaire Général des Nations Unies. Une recommandation a été adressée au Comité des Ministres, de faire une étude de faisabilité pour regarder comment peut avancer** (? 55.26) un instrument juridiquement contraignant sur cette question. Cela n'a pas été cité par M. Di Maio dans son programme, que M. Maire dit partager. Par conséquent, il souhaiterait avoir un éclairage vis-à-vis de cela. Enfin, en tant que Français et avec sa collègue Nicole Trisse, il dit se féliciter de la signature du traité du Quirinal entre l'Italie et la France, qui est un élément très important dans leurs relations. Selon lui, le fait que le ministre dédie un peu de son temps aujourd'hui, lors d'une année historique, est un signal très important.

M. Di Maio affirme une chose : en tant que pays à la présidence du Comité des Ministres, l'Italie travaillera pour obtenir l'application des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Cela a évidemment trait au respect des droits de l'homme dans certaines affaires mais, d'une manière générale, il s'agit de protéger, de préserver l'autorité de la Cour. La présidence italienne œuvrera ainsi de toutes ses forces dans un esprit de soutien total de l'Italie à la Cour européenne des droits de l'homme. Dans cette droite ligne, elle a apporté sa disponibilité pour contribuer en termes de ressources humaines, afin de réduire les arriérés en ce qui concerne les contentieux internationaux vis-à-vis de la Cour. Ce sont là des signaux sans équivoque de la volonté italienne dans le cadre de sa présidence pour que les arrêts de la Cour soient appliqués, et il répondra donc ainsi à la première intervention : les pays qui, à son sens, dévient et s'éloignent des valeurs de référence qui sont au cœur de la fondation de cette Organisation, seront ramenés sur le droit chemin à travers des initiatives qui ont été promues et construites ensemble. La méthodologie qui s'appliquera sera celle appliquée ces dernières années : l'Italie est un pays fondateur et, malheureusement, il rappelle que des précédents existent. Dans le passé, il a été constaté que, parfois, certains États membres n'ont pas respecté les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Ces pays sont donc considérés comme ne protégeant pas les droits de certains individus ou, en tout cas, ne protègent pas les valeurs qui ont été décidées ensemble. Dans le passé, suite à ces précédents, il a néanmoins été possible de parvenir à des objectifs grâce à ces mécanismes qui impliquent l'Assemblée et la présidence. Il souhaite, donc, réaffirmer qu'il faut faire confiance à l'Italie parce que l'opinion publique italienne octroie une grande importance aux arrêts prononcés par la Cour. Il souligne ainsi une initiative gouvernementale, mais aussi une initiative de la part de l'opinion publique quant à l'autorité de ces arrêts et quant à la sensibilité autour d'affaires spécifiques bien connues.

Par ailleurs, et il le répète : il faut continuer de croire au multilatéralisme : c'est en effet dans le cadre des forums multilatéraux qu'il est possible de trouver la trajectoire vers des dialogues qui aboutissent à des résultats. Ainsi, l'Italie utilisera tous les instruments nécessaires, consentira tous les efforts nécessaires et se mettra à disposition pour parvenir aux objectifs fixés. Cela s'applique pour l'ensemble des affaires, y compris l'affaire Kavala qui inquiète grandement ; il a d'ailleurs souligné, lors de la réunion d'inauguration de la

présidence italienne à Strasbourg, que l'affaire Kavala est une affaire qui restera bien présente et que le dialogue sera maintenu avec le pays en question – la Turquie – pour que l'arrêt soit appliqué.

Enfin, il évoque le point de l'environnement. Il rappelle que ce point a été abordé dans l'ensemble des forums multilatéraux cette année ; il a ainsi été possible d'identifier le lien très étroit qui existait entre l'environnement et les droits de l'homme. Par ailleurs, il affirme que, dans le passé, les répercussions du changement climatique ont parfois été totalement ignorées, ce qui, dans de nombreuses régions du monde, a mené à une réduction de la garantie des droits de l'homme pour les individus. Il pense ici à tout ce qui se vérifie dans les régions les plus frappées par le changement climatique, où les organisations terroristes gagnent du terrain, où celles et ceux qui sont au gouvernement commencent à s'affaiblir, où il y a une radicalisation avec une oppression qui s'exerce, avant toute chose, sur les femmes, les enfants et les jeunes. Ainsi, le travail consistera à faire avancer des initiatives importantes. Il pense par exemple à l'importance du travail qui a été mené au sein du Conseil de l'Europe en se fondant sur les instruments existants, comme le Manuel sur les droits humains et l'environnement, qui est en cours de mise à jour et sera bientôt examiné par le Comité des Ministres. Il se dit ainsi très sensible au travail qui sera mené à bien sur ce sujet en particulier. En outre, il affirme qu'il est nécessaire de réfléchir de manière idoine à la possibilité de mettre à jour des instruments et d'en édicter de nouveaux, notamment en favorisant le dialogue interinstitutionnel entre le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Mme Petra Stienen indique, en tant que rapporteure sur le rapport concernant le rôle des hommes et des garçons pour mettre un terme à la violence, vouloir appeler tous les hommes à s'exprimer lorsqu'ils assistent à toute forme de violence ou même de « plaisanterie ». Elle évoque un article de la Convention d'Istanbul à ce sujet, le point 12.4. : les hommes et les garçons devraient donner l'exemple. Sa question est donc la suivante : en quoi le ministre lui-même, personnellement, sera-t-il un modèle et un exemple ? Comment ses belles paroles pourront-elles se traduire par des actions dans les mesures qu'adoptera le Comité des Ministres ?

M. Zsolt Nemeth remercie le ministre et lui envoie les salutations de l'ancienne présidence hongroise qui lui souhaite beaucoup de succès pour la présidence italienne qui ne fait que commencer. Il évoque son collègue qui a parlé de l'étude de faisabilité sur l'environnement et voudrait attirer l'attention du ministre sur une autre priorité très importante de la présidence hongroise : celle des minorités nationales. Un rapport sur ce sujet a pu être adopté au sein de l'Assemblée parlementaire et, au Comité des Ministres, il a été possible de mettre en place – au sein de la commission anti-discrimination – un groupe de travail sur les minorités nationales, qui doit préparer des recommandations sur la participation politique des jeunes représentant ces dernières. Il indique que l'Italie compte beaucoup de projets et a une grande expérience dans le domaine des minorités, avec le Sud-Tyrol, etc. Les jeunes doivent bien sûr jouer un rôle accru. Sa question est donc la suivante : le ministre a-t-il l'intention de suivre de près cette question et d'y trouver des réponses appropriées ? Pour les Balkans, l'Europe centrale et l'Europe orientale, il s'agit d'un problème qui est toujours présent et il espère, donc, que la présidence italienne pourra être efficace dans ce domaine.

Mme Mariia Mezentseva considère qu'en mettant l'accent sur la politique pour les jeunes et en ce qui concerne la stratégie pour le droit des enfants, M. Di Maio va gagner le cœur des Ukrainiens. Le ministre a évoqué le dialogue, mais elle se demande comment poursuivre le dialogue quand l'un des pays viole les droits humains et ce par le biais de tactiques hybrides, en utilisant les migrants et en réunissant des troupes à la frontière.

M. Nicos Tornaritis se demande à quel point la communauté internationale – et notamment le Conseil de l'Europe – est déterminée à passer des paroles à l'action pour proposer des mesures et des sanctions envers la Turquie, au vu de ce qu'elle fait à Famagouste et des activités de forage qui empêchent la reprise des négociations sur Chypre. L'instrumentalisation des migrants et des réfugiés à des fins politiques, affirme-t-il, ne saurait être tolérée – ni du Bélarus, ni de la Turquie, ni de qui que ce soit d'autre. Pour lui, un système de deux poids, deux mesures ne peut donner lieu qu'à une plus grande fragmentation et à une protection déséquilibrée des droits de l'homme. Par conséquent, il est tout à fait fondamental d'éviter cela, pour assurer la pertinence et la crédibilité de l'Organisation. Que pourrait dire le ministre à ce sujet ?

M. Di Maio relève que deux interventions ont cité les droits des enfants. Il souhaite d'ailleurs adresser ses salutations aux parlementaires hongrois puisque, quelques jours plus tôt à Strasbourg, le passage du flambeau s'est fait avec Péter Szijártó, le ministre des Affaires étrangères de la Hongrie. Il l'a dit plus tôt et a cité le travail qui a été mené à bien par la présidence précédente : la présidence italienne fera en sorte de continuer une partie du travail accompli par la présidence hongroise. Ce travail doit maintenant être concrétisé et mis en œuvre.

L'objectif de la présidence italienne en ce qui concerne les violences faites aux femmes est de travailler, dans la mesure du possible, pour que l'ensemble des États ratifie la Convention d'Istanbul. Il le répète et dit savoir qu'en ce 25 novembre, cette déclaration a une valeur d'autant plus grande : la présidence le fera avec tous

les instruments à sa disposition. Il précise qu'au risque d'être répétitif, outre le fait que le Parlement italien, avec le soutien du gouvernement, a adhéré à la Convention il y a quelque temps, les modifications nécessaires ont toujours été apportées dans les lois italiennes pour pouvoir véritablement mettre en œuvre cette Convention. Ce travail sera fait en tant que présidence, l'objectif étant de sensibiliser avec les mécanismes de suivi, avec les initiatives, dans le travail avec différents pays. Ce travail sera poursuivi avec des visites, avec des instruments à disposition, et il sera poursuivi en Italie, au niveau bilatéral, et pas seulement. Selon lui, à l'heure actuelle, il est nécessaire de travailler avec les jeunes générations. Il précise que ce n'est pas juste une question de respect de Convention ou d'adhérer à cette Convention : il faut aller plus loin. La présidence italienne endosse une responsabilité majeure eu égard aux droits des enfants, eu égard à l'éducation de ces derniers. Il le répète : il leur incombe de s'assurer que les jeunes générations connaissent le travail qui est mené à bien au sein du Conseil de l'Europe – il faut les sensibiliser mais, à travers plusieurs initiatives qui sont en chantier, il est nécessaire de sensibiliser les citoyens et citoyennes quant à leurs droits et aussi à leurs devoirs. Il précise que plusieurs événements auront lieu cette année pour impliquer les très jeunes – les enfants et pas uniquement les adolescents. Des initiatives seront ainsi mises en place pour sensibiliser les enfants, les très jeunes générations des pays membres aux valeurs de référence qui sont celles du Conseil de l'Europe. C'est, selon lui, un point essentiel pour exercer davantage de pression afin que les différents États adhèrent et ratifient la Convention d'Istanbul.

En ce qui concerne le sujet abordé par Mme Mezentseva, d'Ukraine, il indique bénéficier d'un avantage : celui de constater les résultats des mécanismes de sanctions appliqués par l'Union européenne vis-à-vis de violations en matière des droits de l'homme. Le format du Conseil de l'Europe est, selon lui, un format différent. Ce dernier doit bien sûr appuyer les sanctions qui ont été prononcées mais il doit aussi faire usage de l'ensemble des mécanismes offerts par le multilatéralisme pour engranger des résultats : protéger les droits humains des personnes, notamment des individus qui sont sujets à des violations des droits de l'homme, et continuer de travailler afin de réduire les tensions et de mettre fin à l'escalade de violences dans des régions comme l'Ukraine.

Il se dit donc convaincu du multilatéralisme et de sa force et connaît par ailleurs les résultats de ce dernier en Italie. S'il se tourne vers la Méditerranée, bon nombre des partis qui semblaient avoir perdu dès le départ, étant donnés les formats multilatéraux – celui des Nations Unies mais pas seulement –, ont finalement engrangé des victoires en matière de protection des droits de l'homme et pour réduire également l'escalade de violences. Ils doivent donc être convaincus des mécanismes à disposition et de ce qui a été accompli au cours des dernières années. La présidence italienne se fera le chantre de toutes les initiatives qui, comme le disait Mme Marta Grande un peu plus tôt, pourront s'ajouter à l'Organisation et à son travail afin de parvenir à des objectifs. Il dit ici croire au dialogue, qui n'est pas juste un « joli mot » ; selon lui, le dialogue est un instrument diplomatique pour parvenir à des fins et des résultats. Engager un dialogue franc et sincère avec un interlocuteur dont on ne partage pas l'opinion est un moyen d'atteindre des objectifs. Il s'en dit convaincu et l'Italie, affirme-t-il, a toujours utilisé le dialogue de cette façon en matière d'affaires étrangères.

Par ailleurs, ce qui est constaté à Chypre est un sujet auquel l'Italie a été confrontée à de nombreuses reprises : ici, devant ce mécanisme de face-à-face dans cette région de la Méditerranée, il pense que davantage de résultats peuvent être engrangés en promouvant des échanges entre la Grèce et la Turquie, en promouvant, dans le cadre des Nations Unies, un format qui favorisera le dialogue sur la question de Chypre car la partie turco-chypriote n'est pas reconnue. Sur ces différents points, il tient à dire que de grands progrès ont été faits.

Enfin, sur la question des migrations, il le dit en tant qu'État membre de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe : au sein de l'Union européenne, un accord sur les migrations a été souscrit avec la Turquie. Il précise que l'approche n'est pas forcément la même par rapport à d'autres questions mais s'en tiendra là et conclut en remerciant ses collègues.

Le Président remercie le ministre pour son intervention très détaillée et lui réitère sa volonté de coopérer de façon très étroite dans les mois à venir, pour contribuer à la préservation et au renforcement des valeurs qu'ils partagent tous. Il remercie une nouvelle fois les deux Présidents des Chambres pour avoir pris part à ce débat et pour avoir pris un peu de leur temps pour participer à cette Commission permanente, en espérant que cela pourra se reproduire à l'avenir, et conclut ainsi le débat avec le ministre des Affaires étrangères.

4. VÉRIFICATION DE NOUVEAUX POUVOIRS

Doc. 15407

La Commission permanente **ratifie** les pouvoirs des nouveaux membres de l'Assemblée soumis par les délégations de la Croatie, du Danemark, du Luxembourg, de Malte, de la Norvège et de l'Ukraine.

5. MODIFICATIONS DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Commissions (2021) 08
Commissions (2021) 08 Add.

La Commission permanente **ratifie** les modifications dans la composition des commissions de l'Assemblée au titre des délégations de la Croatie, du Luxembourg, de Malte, de la Norvège et de l'Ukraine, ainsi que dans la composition de la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi), au titre du Groupe des Socialistes, Démocrates et Verts.

6. DEMANDE DE DÉBAT D'ACTUALITÉ (SELON L'ARTICLE 53 DU RÈGLEMENT)

Le **Président** informe la Commission permanente qu'une demande de débat d'actualité a été déposée par les cinq groupes politiques sur « La situation des migrants à la frontière entre la Pologne et le Bélarus ». Lors de sa réunion de ce matin, le Bureau de l'Assemblée a décidé de recommander la tenue de ce débat d'actualité et a désigné M. Pierre-Alain Fridez en tant que premier orateur.

Il n'y a pas d'opposition et il en est ainsi **décidé**.

7. ORDRE DU JOUR

La Commission permanente **adopte** l'ordre du jour révisé (AS/Per (2021) OJ 03 rev3).

8. PREMIÈRE PARTIE DE SESSION DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE (24-28 JANVIER 2022)

La Commission permanente **prend note** du projet d'ordre du jour de la première partie de session de l'Assemblée parlementaire (24-28 janvier 2022).

9. OBSERVATION DES ÉLECTIONS LEGISLATIVES AU MAROC (8 SEPTEMBRE 2021)

Le **Président** indique que, en l'absence du rapporteur, M. Alberto Ribolla, en mission d'observation au Kirghizistan, c'est M. Antonio Gutiérrez Limones qui présentera le rapport sur les élections législatives récentes au Maroc, tel qu'il a été approuvé par le Bureau le matin.

M. Antonio Gutiérrez Limones estime que du bon travail a été fait et remercie les collègues qui ont pris part à la mission d'observation marocaine ainsi que les autorités marocaines et le Bureau du Conseil de l'Europe à Rabat qui les ont aidés. L'Assemblée parlementaire et le Parlement du Maroc ont depuis 2011 un partenariat pour la démocratie. Depuis, l'Assemblée parlementaire a observé toutes les élections qui ont eu lieu. Il rappelle que le Maroc est une monarchie constitutionnelle et souligne que bien que les gouvernements aient une certaine autonomie, l'équilibre des pouvoirs est plutôt du côté de la monarchie. Dans le cadre d'une réforme électorale, les élections régionales et législatives ont eu lieu pour la première fois le même jour dans le cadre d'une réforme électorale. La grande abstention et faible participation d'à peine 50% s'explique par le fait que le pays était en pleine troisième vague de la pandémie de Covid-19. Il relève cependant que l'augmentation de la participation est tout de même de sept points par rapport aux élections législatives précédentes. Cette élection a compté le plus d'électeurs inscrits dans toute l'histoire électorale du Maroc.

Le parti au pouvoir n'a recueilli que 13 des 395 sièges au Parlement. Et c'est le Rassemblement national des indépendants qui a obtenu la majorité. Il dit avoir pu observer, avec ses collègues une bonne organisation du vote, ainsi qu'un bon accueil dans la majorité des bureaux de vote et la transparence du dépouillement. Tout s'est passé de la meilleure façon possible. Il dit avoir salué le professionnalisme, la courtoisie et les efforts déployés pour inclure plus de femmes dans les commissions électorales. Pour ce qui est de la participation des femmes justement, il y a eu des efforts des autorités marocaines pour les inclure davantage dans la vie politique.

Il dit saluer, tout comme ses collègues, la mise en place de listes plaçant des femmes en bonne position et estime qu'il s'agit d'un bon début. Il regrette néanmoins que l'amendement à la législation électorale ait été adopté un peu tard, ce qui n'est pas dans la droite ligne des recommandations du Conseil de l'Europe. La pandémie de Covid-19 n'a pas aidé et il y a eu une recrudescence du rôle des réseaux sociaux dans cette campagne. Toute une catégorie de la population n'a pas pu véritablement être atteinte.

Le problème, selon lui, c'est qu'un grand nombre de personnes n'ont pas pu voter. Il faudrait pouvoir s'assurer que les membres de la diaspora puissent voter. De surcroît, un certain nombre de catégories de population (la police, les militaires, les personnes en détention ou hospitalisées n'ont pas le droit de vote). En ce sens, il dit encourager, avec ses collègues, les autorités marocaines à assurer le droit de vote pour tous les citoyens. L'Assemblée parlementaire mène un certain nombre de projets de coopération pour que le Parlement marocain puisse jouer son rôle de renforcement de la démocratie, d'observation et législatif. Le Conseil de l'Europe va également continuer d'aider les collègues marocains à faire respecter l'État de droit au Maroc.

M. Emanuelis Zingeris le confirme. Il s'agit, selon lui, de revenir à l'ordre du jour sur la partie de session de janvier. Il s'agit d'une motion d'ordre liée à la situation actuelle au Bélarus. Il aimerait également évoquer la situation de Memorial, la grande ONG, dans le cadre des questions directes. Il y aurait peut-être des membres du parlement, des chefs de délégations qui aimeraient s'exprimer sur ce point. Pour la partie de session de janvier, certaines délégations auront des modifications à apporter. Il y aura donc des points à soulever au titre des questions diverses.

Le Président prend note et confirme que la question sera évoquée ce jour. Il rappelle que l'ordre du jour a été adopté et que la question pourra être traitée le 10 décembre à Paris. Il ne va pas revenir sur son contenu, ils ne pourront en discuter ni aujourd'hui ni demain. Il indique que M. Emanuelis Zingeris pourra en parler au titre des questions diverses. Il relève que, en tant que responsables politiques, ils savent comment évoquer des questions hors ordre du jour et que M. Emanuelis Zingeris pourra soulever cette question le 10 décembre. Il ajoute qu'il s'agit effectivement d'un sujet très important qu'il faudra suivre.

M. Allal Amraoui, président de la délégation parlementaire de partenaire pour la démocratie du Maroc, exprime sa joie d'être réélu et d'être présent au sein de l'Assemblée une nouvelle fois. Cela fait un total de cinq ans qu'il se trouve personnellement au sein de cette Organisation, qu'il a toujours considérée comme une école de l'action politique dans tous ses aspects. Les débats auxquels il a participé l'ont toujours enrichi, et il a été parfois interpellé par certains sujets.

Il revient sur le fait que les élections au Maroc se sont déroulées dans des conditions normales, hormis le paramètre fondamental de la pandémie de Covid-19. Le Maroc depuis le début de la pandémie avait pris des mesures très précoces et courageuses et ainsi évité le pire. Avec pratiquement 64 % de la population totalement vaccinée, l'administration de la troisième dose a démarré depuis deux mois. Et il souligne qu'il y a eu un accompagnement socio-économique des couches les plus défavorisées pour éviter à beaucoup de tomber dans la précarité. Le contexte mondial est marqué par ces profondes mutations sociétales et d'autres émergentes liées aux répercussions de la pandémie de Covid-19 sur les plans économique et social.

Le Maroc a fait le choix dans ces circonstances exceptionnelles et sans précédent de ne pas reporter les élections comme cela a été le cas dans d'autres pays, où l'état d'urgence sanitaire a été déclaré et les élections repoussées. La tentation était grande. Le Maroc faisait face à un double défi : d'abord le maintien de la tenue de l'échéance électorale dans des conditions régulières, son adaptation au contexte exceptionnel de la pandémie pour garantir la sécurité sanitaire des citoyens.

Enfin, le second défi : les différents préparatifs des élections, des campagnes, l'organisation d'éventuels rassemblements le jour du scrutin et l'annonce des résultats. Tout cela ne devait pas conduire à la propagation du virus et à la détérioration de la situation épidémiologique. C'est la première fois, indique-t-il, que les pouvoirs publics, les défenseurs des droits humains et les mécanismes de démocratie et de l'État de droit se trouvaient amenés à chercher des formules pour trouver un certain équilibre entre la protection des droits politiques et civiques et la préservation du droit à la santé et la vie. Pour la première fois au Maroc, les élections régionales et législatives sont tombées la même année, donc le choix a été fait de les organiser le même jour. Il estime que le bilan est très positif en termes de déroulement des élections. La conjoncture exceptionnelle liée à la pandémie de Covid-19 a imposé ce format de triple scrutin ainsi que l'optimisation des dépenses de l'État en ces temps de crise.

Il souligne que les nouvelles dispositions juridiques ont contribué cette fois-ci à l'élargissement de la représentation politique de la société à travers le quotient électoral qui a favorisé la participation massive et la représentativité des petits partis, tout en permettant de renforcer la participation des femmes dans la vie politique. Il indique qu'aujourd'hui, il y a à peu près 25 % de femmes au Parlement. De même, cela a permis l'augmentation de la participation aux élections avec un score qui a dépassé les 50 %. Enfin, vue l'indépendance du système judiciaire – soulignée plusieurs fois au sein de l'Assemblée – le pouvoir judiciaire a été le seul habilité à trancher les réclamations et statuer sur les éventuelles irrégularités, qui peuvent surgir de façon naturelle ou parfois même intentionnelle. Les infractions commises, les sanctions prises pendant la campagne électorale, relèvent de la compétence du pouvoir judiciaire. Maintenant, le Parlement marocain en est à son 11^e mandat. M. Allal Amraoui dit aspirer, avec ses collègues, à faire évoluer ce partenariat pour la démocratie.

M. Aleksander Pocij reconnaît les efforts du Royaume du Maroc dans sa route vers la démocratie et pour tous les efforts mis en œuvre en vue de rejoindre les mécanismes cachés derrière les valeurs et la démocratie, telle que perçue sur le continent du Conseil de l'Europe.

Il pose la question suivante : à quel point le Maroc est-il important pour l'Europe ? Il estime qu'on a pu le voir pendant ces quelques jours où il y avait certaines différences entre l'Espagne et le Maroc. On a pu voir combien la stabilité du Maroc est importante pour le continent européen. Il espère pour le futur de cette coopération avec le continent africain que le Maroc restera aussi stable et aussi proche de l'Europe. La situation telle qu'elle est révélée aujourd'hui au Bélarus, permet de comprendre à quel point cela est important pour la stabilité du continent. Il souligne qu'on peut se féliciter de la manière dont se sont déroulées les élections. Ce n'est bien sûr pas à 100% ce qu'on pouvait imaginer mais c'est vraiment, selon lui, un pas dans une bonne direction. Il salue ses collègues marocains pour leurs efforts en vue de se rapprocher du continent européen, de ses valeurs et de la démocratie.

Le Président précise qu'il a visité le Maroc dans le contexte de cette démarche stratégique décrite le matin et estime que, en effet, le pays est dans la bonne voie. Il y a encore des efforts à faire mais il constate que c'est un peu partout le cas dans l'ensemble des États membres du Conseil.

Mme Nicole Trisse considère qu'effectivement, le Maroc est un bel observateur du Conseil de l'Europe, dont la stabilité est reconnue. Elle se rend compte à la lecture que « plus ça va et plus le pays se rapproche de toutes ces valeurs-là et c'est tant mieux ». Elle estime qu'il est plus qu'important de souligner le fait qu'il y ait tant de représentativité de petits partis, le fait d'avoir voulu par une forme de quotas – un nom vilain que beaucoup n'aiment pas – mettre de la mixité et une meilleure représentativité des femmes. Elle dit n'attendre plus que la signature d'adhésion à la Convention d'Istanbul, qui parachèverait cette envie de droits humains.

M. Antonio Gutiérrez Limones dit être d'accord avec ce qui a été dit. Dans le rapport, des recommandations qui vont dans ce sens ont été faites. Il indique avoir reçu lundi dernier un document de la délégation marocaine avec un certain nombre d'observations. Il la remercie et en prend bonne note. Il ne se sent pas forcément lié à cela mais peut-être faudrait-il ajouter cette correction au paragraphe 41 sur les citoyens à l'étranger. Pour ce qui est du processus de vote, il estime qu'il a été très transparent, bien qu'il y ait eu quelques cas de plaintes quant au processus de vote. Visiblement cela n'était pas intentionnel. Certains bureaux de vote n'étaient pas accessibles pour des personnes en situation de handicap. C'est regrettable mais, selon lui, c'est également le cas dans un grand nombre de pays européens. Il tient, pour conclure, à saluer le peuple marocain pour ces élections pacifiques et sans heurt.

10. RÈGLEMENT, IMMUNITÉS ET AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Révision du Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire : pour y introduire l'interdiction explicite du sexisme, du harcèlement sexuel, de la violence sexuelle et de comportements sexuels abusifs

Mme Thorhildur Sunna Ævarsdóttir présente le rapport de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles sur la « Révision du Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire : pour y introduire l'interdiction explicite du sexisme, du harcèlement sexuel, de la violence sexuelle et de comportements sexuels abusifs ». Elle se dit honorée de présenter l'interdiction explicite du sexisme, du harcèlement sexuel, de la violence sexuelle et de comportements sexuels abusifs en cette journée symbolique de la lutte contre la violence envers les femmes. Elle exprime par ailleurs sa fierté d'avoir participé à ce processus long et détaillé depuis 2018.

Ces dernières années, le Conseil de l'Europe a été chef de file dans le domaine de l'établissement de normes pour prévenir et pour lutter contre cette violence envers les femmes, sous toutes ses formes et dans tous les domaines. Elle précise que l'ancienne Présidente de l'Assemblée parlementaire, Mme Liliane Maury-Pasquier, avait lancé l'initiative pour sensibiliser au niveau très élevé de comportements sexistes, de harcèlement et de violences basées sur le genre dans tous les parlements. Ainsi, pour répondre à la nécessité de combattre et de prévenir le sexisme, le harcèlement, la violence sexuelle et les comportements sexuels abusifs, un certain nombre d'instruments juridiques ont été adoptés, dont la Résolution 2290 (2019) de l'Assemblée, qui a noté que celle-ci avait adopté une position politique ferme contre toute forme de violence à l'encontre des femmes. L'Assemblée, indique-t-elle, a ensuite confirmé cet engagement en assurant la promotion de la politique anti-discrimination, et ce par le biais de la mise en place du Réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence. Le réseau a ainsi contribué à l'entrée en vigueur de la Convention d'Istanbul et ses membres ont joué un rôle très important dans la promotion de la ratification de ce texte par les parlements nationaux respectifs. Elle poursuit en affirmant que le rapporteur général de l'Assemblée sur la violence envers les femmes a apporté une grande contribution pour faire prendre conscience de cette question.

Elle rappelle qu'en 2019, elle était rapporteure sur la Résolution 2274 intitulée « Pour des parlements sans sexisme ni harcèlement sexuel ». Lorsque l'Assemblée a adopté cette résolution, elle a montré qu'elle avait l'intention très ferme de fixer des normes pour prévenir et lutter contre le sexisme, le harcèlement, la violence sexuelle et les comportements sexuels abusifs, pour les États membres mais aussi pour leur propre mode de fonctionnement. Cette Résolution 2274 (2019) en appelait à la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles à modifier le Code de conduite des membres de l'Assemblée, en introduisant l'interdiction explicite du sexisme, du harcèlement sexuel, de la violence sexuelle et de comportements sexuels abusifs. Il s'agissait également d'assurer le respect des règles du Conseil de l'Europe sur la protection de la dignité et la nécessité de coopérer avec les différents mécanismes afin de lutter contre le harcèlement. Par ailleurs, il s'agissait de veiller à ce que la recommandation de la commission contre le harcèlement et la décision du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, résultant de l'application de l'Arrêté n° 1292 relatif à la protection de la dignité de la personne, soit suivie par l'Assemblée dans le cadre de ce Code de conduite.

Elle explique ensuite que le projet de résolution actuel fait un certain nombre de propositions très concrètes pour introduire cette interdiction explicite. Il s'agit donc de coopérer, tout simplement, avec les différents mécanismes pertinents, et d'amender le Règlement. Le projet de résolution rappelle ainsi la nécessité, pour les parlements des États membres, des États observateurs et des partenaires de la démocratie, de rédiger ou de réviser des codes de conduite avec une interdiction explicite des discours sexistes, du sexisme, du harcèlement ; d'introduire des sanctions en cas de violation de ces obligations ; et de mettre en place des mécanismes de recours ou de plaintes pour prévenir ou pour sanctionner toute forme d'abus.

Elle tient ici à rappeler les modifications du Code de conduite qui sont proposées dans ce rapport. Tout d'abord, il s'agit d'amender la section « Principes généraux de conduite » du Code de conduite. Au vu des principes généraux qui sont très ambitieux, il faudrait ainsi éviter, dans la mesure du possible, des failles, des vides, des brèches par lesquelles les États membres pourraient éventuellement éviter de respecter ces obligations. Elle pense ici au paragraphe 5.1 du Code de conduite qui pourrait être amendé. Il s'agit de veiller, précise-t-elle, à ce que les membres de l'Assemblée parlementaire s'acquittent de leurs fonctions de façon responsable, en respectant la dignité humaine, en toute intégrité et en toute honnêteté.

Le deuxième point est un amendement à la section « Règles de conduite » : compte tenu du fait que ce Code de conduite doit être assez souple pour pouvoir répondre à des situations qui n'étaient peut-être pas prévues et qui pourraient émerger, mais qui nécessiteraient peut-être une interprétation différente, il est proposé d'ajouter un paragraphe après le paragraphe 7 : « Les membres s'abstiennent de toute forme de sexisme, de harcèlement, de violence sexuelle et de comportement sexuel abusif. » Cette interdiction est ici bien explicite, et ce caractère explicite est au cœur de son rapport. Elle explique par ailleurs qu'il n'y a pas de définition de sexisme, de violence sexuelle et de comportements sexuels abusifs dans les changements proposés puisqu'elle souhaite laisser une marge de manœuvre à l'interprétation, qui sera notamment du fait de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles.

Le troisième point concerne un amendement à la section « Respect du Code de conduite ». Comme elle l'a mentionné, la Résolution 2274 (2019) demande l'harmonisation de la procédure de l'Assemblée avec le mécanisme du Conseil de l'Europe en général. Dans cette résolution, il est en effet noté que l'Assemblée a été informée de la révision prévue du Règlement du Conseil de l'Europe ; il s'agit-là de l'Arrêté no 1292 relatif à la protection de la dignité de la personne au sein du Conseil pour améliorer son efficacité. Pour cela, il est proposé d'ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 18, pour tous les cas concernant le sexisme, le harcèlement sexuel, la violence sexuelle ou les comportements sexuels abusifs, qui impliquent les membres de l'Assemblée parlementaire ; la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles pourrait donc être saisie en cas de recommandation ou d'une décision adoptée dans le cadre d'une procédure du Conseil de l'Europe et de la politique anti-harcèlement.

Comme elle l'a indiqué, le Conseil de l'Europe devrait se doter d'une nouvelle politique sur l'intégrité d'ici le 1^{er} juillet 2022. Elle espère que cela inclura un certain nombre de sauvegardes pour prévenir toute forme de harcèlement et affirme que l'Assemblée est prête à appliquer les procédures du Conseil de l'Europe, pour suggérer des améliorations le cas échéant.

Pour conclure, elle souligne que, dans le projet de résolution, l'Assemblée salue la publication, par l'Union interparlementaire, d'un ensemble de lignes directrices pour lutter contre le harcèlement sexuel et la violence envers les femmes dans les parlements. L'Assemblée note également que ses mécanismes et ses procédures devraient être guidés par les principes fondamentaux proposés par l'UIP, tels que la confidentialité, l'équité, une enquête impartiale et détaillée et une réponse rapide. Elle ajoute que le 25 novembre a été proclamé Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et que l'un des objectifs de cette journée est de sensibiliser à la violence envers les femmes, en tant qu'obstacle au développement de l'égalité et à la paix. Il est aujourd'hui possible de contribuer au travail effectué par le Conseil de l'Europe et de renforcer le travail normatif fait afin de prévenir la violence contre les femmes sous toutes ses formes et dans tous les

domaines, et notamment à l'Assemblée, dans son propre domaine de travail. Elle espère donc que ce projet de résolution sera soutenu.

M. Tiny Kox commence en remerciant le Président et la rapporteure qui, selon lui, a effectué un travail très important pour l'Organisation. Le Règlement, indique-t-il, est là pour protéger l'Assemblée et ses membres : la protection implique une liberté d'expression et une action, en tant que membres à part entière de l'Assemblée. Le sexisme et le harcèlement limitent la capacité de l'Assemblée de s'exprimer et de travailler : le sujet mis en avant par la rapporteure est donc fondamental. Il répète qu'elle a fait un excellent travail, avec la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, et qu'elle a très bien formulé le rapport. Il se dit également d'accord avec sa volonté de ne pas donner de définition – ce qui est très sage, selon ses termes – car différents organes doivent se prononcer lorsqu'il y a des plaintes. Il est également important de demander aux membres des parlements de déployer des efforts supplémentaires pour lutter contre le sexisme, le harcèlement, la violence envers les femmes et les comportements sexuels abusifs. Selon lui, la meilleure chose à faire sera toujours de montrer l'exemple.

Mme Petra Bayr prend à son tour la parole pour remercier et féliciter la rapporteure pour son rapport très important et ses suggestions à propos du Code de conduite et de la façon dont il est possible de prévenir et interdire la violence. Elle pense que ceci est très important pour qu'il y ait davantage de femmes qui prennent part à la vie politique en général car, comme cela a été précisé, il s'agit bien d'une recommandation pour les parlements nationaux mais également pour les membres de l'Assemblée parlementaire. Le rapport de Mme Nicole Trisse sur la participation des femmes à la vie politique a rappelé que l'on entendait souvent l'argument selon lequel les femmes ne voulaient pas y participer ; or, indique-t-elle, il peut y avoir des raisons à cela. Pourquoi ne le veulent-elles pas ? Selon elle, elles ne veulent tout simplement pas avoir à faire face à des discours de haine ou à du harcèlement. Ainsi, ce rapport de Mme Ævarsdóttir est très important car il s'agit d'une étape supplémentaire pour changer les mentalités, changer la culture des parlements nationaux et de l'Assemblée parlementaire et faire en sorte que ce soient des lieux de travail décents. En ce qui concerne le Code de conduite, elle pense que les suggestions de la rapporteure constituent des compléments très importants à ce qui a déjà été fait pour que leur façon de travailler soit plus équilibrée. Cette campagne #PasDansMonParlement est une première étape très importante mais elle ne peut pas tout changer : il faut encore continuer à travailler et, selon elle, de nombreuses années seront encore nécessaires pour en finir avec le harcèlement.

M. Aleksander Pocij remercie également la rapporteure : il sait que ce sujet lui tient à cœur et qu'elle y a beaucoup travaillé ces dernières années. Selon lui, elle a énormément apporté dans ce domaine et est en train de façonner l'arme qui peut leur servir pour lutter contre ce harcèlement. Néanmoins, il dit avoir un petit « souci ». Comme la rapporteure l'a dit, il n'y a pas de définition dans son rapport ; or, pour lui, il s'agit là d'une lacune et d'une faiblesse. En tant que juriste, il affirme en effet que le fondement de tout travail juridique, de l'élaboration de normes juridiques, est bien la définition elle-même : il faut savoir ce que sont les « comportements abusifs ». Il prend ici l'exemple du Code de la route et évoque le fait que conduire trop vite soit interdit et puni : mais que veut dire « trop vite » ? Ce rapport, pour lui, a de très bonnes lignes directrices qui vont dans le bon sens mais, pour véritablement comprendre ce que sont ces comportements, des comportements qui peuvent porter atteinte ou qui peuvent être qualifiés de « harcèlement », il faudrait peut-être y ajouter quelque chose : un certain nombre de définitions. Que sont ces « comportements abusifs » ? Il se dit obligé d'évoquer cela en tant que juriste.

Mme Petra Stienen remercie ensuite Mme Ævarsdóttir pour son rapport très important. Elle ajoute qu'un espace de travail sûr est un droit humain pour tout le monde et qu'il est parfois nécessaire de fixer des normes – ce qui peut être fait de façon très juridique. Néanmoins, quand une personne est victime de harcèlement, elle sait que quelque chose ne va pas – mais peut-être pas d'un point de vue juridique – et cela peut l'empêcher d'aller sur son lieu de travail. Ainsi, aux Pays-Bas, lors de la campagne électorale, un certain nombre de candidates ont été harcelées en ligne et hors-ligne. Les femmes se sont vues qualifiées de « sorcières » : est-ce du harcèlement ? Elle explique que les attaques contre les candidates étaient telles que le chef de son parti a dû s'adresser à un juge et porter plainte. Elle invite ici les membres à lire le rapport de l'Union interparlementaire et à voir ce que signifie, pour des jeunes femmes – ou moins jeunes –, travailler dans certains espaces de travail, notamment certains parlements. Elle remercie une nouvelle fois la rapporteure et ajoute qu'elle se pose parfois une question : ne faudrait-il pas changer le hashtag #PasDansMonParlement et parler d'espaces politiques ? Pour conclure, elle dit avoir demandé au ministre italien des Affaires étrangères, M. Di Maio, comment il pourrait montrer l'exemple et affirme qu'elle montrera ce rapport aux membres du Parlement, au Président du Parlement, en leur demandant quels enseignements ils pourraient en tirer au sein des parlements nationaux.

M. Davor Ivo Stier remercie le Président et déclare vouloir ajouter sa voix à celles de ses collègues pour remercier la rapporteure. Il s'agit d'une grande actualité, surtout en cette journée particulière de lutte contre la violence faite aux femmes. Il ajoute qu'ils sont d'ailleurs en train de débattre, au sein du Parlement croate, de ce nouveau Code de conduite. Il compte ainsi parler de ce rapport, le montrer pour évoquer cet aspect très

important. Comme M. Aleksander Pocij, il pense qu'il s'agit là d'une contribution très constructive et il tient à dire qu'il soutient fermement cette initiative.

Mme Despina Chatzivassiliou-Tsovilis, Secrétaire Générale de l'Assemblée parlementaire, dit vouloir préciser un point. Pour répondre à M. Aleksander Pocij, elle convient qu'aucune définition n'est proposée dans le rapport ; il y en a cependant une dans le cadre du Règlement du Conseil de l'Europe mis en œuvre par le Secrétaire Général en 2010 ; il y a bien des définitions de « harcèlement ». Ce règlement sera revu d'ici l'été 2022 mais, d'après ce qu'elle a compris, la définition ne sera pas modifiée.

Mme Thorhildur Sunna Ævarsdóttir remercie ses collègues pour cette discussion. Pour répondre à M. Tiny Kox, le sexisme et la violence empêchent effectivement les membres de participer entièrement aux travaux ; puisqu'il est demandé aux membres, aux États membres, d'interdire explicitement le sexisme dans le Code de conduite, elle pense évidemment qu'il faut le faire dans cette Assemblée. Elle dit ensuite regretter n'avoir commencé qu'en 2018 et n'en voir les effets que maintenant. Cinq ans après les débuts de #MeToo, ils avancent lentement – et c'est une bonne chose – mais elle pense qu'ils auraient dû le faire bien plus tôt.

Ensuite, en s'adressant à Mme Petra Bayr, elle convient qu'il s'agit d'une étape très importante pour que plus de femmes puissent prendre part à la vie de l'Assemblée : c'est l'une des raisons pour lesquelles les femmes ne veulent pas faire de politique, et elle dit l'avoir elle-même connue. Les femmes sont en effet l'objet d'attaques personnelles ou vicieuses sur leur physique, leur personnalité, leur voix, leur attitude : au sein de son Parlement, par exemple, on lui a dit qu'elle était « excitée », simplement parce qu'elle exprimait des choses d'un point de vue juridique, mais qui ne plaisaient pas. L'intégrité des femmes en politique est menacée, tout comme leur sécurité.

Elle apporte ensuite une réponse à M. Aleksander Pocij : pourquoi n'y a-t-il pas de définition ? Elle indique que, comme vient de le dire la Secrétaire générale, il y a un début de définition, dans le rapport, sur le harcèlement. L'un des points essentiels est la présence d'un certain nombre d'avances ou de comportements qui ne seraient pas souhaités. Les juristes ou citoyens devraient savoir ce qui définit une « violence sexuelle » : il s'agit là d'un devoir de citoyen. Pour elle, il n'est donc pas nécessaire d'ajouter une définition. En tant que juriste, elle tient à ajouter que c'est au législateur de fixer des normes et à la commission du Règlement de les interpréter. On peut effectivement, selon elle, se demander ce qui constitue le sexisme, et c'est d'ailleurs une question que se posent beaucoup d'hommes. En effet, ce qui était auparavant considéré comme acceptable ou comme de la plaisanterie est désormais vu comme du sexisme. Néanmoins, elle pense que la plupart de ses collègues qui ne connaissent pas la différence entre le sexisme et une « bonne blague » devraient apprendre à écouter leurs collègues femmes : tout ira mieux en les écoutant.

Enfin, pour répondre à M. Davor Ivo Stier et Mme Petra Stienen, elle se dit très honorée et très fière d'entendre qu'ils vont présenter son travail dans leurs assemblées. C'est là son objectif et elle espère que ce texte pourra être adopté.

Le Président indique, en réponse à la question de M. Aleksander Pocij, qu'il y a une définition du harcèlement dans le rapport explicatif de la Convention d'Istanbul, à l'article 40 de la Convention).

Mme Ingerd Schou présidente de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, considère qu'en tant que responsables politiques, les parlementaires devraient fixer un certain nombre de normes et de lignes directrices. S'ils avaient connu du harcèlement, ils le reconnaîtraient – c'est en effet très facile. Elle remercie ensuite le Président de l'Assemblée et la Secrétaire générale de leur avoir rappelé cette définition qui permet de lever quelques doutes, ainsi que la rapporteure pour son rapport et le projet de résolution, au nom de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles. La commission a exprimé son très grand soutien à son travail début novembre : le projet de résolution a été adopté à l'unanimité. Selon elle, ce travail a été extrêmement important pour la promotion de la mise en œuvre de la résolution de 2019 sur les parlements sans sexisme. Il s'agit-là de sa suite logique.

Un certain nombre d'amendements au Code de conduite ont été proposés, qui vont interdire explicitement le sexisme, le harcèlement sexuel, la violence et les comportements sexuels abusifs. Cela est tout à fait essentiel. Pour elle, la pandémie leur a montré que ce travail ne se faisait pas tout seul : désormais, ils bénéficient de ce rapport et, si l'Assemblée l'adopte, ce sera un bon exemple pour les parlements nationaux. Il faut en effet le montrer et s'en inspirer pour les codes de conduite de ces parlements. Elle poursuit en disant que le Conseil de l'Europe a été chef de file pour l'établissement de normes pour la prévention et la lutte contre la violence envers les femmes sous toutes ses formes et dans tous les domaines : l'adoption du projet de résolution leur permettra d'assumer leurs propres responsabilités. Elle encourage donc une nouvelle fois tous les membres de l'Assemblée à porter l'attention des parlements nationaux sur ce rapport. Tout sera fait, assure-t-elle, pour que tous les parlements nationaux se dotent de ce type de code de conduite. Elle conseille enfin aux membres de l'Assemblée de consulter les lignes directrices énoncées par l'Union interparlementaire pour la lutte contre

le harcèlement sexuel et la violence envers les femmes au sein des parlements. Pour conclure, elle remercie une nouvelle fois Mme Thorhildur Sunna Ævarsdóttir pour son travail et encourage tous les membres à approuver le projet de résolution ainsi que les modifications au Code de conduite qui sont proposées.

Le projet de résolution est **adopté** à l'unanimité.

11. CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE À L'ÉGARD DES FEMMES: LE RÔLE JOUÉ PAR LES HOMMES DANS LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE FONDÉE SUR LE GENRE

Le Président accueille M. Michele Nicoletti, Professeur à l'Université de Trente, ancien Président de l'Assemblée parlementaire, qu'il remercie de participer en tant que membre du réseau italien sur la Convention d'Istanbul, ainsi que M^{me} Simona Lanzoni, vice-présidente du Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Conseil de l'Europe), le GREVIO.

Il rappelle que la violence envers les femmes est l'une des violations les plus flagrantes des droits humains. C'est une question qui concerne tous les pays du monde entier, toutes les femmes, toutes les couches culturelles ou religieuses, des femmes de tous les contextes socio-économiques et géographiques. Cela peut arriver absolument partout : à la maison, au travail, dans la rue, dans les médias. Le Conseil de l'Europe estime qu'environ 20 à 25 % des femmes européennes sont l'objet de violence physique au moins une fois dans leur vie d'adulte (12 à 15 % se retrouvent dans des relations de comportements abusifs, et 10 % sont victimes de violence sexuelle). C'est terrible. Chaque jour, 140 femmes meurent à la suite de violence domestique mais il ne s'agit là que des chiffres officiels. Il faut donc bien comprendre qu'en ce moment, des femmes sont en train d'être battues par leur mari quelque part dans le monde. La Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe permet de prévenir la violence envers les femmes et la violence domestique et de lutter contre cette violence. Il s'agit d'une étape importante qui permet de déployer des efforts internationaux pour mettre un terme à l'impunité. Il s'agit du premier instrument juridiquement contraignant en Europe sur la violence envers les femmes, le premier en termes de portée mais c'est également le traité international qui couvre le plus de domaines. Pour la première fois, nous disons de façon très claire que la violence contre les femmes et la violence domestique ne peuvent plus être considérées comme des questions privées mais que les États ont l'obligation de la prévenir, de protéger les victimes et de punir les auteurs. Aujourd'hui, nous allons parler du rôle des hommes et des garçons dans la prévention de la violence. La Convention d'Istanbul souligne le rôle que doivent jouer les hommes et les garçons pour prévenir et lutter contre cette violence. La moitié de l'humanité ne peut pas changer le monde sans que l'autre s'y implique également. Les garçons et les hommes ont un rôle très important à jouer pour mettre un terme à cette violence envers les femmes. Avant tout en étant des exemples, des modèles en impliquant d'autres hommes, des amis des compagnons pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ; changer les comportements, les mentalités. En promouvant des relations basées sur le respect mutuel et non sur le pouvoir, les hommes peuvent s'exprimer et ils peuvent remettre en question toutes les formes de violence envers les femmes. Ils peuvent s'attaquer aux attitudes négatives, aux préjugés, aux stéréotypes qui alimentent cette violence sur le genre. Ils peuvent partager encore mieux avec les femmes la prise de décision, les responsabilités familiales. L'Assemblée parlementaire met l'accent sur le rôle des hommes et des garçons. La commission sur l'égalité et la non-discrimination prépare un rapport sur ce sujet et la vidéo qui sera peut-être montrée est produite par Le Réseau Parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence, et vise à sensibiliser non seulement les parlementaires mais aussi le grand public sur les façons dont les hommes et les garçons peuvent aider et être aidés à mettre un terme à cette violence. Nous savons également que les hommes sont parfois victimes de violence basée sur le genre, comme de crimes basés sur « l'honneur », perpétrés au sein des familles, d'attitudes homophobes. Les partis à la Convention d'Istanbul sont encouragés à élargir l'application de ce texte à tous ceux qui peuvent être touchés par la violence domestique, des hommes, des enfants, des personnes âgées.

La Commission permanente visionne une vidéo présentée par le réseau « Parlons sans violence ».

(La vidéo en appelle à la fin des clichés sur les femmes « faibles qui ne voudraient pas commander » alors que les hommes seraient « doués » et ne devraient pas montrer leurs émotions. Lorsque les hommes parlent entre eux et osent prendre la parole, les attitudes changent. Il faut bannir le sexisme dans les médias et à la télévision. Les politiciens peuvent par exemple promouvoir des récits inclusifs. Les employés aussi. Car cette violence a un coût certain. La Convention d'Istanbul encourage les hommes et les garçons à contribuer activement contre ces formes de violence.)

Mme Marta Grande, Présidente de la délégation italienne auprès de l'Assemblée parlementaire, souligne que ce sujet auquel l'Assemblée est confrontée est une question qui concerne le groupe le plus important du monde, à savoir la grande majorité de la population. C'est un sujet qui touche et qui détruit la vie et les relations humaines au plus profond et met à mal les attentes, les aspirations et l'avenir des femmes. Les violences

exercées sur les femmes sont un acte lâche, un acte de coercition, qui peut se manifester sous plusieurs formes : verbales, physiques, économiques.

En Italie, on estime que 31,5 % des femmes âgées entre 16 et 70 ans (soit 6 788 000 femmes) ont subi au cours de leur vie des formes de violence physique sexuelle. Comme nous, le reste de l'Europe affiche un taux de 33 %, selon l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Statistiquement, 3 femmes sur 10, dans cette salle, ont subi des violences. Il y a ici plus de 20 femmes, imaginez combien nous sommes dans cette salle... Outre le fait que cela mine de manière dramatique nos sociétés, cette violence a également un coût, qui est estimé au niveau européen à 290 milliards d'euros. Chaque année, il s'agit d'un drame qui ne peut être quantifié que de manière hypothétique étant donné que ce qui est généré par ces actes violents est un peu comme une avalanche : cela détruit la vie des communautés auxquelles les femmes appartiennent.

Et pourtant, les droits des femmes, droits qui ont été construits avec des luttes, des manifestations qui ont été affirmés étape après étape, se retrouvent mis en danger, attaqués. Les droits des femmes sont les premiers à être remis en question dès lors que l'on souhaite créer le chaos, dès lors que l'on souhaite revenir en arrière sur les principes d'égalité et de droits de l'homme. C'est le cas avec la Convention d'Istanbul, l'acte politique le plus important, le plus connu, qui en ce siècle a trouvé sa création, tout comme les attaques qui sont exercées contre les droits de la personne, son autonomie et la possibilité de décider de son propre corps. Aujourd'hui, ce débat est plus qu'actuel en cette journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes. Dans nos mots, tout comme dans nos actions, il nous incombe de nous souvenir des nombreuses femmes, amies et sœurs, qui d'une façon ou d'une autre ont été victimes de violence.

M. Michele Nicoletti, remercie d'avoir la possibilité de prendre la parole aujourd'hui et de partager quelques réflexions concernant la convention d'Istanbul. Il est ravi d'avoir la possibilité d'être présent ici dans cette salle où il y a quelques années, la délégation italienne avait accueilli une réunion de la commission de l'égalité. Le collègue Monsieur Mendes Bota était présent et avait endossé un rôle fondamental dans l'élaboration et dans la préparation d'une des plus belles conventions qui soient du Conseil de l'Europe.

L'Italie a fait partie des premiers pays à signer cette convention et sa ratification a été accomplie à l'unanimité par la chambre des députés, en juin 2013. Il aime beaucoup rappeler cet événement parce que ce caractère unanime est essentiel. Aujourd'hui, la polémique, l'instrumentalisation politique, reviennent sur le devant de la scène et continuent d'œuvrer de manière importante sur le terrain des violences faites aux femmes dans différents pays de notre continent européen. Or, à l'origine, la Convention d'Istanbul était apparue à toutes et à tous sans aucune réserve pour ce qu'elle était, à savoir, l'un des meilleurs instruments juridiques à disposition afin de lutter contre un phénomène – comme cela a été rappelé plus tôt par le président et également par Marta Grande qui, tragiquement, n'est pas sur le point de diminuer. C'est la raison pour laquelle, nous ne devons pas cesser de rapporter la valeur juridique de cette convention qui va bien au-delà des discussions théoriques susceptibles d'être menées. Nous ne devons surtout pas revenir en arrière sur la grande conquête qui a été celle de la Convention, à savoir, le fait que les violences exercées sur les femmes n'appartiennent pas à la sphère de la violence mais qu'il s'agit bel et bien de violence appartenant à la sphère de la violation des droits humains. Je pense que ce faisant, nous entérinons la fin de toute justification culturelle possible qui pourrait être brandie, justification culturelle ou sociale qui serait utilisée pour légitimer une telle violence. Il n'existe aucun rapport, aucun lien entre les sexes, aucun rapport de pouvoir derrière les murs des foyers qui ne puisse légitimer un recours à une force de coercition, à la violence donc, pour rétablir un soi-disant ordre naturel, un ordre culturel ou un ordre social. Il faut le dire : la violence faite aux femmes a été reconnue comme une violence déshumanisante et donc comme une violence inhumaine. Une telle reconnaissance a d'ailleurs été acquise comme tous les autres droits : grâce à la force sans relâche des victimes qui ont été en mesure de s'appuyer sur leur souffrance pour se transformer et transformer l'ensemble des liens sociaux. Ce changement ne doit surtout pas être sous-évalué, il s'agit d'une véritable révolution, une révolution extraordinaire des forces du pouvoir enracinées dans les structures de pensée, dans la force des mots, dans les rapports matériels, socio-politiques. Ces principes, qui sont profondément liés, ne peuvent pas se démonter de manière miraculeuse grâce à l'adoption de dispositions législatives : elles sont fondamentales mais elles ne suffisent pas. Le changement a besoin d'un effort immense de réflexion, de renouvellement et d'apprentissage. La réflexion d'aujourd'hui – à juste titre – est centrée sur l'approfondissement du rôle que doivent jouer les hommes, les garçons, dans la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, et je pense que ce sont bien les hommes qui doivent prendre sur eux et accomplir cette révolution culturelle. Le premier point de cette révolution est le suivant :

Il faut prendre conscience du fait que nous ne sommes plus dans une société patriarcale, une société qui pendant des décennies, des dizaines de milliers d'années – depuis le néolithique jusqu'à la première moitié du XIX^e siècle – a vécu dans sa grande majorité à l'intérieur de structures domestiques, à l'intérieur du foyer. La reproduction sociale était alors fondée sur des rapports asymétriques, sur des rapports non égalitaires et sur des relations de pouvoir. L'homme avait un rôle de protection mais aussi un rôle de commandement : si on ne lui obéissait pas, ce n'était pas un homme de qualité, un homme appréciable. Les études des mouvements

féministes et les études de genre nous ont permis de reconstruire l'histoire et d'essayer de comprendre comment les stéréotypes féminins et masculins sont nés : ils ne dérivent absolument pas de la nature biologique mais sont bel et bien liés à un modèle social. Si ces modèles sont encore présents, c'est parce qu'ils sont anciens : ils ont été appris par la majorité des hommes dans leur expérience de famille. La deuxième révolution, c'est une révolution qui porte sur la violence comme instrument de pouvoir.

Il estime que les hommes et les garçons ne sont pas les seuls à devoir se remettre en question et à procéder à des changements : c'est bel et bien le monde politique qui doit changer.

Pendant des siècles, la politique a été interprétée de telle manière que le pouvoir était identifié comme la capacité de faire plier – par la force – la volonté de l'autre. La violence en tant qu'instrument de confirmation de ma propre identité et de ma propre supériorité : d'aucuns ont vu dans cet exercice de la supériorité, la jouissance, le plaisir que l'on retire de l'exercice de la vie politique, envisagée d'une certaine manière, c'est-à-dire en faisant plier la volonté de l'autre. L'autre est perçu comme un individu inférieur : dès lors que l'autre essaie d'affirmer sa propre liberté ou tout simplement essaie d'affirmer ses propres désirs, sa propre volonté, on le fait plier avec la violence pour le situer comme un individu inférieur. Ici, il incombe de procéder à une critique de la violence de la part du monde politique. Il y a quelques années, Leela Gandhi, la petite fille de Mahatma Gandhi, ici même devant la Chambre des députés nous avait offert une réflexion extrêmement importante sur la Convention d'Istanbul.

Nous ne devons pas uniquement lutter contre la violence, mais nous devons réfléchir à une pratique alternative non violente des relations humaines, des relations personnelles, des relations sociales et des relations politiques. Nous devons laisser de côté l'idée du pouvoir qui repose sur la conquête. Un amour fondé sur l'idée de la conquête peut être responsable, sans nécessairement le vouloir, des relations violentes telles qu'elles existent aujourd'hui. Sur ce sujet en particulier, nous avons beaucoup de travail à accomplir et c'est la raison pour laquelle il y a quelques années, la délégation italienne auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe avait envisagé dans l'engagement culturel la possibilité d'apporter une pierre à l'édifice sur le plan de la prévention des violences faites aux femmes. C'est là qu'est née une initiative encore en activité : la création d'un réseau universitaire pour défendre et faire appliquer la Convention d'Istanbul. Un réseau qu'il lierait les universités italiennes, et, nous l'espérons, les universités européennes dans ce travail de réélaboration, de repenser une nouvelle culture. Une culture non violente des relations entre les êtres humains qui partirait des étudiants, qui dans certaines universités et écoles supérieures ont été désignés comme ambassadeurs de la Convention d'Istanbul. L'objectif était ici de travailler également avec les chercheurs et chercheuses pour compter sur eux afin de recueillir des données – parce que nous savons que dans nombreux domaines, le recueil de données portant sur les violences faites aux femmes est un exercice difficile –, de poursuivre, d'intégrer également les cursus universitaire et d'intégrer toutes les formes de formations des experts, des professionnels qui d'une manière ou d'une autre s'engagent dans les activités de lutte contre les violences faites aux femmes. Voilà, il s'agit d'une contribution importante et j'espère que cette contribution pourra continuer et je pense qu'elle va dans la droite ligne de cette alliance que nous appelons de nos vœux entre le monde politique, le monde institutionnel – il pense notamment au Parlement et à l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe elle-même – qui doit donc nouer un lien avec le monde scolaire et le monde universitaire. Il croit que c'est ainsi qu'ils identifieront les meilleurs ambassadeurs, les meilleures ambassadrices pour défendre ces valeurs et pour défendre également ses idéaux. Sur ces différents points, il pense que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe peut endosser un rôle particulièrement important. Il pense que sur ce point en particulier, une adaptation des législations serait envisageable, pour faire en sorte qu'il y ait une protection effective avec des politiques sociales, des politiques économiques, notamment vis-à-vis des femmes qui ont payé au cours de la pandémie le prix le plus fort. Il pense que c'est aussi ainsi que nous pourrions contribuer à cette transformation culturelle qu'ils appellent de leurs vœux et qui est la seule solution permettant de mettre fin à ce phénomène tragique. Il remercie l'auditoire pour son attention.

Mme Simona Lanzoni s'exprimer en tant que représentante du GREVIO et a l'occasion de parler de la manière dont les hommes les garçons endossent un rôle, et aujourd'hui encore, sont reconnus et identifiés dans le rôle qui est le leur, est difficile. La Convention d'Istanbul œuvre et a une vision pour l'avenir, à savoir la parité entre les hommes et les femmes mais aussi un objectif qui est l'élimination des violences faites aux femmes, qui est une violation des droits humains, mais qui est également une forme de discrimination. Il est évident qu'il est difficile de parler avec les hommes, d'impliquer les hommes parce que, comme le rappelait le professeur Nicoletti, cela fait des siècles et des siècles que les hommes ont été bénéficiaires des discriminations entre les femmes et les hommes : ils ont donc pu profiter du fait que les femmes étaient écartées et ce pour une simple raison de pouvoir et de déséquilibre des pouvoirs. Ce déséquilibre des pouvoirs alimentait la violence également. Aujourd'hui, c'est un véritable privilège de pouvoir laisser de côté ces formes de discrimination et c'est un privilège de pouvoir engager la discussion. C'est un privilège parce que cela fait partie intégrante de la transformation culturelle qu'exige de nous la Convention d'Istanbul. Elle pense qu'il faut se remettre en question en tant qu'homme, en tant que garçon, mais également en tant que porteur d'une

masculinité, c'est-à-dire se poser la question du rôle que doivent jouer les hommes au sein d'une société en termes d'appartenance à cette société, à l'appartenance à la gent masculine également.

L'image appelée de nos vœux pour les hommes dans une société est loin d'être facile et c'est la raison pour laquelle nous procédons à ces travaux de suivi de la Convention d'Istanbul. Elle insiste tout particulièrement sur un point, à savoir sur la prévention, afin de permettre le changement culturel. Elle travaille sur le respect entre les femmes et les hommes afin de garantir la parité et lutter contre la discrimination. Elle travaille en fonction des différents articles. Dans l'article 13, l'on parle de campagne d'information, dans l'article 14, d'éducation dans les écoles. On évoque également les travaux avec les médias de masse, avec des entreprises. Des programmes sont menés avec les auteurs de ces violences, il s'agit d'actions qui remettent les hommes en jeu et qui les impliquent dans cette discussion et qui fait en sorte que ces hommes contribuent pleinement à l'élimination des violences faites aux femmes. Très souvent, en tant qu'organe chargé du suivi, ils ont recommandé des actions urgentes, une application plus importante et plus urgente des hommes dans le travail pour tendre vers une parité hommes-femmes notamment en ce qui concerne l'implication qu'on leur demande.

Aujourd'hui encore, les résistances sont très fortes. Elle ne peut pas le nier, il y a encore beaucoup de travail dans l'ensemble des secteurs lorsqu'il s'agit des campagnes de sensibilisation. Il y a aussi de quoi faire dans l'éducation parce que de nouvelles réponses sont attendues et nous espérons que ces réponses pourront être apportées à travers les recommandations, à travers les suivis des différents d'Etats parties à la Convention. Elle ajouter un point : il existe des instruments pouvant soutenir la Convention d'Istanbul et l'aider à être davantage efficace dans l'implication des hommes dans le débat, dans cette transformation culturelle pour faire cesser les violences. Elle pense notamment au rôle des médias de masse. Les médias de masse sont appelés à en faire davantage afin de contribuer à éviter la reproduction de stéréotypes, de rôles de genre, comme montré dans la vidéo. Il est difficile d'engager les médias de masse notamment parce qu'ils ne dépendent pas de l'Etat. Ils appartiennent au secteur privé et ont très souvent ont tendance à se ranger derrière un public plutôt que derrière les dispositions d'une convention internationale. Il est difficile de procéder à un changement dans le monde des entreprises. Doucement mais sûrement, les entreprises sont toujours plus impliquées : les hommes et les femmes qui y travaillent œuvrent à la sensibilisation aux violences. Le point cardinal, c'est aussi le changement au sein du système éducatif. En effet, très souvent, la Convention d'Istanbul a été victime d'attaque et ce en raison d'une interprétation erronée. Comme vous le savez, la Convention d'Istanbul, dans son article 14, porte sur l'éducation et appelle à la mise à disposition d'un instrument éducatif à l'intérieur des écoles en fonction de l'âge et des capacités de compréhension. On appelle donc à ce que des instruments soit mis à disposition pour sensibiliser au respect des femmes, à la parité, à l'égalité, mais aussi pour parler de ce que sont les causes et les conséquences des violences faites aux femmes. Ce faisant, on permettra aux générations actuelles et à venir, des hommes, des femmes, des garçons, des filles, ou autres genres, d'être respectueuses les unes envers les autres et de lutter contre ces violences en trouvant un nouveau moyen de vivre ensemble.

Donc sans aucun doute, en tant que GREVIO, ils poursuivront l'engagement qui est le leur. La dernière recommandation ou plutôt la première hier, vient compléter les instruments dont nous disposons pour lutter contre les violences notamment les violences en ligne parce que l'espace en ligne, l'espace Internet est un nouvel espace qui nous offre de très nombreuses opportunités mais il s'agit aussi d'un espace où se répercutent les violences faites aux femmes, et pas seulement. Nous avons donc besoin d'un instrument venant compléter les dispositions existantes et relatives aux différents types de violence. Elle souhaiterait ajouter ce point parce que malheureusement, ici aussi, il y a bien davantage de violence envers les femmes qu'envers les hommes en ligne. Elle aimerait avoir la possibilité à l'avenir de recevoir davantage d'informations en ce qui concerne les campagnes et les activités que les pays divers et variés ayant ratifié la Convention d'Istanbul mènent à bien. Et ce avec les hommes, quel que soit leur âge, l'objectif, une nouvelle fois étant d'avoir davantage de prévention et de pouvoir mieux lutter contre les violences.

Mme Thorhildur Sunna Ævarsdóttir remercie les intervenants et commence en disant qu'en cette Journée d'élimination de la violence à l'égard des femmes, cette limitation sans précédent de la liberté des mouvements mise en place par les gouvernements pendant la pandémie – avec les confinements généralisés et répétés, organisés pour protéger les populations – a été, pour un grand nombre de femmes, plus mortel et plus dangereux que la pandémie elle-même. Selon elle, la recrudescence de la violence à l'égard des femmes n'était pas inévitable et imprévisible : cela aurait dû être pris en compte dans les décisions des gouvernements lorsqu'ils ont décidé de détenir les femmes chez elles. Ils auraient dû mieux évaluer la proportionnalité de ces confinements généralisés et cela aurait dû donner lieu, au moins, à des actions et des mesures très concrètes pour prévenir la violence envers les femmes, pour réagir et pour lutter contre la violence domestique pendant le confinement. Elle pense qu'il pourrait s'agir de l'un des enseignements à tirer pour l'avenir. En effet, la situation va visiblement perdurer et il n'y a désormais plus d'excuses possibles : il faut réagir de façon beaucoup plus décisive que ce qui a été fait jusqu'à présent vis-à-vis de ce fléau.

En ce qui concerne la violence sexuelle et basée sur le genre, et puisque le sujet de la responsabilité des hommes dans la lutte contre cette violence est discuté, elle pense que l'idée de la perte de réputation d'un homme ne devrait jamais être mise sur le devant de la scène. En général, on pense plutôt que l'image ou la réputation de cet homme sera salie alors que les femmes qui ont subi cette violence vont perdre beaucoup plus : elles ne vont plus pouvoir sortir, elles ne vont plus pouvoir vivre une vie normale, elles ne vont plus pouvoir travailler. C'est cela qui devrait interpeller. Elle le répète : généralement, on dit qu'il faut faire très attention à la réputation des hommes mais l'expérience a montré que leur réputation n'est pas particulièrement salie. Ils ne perdent pas leur travail et, si jamais cela arrive, ils en trouvent un autre facilement. Or, la violence sexuelle envers les femmes, déclare-t-elle, est pour toute la vie : c'est cela qui devrait être abordé, et non pas l'ego et la sensibilité des auteurs. Mais ce n'est pas aux gens en tant que citoyens de le faire, il faut essayer de déplacer l'accent et le problème si l'on voit des gens faire cela. Il ne s'agit pas de parler de cette violence ; ce n'est pas cela, qui devrait être criminalisé, mais bien la violence elle-même.

Mme Mariia Mezentseva poursuit en affirmant que l'Ukraine rejoint cette Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, en annonçant seize jours de lutte contre la violence en Ukraine, avec un plan d'action très concret pour les régions, les villes, les villages, toutes les personnes qui voudraient le rejoindre. Il est très important, continue-t-elle, de mettre l'éducation au cœur de leurs mesures. En effet, les adultes sont évoqués mais, bien souvent, les enfants sont oubliés, alors qu'ils sont membres de la société. En Ukraine, elle estime qu'il s'agit d'une violence envers les femmes, les hommes et les enfants également. Elle évoque ainsi un discours du procureur général d'Ukraine qui soutient cette Convention ainsi qu'un certain nombre de tables rondes où des juges ont appelé à la ratification, par le Parlement, de la Convention. Elle tient ici à rappeler qu'il y a dix ans, des juristes ukrainiens ont été co-auteurs de cet instrument international qui protège non seulement les citoyens ukrainiens mais aussi ceux du monde entier : la dimension est donc véritablement internationale. Son collègue, M. Oleksandr Merezhko, préside d'ailleurs un groupe interparlementaire pour la ratification de cette Convention. Elle indique qu'une grande manifestation sera organisée mardi prochain, juste à côté du bureau du Président et du Parlement, pour convaincre ceux qui arguent de leurs convictions religieuses ou de certains documents quelque peu douteux qu'ils n'ont jamais lus. Elle rappelle qu'en Ukraine, 600 personnes meurent du fait de ces violences tous les ans. Il est donc de leur responsabilité collective de s'occuper de cela et elle espère que, d'ici la fin de cette année ou début 2022, il sera possible de procéder à cette ratification.

Mme Petra Bayr rappelle que, depuis une vingtaine d'années, il existe un groupe multipartis sur les droits sexuels et reproductifs au Parlement autrichien. Pour préparer ces seize jours d'action, elle indique qu'ils se sont réunis mardi et mercredi derniers devant le Parlement, dans le cadre de la réunion sur le budget, en tenant chacun une bougie. Chaque bougie représentait une femme tuée cette année. Elle dit d'ailleurs avoir posté cette photo sur les réseaux sociaux, en citant 29 féminicides dans un petit pays de 9 millions d'habitants. Il s'agit ainsi de l'un des pays avec la plus grande proportion de femmes tuées. Elle affirme qu'auparavant, l'Autriche était un exemple de la façon dont il était possible de lutter contre la violence ; sa loi était très progressive et un grand nombre de pays avaient d'ailleurs copié cette démarche, qui était très bonne. L'Autriche était un exemple, et c'est ce qui l'inquiète : tout cela montre en effet que, même si l'on « réussit », la violence basée sur le genre est une question qui n'est jamais réglée. Selon elle, il faut ainsi avoir, véritablement, une culture et une mentalité qui s'inscrivent dans la durée. Elle déclare avoir ici l'impression que les gens ignorent de plus en plus les faits scientifiques : ceci est particulièrement visible avec la pandémie de covid-19. De plus en plus de gens écoutent des théories du complot, combinées à des manifestations antisémites ou racistes. Ceci l'effraie car, pour les États membres de l'Union européenne, il y a un appel à des « hommes forts » à la tête des pays. Cet appel est de plus en plus entendu au sein des démocraties. Ainsi, elle affirme qu'en tant que responsables politiques, ils ont besoin de faire preuve de politiques basées sur des faits ; il faut être très vigilants et commencer à travailler de façon très concrète sur les différents déséquilibres, déséquilibres économiques et déséquilibres sur les possibilités qui sont offertes aux hommes et aux femmes. Pour finir sur une note positive, elle rappelle qu'Israël s'apprête à ratifier la Convention d'Istanbul et, à ses yeux, il s'agit d'un très bon signe ; cette décision a d'ailleurs été prise très rapidement. En ce qui concerne le débat actuel, elle conclut en espérant que beaucoup plus de voix masculines seront entendues dans cette salle.

M. Nicos Tornaritis rappelle que le 25 novembre marque la célébration de la Journée internationale de l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Des milliers de femmes et de jeunes filles dans le monde entier seront victimes, ajoute-t-il, d'une forme de violence et, selon toute probabilité, celle-ci sera commise par des partenaires, des compagnons ou un proche de la famille ; cela les traumatisera et leur laissera des cicatrices pour toute la vie. Il souligne que le Conseil de l'Europe est à l'avant-poste des efforts mondiaux pour prévenir et mettre un terme à la violence fondée sur le genre, notamment dans ses États membres, et ce en établissant des normes très élevées, en élaborant des recommandations, en menant des activités ou des projets, en se dotant d'instruments réitérant son soutien très ferme envers la Convention d'Istanbul et en soutenant des campagnes de sensibilisation. Il s'agit véritablement, selon lui, d'éléments fondamentaux dans leurs politiques. Ainsi, toute politique qui vise des résultats à long terme doit être fondée sur la reconnaissance du fait que les hommes et les garçons ont un rôle essentiel à jouer pour changer les mentalités, les attitudes,

les normes qui alimentent les violences envers les femmes. Les stratégies doivent être basées sur l'implication des hommes et des garçons de tous âges et de toutes les couches de la société, et les actions doivent être réorientées vers la promotion d'interventions préventives qui renforcent l'empathie et exigent que l'on poursuive les auteurs.

M. Ólafur Þór Gunnarsson remercie le Président ainsi que Mme Simona Lanzoni et M. Michele Nicoletti pour leur contribution. La violence fondée sur le genre, poursuit-il, est l'un des grands obstacles à éradiquer pour atteindre l'égalité hommes-femmes dans le monde. Il dit savoir que cela décourage les femmes de prendre part à la vie politique et à la vie sociale et, tant que cela perdurera, elles ne pourront pas participer à la vie publique. Ils ne peuvent donc pas rester les bras croisés, en espérant que les choses vont se régler d'elles-mêmes : l'action est nécessaire. Il rappelle qu'en 2018, il y a eu toute une journée organisée sur ces questions ainsi qu'une session de formation, en précisant que ce n'est évidemment pas cela qui va régler tous les problèmes mais qu'il s'agit néanmoins d'un début. Pour lui, il faut aussi se retourner vers les propres mentalités des peuples et essayer de voir ce que les parlements nationaux peuvent faire pour que les victimes soient soutenues. Les codes et instruments juridiques sont en effet insuffisants et il faut les réviser pour encourager les victimes à demander des réparations. Il répète qu'il ne faut plus rester les yeux fermés : les hommes ne doivent d'ailleurs pas craindre d'intervenir lorsqu'ils assistent à du harcèlement et des discours sexistes. Faire entendre sa voix est extrêmement important dans la vie publique.

M. Tiny Kox remercie le Président et les intervenants. Ces derniers ont pu souligner des choses qui mettent « mal à l'aise » : pendant des siècles, ici et ailleurs, les gens ont été éduqués et façonnés pour penser que les hommes ont le droit de parler, qu'ils sont compris, qu'on les pardonne s'ils ont recours à la violence. Dans un grand nombre de cultures, on considérait la violence envers les femmes comme normale ; c'était ce qu'il fallait faire dans certains contextes. Et on apprenait la même chose aux femmes. Il indique ainsi que ce n'est que tout récemment que les sociétés ont commencé à se rendre compte d'une chose : que c'est une chose terrible et un scandale, une vérité inconfortable dont il faut absolument se débarrasser. Les sociétés ne sont, il est vrai, pas responsables de ce qui s'est passé auparavant mais, parfois – ou souvent –, elles sont fières de leur histoire ; l'esclavage fait d'ailleurs partie de leur histoire aussi et il n'y a pas de quoi s'en vanter. La violence envers les femmes a aussi prévalu, et ce n'est pas parce que Dieu a créé les hommes et les femmes comme cela. Il s'agit-là d'un point noir à éradiquer. Le problème n'est d'ailleurs pas que les hommes sont mauvais, contrairement aux femmes ; le problème est que cela se soit passé de la sorte dans l'Histoire. Néanmoins, il souligne un aspect positif : si l'on a appris aux gens à faire des choses négatives, il est aussi possible de faire le contraire. Il se prend ensuite en exemple et explique venir d'une grande famille : cinq garçons, cinq filles. On leur a appris, dit-il, que la violence n'est jamais autorisée, quelles que soient les situations. Son père n'était ni un professeur, ni un génie ; ses parents étaient des gens très simples, mais ils étaient convaincus de cela. Par conséquent, si ses parents ont pu arriver à ce type de mentalité, à ce type de réflexion, toute la société peut le faire. Il est donc essentiel de mener à bien cette campagne. Ils ne disent ici rien de compliqué aux gens ; leur dire que la violence envers les femmes est excusée, comme elle l'a été par le passé par la culture, les idéologies, les mentalités, est totalement contraire à l'État de droit. Ainsi, le fait que le Conseil de l'Europe place un accent aussi fort sur l'éducation et la pédagogie est très important, et notamment ce dont il est question aujourd'hui : apprendre aux hommes et aux garçons que le recours à la violence n'est pas acceptable et que personne ne peut l'excuser. Si les choses sont présentées de la sorte sur l'aspect pédagogique, il pense qu'il sera possible d'avancer : cette lutte vise à moderniser la société et ceci est tout à fait atteignable. Il répète que ce qui s'est produit dans le passé n'est pas forcément à réitérer et conclut en remerciant une nouvelle fois les deux intervenants pour avoir replacé les choses dans leur contexte, notamment historique. Cela montre qu'il est possible de s'en sortir. Il souhaite ainsi beaucoup de succès aux membres dans le cadre de cette campagne de promotion de la Convention d'Istanbul, qui est un « chef-d'œuvre » dans leur architecture de conventions.

Mme Fiona O'Loughlin félicite les intervenants et met également en avant la vidéo visionnée, qu'elle dit excellente. Selon elle, il serait bon d'en recevoir une copie. Elle poursuit en affirmant que la « pandémie cachée », depuis la covid-19, n'a fait que croître. Des efforts collectifs sont désormais nécessaires pour y mettre un terme, ainsi que des services essentiels tels que les abris pour les femmes battues. Elle souligne que ces services ont explosé et sont absolument débordés ; bien souvent, les gens ne peuvent plus être soutenus. Dans son pays, en Irlande, 500 000 euros ont été promis pour les associations qui fournissent des conseils ou un refuge pour toutes les femmes victimes de violences domestiques. Aujourd'hui, les femmes ne sont souvent plus en sécurité dans la rue, et elles ne le sont pas non plus chez elles : il est donc indispensable de lutter contre les manifestations individuelles de violence et aborder les choses sous un prisme social. En effet, la violence prévaut généralement dans une société qui ferme les yeux et l'encourage. Il faut donc combattre les formes systémiques de violence, en faisant preuve de pédagogie vis-à-vis des hommes et des garçons. Les hommes, affirme-t-elle, doivent relever le défi et agir. En plus du coût terrible pour les femmes et les enfants qui sont touchés – physiquement, émotionnellement et mentalement –, les recherches montrent qu'il y a aussi des conséquences négatives pour la société dans son ensemble, notamment un fardeau de plus en plus grand sur la santé publique, avec des problèmes de santé à long terme, une chute de rendement

et des difficultés au travail ou à l'école, etc. Ainsi, les 366 millions qui ont été évoqués ne concernent que les pays de l'Union européenne. Le fait que cette Assemblée ait fait le double montre l'ampleur de l'impact pour la société et l'économie. Si cet argent peut être dépensé de façon positive pour améliorer la vie des femmes et des enfants, les hommes – en tant que maris, pères, fils, représentants publics, personnalités publiques – ont un rôle fondamental à jouer : ils doivent faire entendre leur voix et s'exprimer contre la violence dans toute situation où il y a une expression de stéréotypes destructrice.

Mme Nicole Trisse indique que beaucoup de choses ont déjà été dites quant aux violences faites aux femmes. Dans les parlements nationaux, c'est un sujet qui est plus ou moins pris à bras-le-corps. En citant la France, elle explique qu'une annonce a été faite pour qu'il y ait 1 000 lits d'hébergement en plus pour les femmes se trouvant dans cette situation. Par ailleurs, il a été décidé que toute plainte serait une plainte suivie, même si la femme souhaite retirer sa plainte le lendemain ; les plaintes pourront également se faire à l'hôpital lorsque la femme s'y retrouve à cause de ses coups ; et les forces de l'ordre ou les policiers pourront se rendre chez elle si elle n'ose pas faire la démarche. Ainsi, beaucoup de choses sont faites, déclare-t-elle, en ce qui concerne la France. Elle voudrait néanmoins ici parler davantage du harcèlement de rue car le harcèlement commence là : énormément de femmes en ont été victimes au moins une fois. En France, un sondage a été effectué et l'on considère que « 80 % des femmes ont été victimes au moins une fois de harcèlement dans la rue, de propos sexistes ou d'avances ». Suite à cela, dans les décisions qui ont été prises pour protéger les femmes, une amende pour outrage sexiste a été votée en 2018. L'outrage sexiste devient donc un délit. Selon elle, la France a été le premier pays à pénaliser le harcèlement de rue ; il s'agit aussi d'une question d'éducation à l'égard des hommes, qui ne se rendent pas compte de la portée de leurs propos et de leurs actes. Cette amende, explique-t-elle, va de 90 à 1 500 € et peut doubler en cas de récidive. En mars 2020, par exemple, on a pu voir que 1 300 amendes avaient été distribuées depuis le début de la loi sur le harcèlement de rue. Ce n'est peut-être pas beaucoup, mais cela prouve, à ses yeux, un changement de mentalité et une notion d'urgence, de nécessité de sentir ce danger arriver – parce qu'on ne le sent pas forcément. Il ne s'agit pas là de violence avec des coups portés, mais d'outrage qui commence dans la rue. Il lui semble important qu'une éducation puisse être faite dans les écoles, avec beaucoup de pédagogie. La France veut d'ailleurs établir une semaine de « thématique » à ce propos et elle pense que cela est nécessaire. Cela le sera malheureusement de plus en plus dans de nombreux pays.

Mme Petra Stienen déclare avoir l'impression de se trouver dans une « réunion d'experts » pour son rapport. Elle précise que cela l'aide beaucoup et remercie les deux orateurs. Elle aurait d'ailleurs quelques observations. Pour commencer, lors de l'Assemblée générale à New York, le Premier ministre néerlandais, M. Mark Rutte, a estimé qu'il s'agissait d'une pandémie cachée ; sa collègue Fiona O'Loughlin en a d'ailleurs parlé, mais elle dit avoir un problème avec cela. En effet, la pandémie est une maladie ; or, la violence envers les femmes est une violation des droits humains. En outre, comme l'a dit M. Michele Nicoletti, les auteurs sont souvent des hommes. Il faut essayer de comprendre pourquoi. Souvent, explique-t-elle, ces hommes sont des maris, des frères, des amis. Elle dit comprendre également ce que Mme Nicole Trisse vient d'évoquer avec le harcèlement de rue. Les hommes qui tuent des femmes, dit-elle, craignent que les femmes se moquent d'eux, alors que les femmes ont peur de se faire tuer. Elle poursuit en disant vouloir remercier le GREVIO d'avoir été si critique envers son Gouvernement : ce dernier a eu trop tendance à considérer que cette violence était neutre. Or, il faut essayer de « ventiler » un peu les choses. C'est pourquoi elle souhaite se pencher sur la terminologie dans son rapport, sur les questions de définition, notamment juridiques ou sociales. Pourquoi appeler cela « violence domestique ou conjugale » ? C'est tout simplement la terreur derrière une porte close, explique-t-elle ; un terrorisme intime. On essaie d'analyser les motivations et les racines de ce terrorisme. C'est d'ailleurs pour cela qu'elle juge la vidéo excellente : elle montre en effet l'aspect mental, physique et économique ainsi que tous les coûts qui y sont liés. Les 366 millions évoqués ne concernent pas les femmes : c'est une responsabilité à partager. Pour trouver un exemple de masculinité saine, elle évoque ce qui a été fait à Scotland Yard avec « Don't Be That Guy » après le meurtre de Sarah par un policier : beaucoup de policiers se sont insurgés contre cela. Pour conclure, elle affirme aimer dire qu'elle a été désignée comme rapporteure mais précise recevoir, de temps en temps, des remarques étranges quand elle explique être rapporteure sur le rôle des hommes et des garçons ; des hommes sont ainsi venus la voir et lui demander en quoi il pouvait l'aider. Elle aimerait donc dire aux hommes qu'elle veut parler d'eux mais en les impliquant ; ils ne doivent pas hésiter à prendre contact avec elle. Enfin, elle tient à souligner que l'Assemblée parlementaire a été un exemple d'égalité hommes-femmes avec la façon dont elle a placé la Convention d'Istanbul au centre des priorités pour les 47 pays membres. Elle mérite donc des applaudissements.

Le Président remercie les deux invités ainsi que tous les collègues qui soutiennent le rapport de Mme Stienen.

Vendredi 26 novembre 2021 de 10 h 00 à 13 h 00**12. QUESTIONS JURIDIQUES ET DROITS DE L'HOMME****Lutte contre la corruption – Principes généraux de la responsabilité politique**

Le Président a le plaisir d'accueillir M^{me} Marta Cartabia, ministre de la Justice et la remercie d'être présente.

M. Sergiy Vlasenko présente le rapport sur la lutte contre la corruption adopté par la commission des questions juridiques. Il tient ici à remercier ses collègues d'avoir adopté ce texte et précise que les amendements ont été inclus dans le projet de résolution. Ainsi, à travers ce projet, l'Assemblée continue sa lutte contre la corruption qui avait commencé lors des résolutions précédentes : les résolutions 2130 (2016), 1881 (2012), 2216 (2018) et bien d'autres.

Il commence ensuite la présentation de son rapport en expliquant qu'il y a eu quatre enquêtes de journalistes : les « lessiveuses », « Panama Papers », « Paradise Papers » et « Pandora Papers ». Chacune bénéficiait d'une longue liste de personnalités éminentes bénéficiaires de comptes et de sociétés off-shore. Il y avait notamment des responsables politiques et des personnalités des pays membres du Conseil de l'Europe ; ils avaient tous recours à des transactions off-shore pour dissimuler des revenus, selon ces allégations. Ces renseignements financiers ont, explique-t-il, révélé un système d'intérêts dissimulés qui a choqué l'opinion publique. Il y a d'ailleurs un grand nombre de suspicions tout à fait crédibles à l'encontre de responsables politiques qui seraient impliqués dans des montages de corruption et de blanchiment d'argent, et ces suspicions sont renforcées par chaque enquête, par chaque scandale. Certains États membres ont même assuré qu'ils allaient assurer le suivi des trois premiers scandales. Néanmoins, le rapporteur dit ne pas avoir vraiment vu de réaction politique à proprement parler. L'impact des « Pandora Papers », selon lui, reste encore à observer pour le moment.

Pour l'instant, poursuit-il, un certain nombre de responsables politiques mentionnés dans ces enquêtes continuent à exercer le pouvoir et ceci ne peut que saper la confiance publique dans les institutions démocratiques et dans l'État de droit. Il note ainsi une chose évidente : la lutte et la prévention contre la corruption et le blanchiment d'argent n'ont pas fonctionné. Le projet de résolution propose donc de répondre à ces lacunes du point de vue de la responsabilité politique. Il rappelle que le combat contre la corruption est l'une des priorités du Conseil de l'Europe. Ainsi, dans ce rapport, on retrouve un certain nombre d'instruments pertinents qui ont été adoptés par l'Assemblée parlementaire, le Comité des Ministres, le GRECO, MONEYVAL et la Commission de Venise. Dans tous ces rapports, il est question du fait que les responsables politiques doivent avoir les comportements éthiques les plus élevés, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ; sinon, ils doivent pouvoir être poursuivis. Il poursuit en expliquant que le projet de résolution tel qu'adopté par la commission réitère le fait suivant : il incombe à tous les États membres du Conseil de l'Europe de lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent et les infractions fiscales. À cet égard, il indique que toute suspicion crédible à l'encontre de responsables politiques doit faire l'objet d'enquêtes et de poursuites et doit également correspondre aux normes internationales. Les responsables politiques doivent inclure leur patrimoine et leurs revenus dans leur déclaration d'intérêts et, sinon, doivent être tenus responsables pour toute infraction et pour toute atteinte à la confiance publique ; ils doivent également s'abstenir d'avoir recours à des montages off-shore et les gouvernements, partis politiques, parlements nationaux doivent agir à l'encontre de ces responsables.

Toute suspicion crédible, répète-t-il, doit faire l'objet d'enquêtes et de poursuites et doit respecter le droit international tout comme le droit national. Les responsables politiques ont un devoir éthique, voire déontologique, de démissionner en attendant la fin des enquêtes, surtout lorsque les allégations sont graves et crédibles. Il rappelle ici que les gouvernements doivent agir à l'encontre de ces responsables politiques impliqués dans des scandales. Il appelle donc les États membres du Conseil de l'Europe, avec ce projet de résolution adopté par la commission, à répondre efficacement à la corruption par le biais de leur système pénal ; ils doivent sauvegarder l'indépendance des organes anti-corruption, inciter les responsables à démissionner. Selon lui, l'Assemblée pourrait nommer un rapporteur général pour la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent. Encore une fois, il tient à dire que ce rapport ne traite pas de la corruption individuelle : il s'agit de la corruption en tant que responsables politiques, dans le cadre d'allégations crédibles et graves.

M. Zsolt Nemeth se dit ravi de présenter l'avis de la commission des questions politiques et de la démocratie, en l'absence de la rapporteure, M^{me} Marietta Karamanli. La corruption, explique-t-il, est un grand problème social et sociétal et constitue une grave menace aux valeurs fondamentales de la démocratie, aux droits humains et à l'État de droit que l'Assemblée s'efforce de promouvoir et de protéger, tout comme les parlements

nationaux ; elle porte atteinte à la capacité des gouvernements de gouverner pour le bien public. La corruption politique sape la crédibilité des personnalités politiques et publiques ainsi que des institutions démocratiques ; elle pousse les citoyens à se désintéresser des processus démocratiques et creuse le terreau du populisme. Par conséquent, il est essentiel que les responsables combattent la corruption et qu'ils adoptent des mesures dissuasives pour la prévenir, la combattre, la détecter et la sanctionner.

La commission des questions politiques soutient ainsi les propositions et les conclusions de M. Sergiy Vlasenko telles que présentées dans son rapport. Ce dernier souhaiterait souligner les aspects suivants : l'Assemblée soutient et promeut les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine de la corruption ; certains membres doivent mettre en œuvre les recommandations et les normes pertinentes du Conseil de l'Europe, du GRECO et de MONEYVAL ; certains membres doivent protéger, dans le droit et dans la pratique, les lanceurs d'alerte qui jouent un rôle clé dans la mise à jour des scandales de corruption et doivent les protéger de représailles ; ils doivent mettre en place des mesures de sensibilisation sur le mal causé par la corruption. La commission des questions juridiques et des droits humains a appréhendé toutes ces questions incluses dans le projet de résolution. Pour conclure, au nom de la rapporteure pour avis de la commission, il tient à remercier le rapporteur et espère que cela constituera un message fort envoyé aux États membres. Il encourage par ailleurs les membres à adopter cette résolution.

Le Président remercie la ministre de la Justice, M^{me} Marta Cartabia, d'être parmi eux. Il dit accueillir une « amie » du Conseil de l'Europe et assure à cette dernière que sa contribution aux travaux de la Commission de Venise est très appréciée. L'Italie va maintenant assumer la présidence du Comité des Ministres et il est persuadé que l'expertise personnelle et professionnelle de la ministre sera extrêmement précieuse. Il rappelle qu'une grande conférence est d'ailleurs organisée à Venise, le 13 et le 14 ; celle-ci sera, selon lui, l'un des sommets de la présidence italienne.

M^{me} Marta Cartabia se dit ravie de prendre la parole devant la Commission permanente, selon elle, une opportunité majeure pour renouveler leur engagement et leur travail en faveur du Conseil de l'Europe, de chacune de ses institutions et de chacun de ses organes. En tant que représentante de la présidence italienne, elle aura l'honneur de présider la conférence des ministres de la Justice du Conseil de l'Europe afin de procéder à des travaux sur un chapitre qui, à son sens, est particulièrement pertinent, que ce soit au niveau national ou international : la justice réparatrice dans le domaine juridique.

Au cours de cette session de la Commission permanente, un travail est effectué sur une thématique qui représente la clé de voûte de leurs démocraties, à savoir la lutte contre la corruption et les principes généraux de responsabilité politique. Elle se félicite, avec le rapporteur, du travail qui a été accompli afin de pouvoir présenter ce document de grande importance et qui est en cours de préparation. Il y a quelque temps, ajoutée-elle, le Président de la République italienne rappelait que, « dans une démocratie qui se veut une démocratie saine, les institutions, en premier lieu, doivent répondre à un devoir : celui d'affirmer la valeur de l'honnêteté ». Toutes les institutions sont concernées : cela va du maire d'une petite ville aux organes supranationaux comme le Conseil de l'Europe, en passant bien entendu par l'ensemble des institutions représentatives. Toutes doivent s'y plier. Toute forme d'illégalité ou de manque de transparence est en effet une condition qui permet la diffusion de la corruption. Cela génère un manque de confiance des citoyens et les éloigne de la participation à la vie publique. Ces phénomènes, par ailleurs, génèrent également une distance entre les citoyens et les institutions, compromettant ainsi la cohésion sociale.

La corruption est ainsi une véritable trahison des principes de l'État de droit, affirme-t-elle ensuite ; or, l'État de droit est l'un des trois piliers indiqués par la Commission de Venise comme domaine d'action du Conseil de l'Europe, avec la démocratie et la protection des droits humains. La Commission de Venise l'a d'ailleurs souligné dès son premier rapport sur l'État de droit en mars 2011. Dans les enquêtes concernant les implications du concept d'État de droit, Lord Tom Bingham, chercheur anglais, dans un article en 2010 qui se consacrait à l'État de droit, indiquait entre autres la nécessité que les organes politiques et les officiels publics exercent les pouvoirs qui leur sont octroyés et le fassent de bonne foi, de manière équitable, aux fins pour lesquelles ces pouvoirs avaient été conférés. Ainsi, en substance, il s'agit de ce que la Constitution italienne entérine dans l'article 54, un article qui est trop souvent oublié : « Les citoyens auxquels sont confiées des fonctions publiques ont le devoir de mener à bien ces fonctions publiques avec discipline et honneur. » Ainsi, poursuit-elle, il n'existe, dans la discipline et dans l'honneur, aucun espace pour la corruption et pour l'opacité ; il n'y a pas non plus d'espace pour toute forme d'illégalité.

En outre, l'ensemble des institutions liées au Conseil de l'Europe, à savoir l'Assemblée parlementaire, le Comité des Ministres, le GRECO, MONEYVAL et la Commission de Venise elle-même, ont joué, au cours de ces dernières années, un rôle fondamental de stimulation et d'aide vis-à-vis des États membres, afin de favoriser l'adoption de mesures législatives et de bonnes pratiques. L'objectif est d'adapter les droits nationaux aux meilleures normes internationales existantes, dans un engagement commun : celui de protéger et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun, mais aussi de favoriser leurs progrès,

qu'ils soient économiques ou sociaux. Elle indique que c'est là ce que stipule l'article 1 du Statut du Conseil de l'Europe, tel qu'il a été adopté à Londres en mai 1949.

Elle affirme après cela que, bien entendu, dès lors que la corruption se vérifie et dès qu'il y a un manque de transparence, on suffoque ce procès économique et social : il n'a pas la possibilité de s'épanouir. Ainsi, la corruption – comme cela est répété sans relâche par le Pape –, est un véritable « cancer » qui, avec l'illusion de gain rapide et facile, en réalité, appauvrit tout un chacun. Il ne peut exister de prospérité économique et sociale d'un peuple, continue-t-elle, dès lors que le venin de la corruption se répand.

La ministre met ensuite en avant le fait que, dans la construction d'un système normatif de prévention et de lutte contre les phénomènes de corruption, l'Italie a accordé une attention toute particulière aux indications venant du Conseil de l'Europe : ceci est d'ailleurs stipulé dans le rapport du GRECO de décembre 2019, dans lequel l'on prend acte de la mise en œuvre satisfaisante du nombre le plus important de recommandations qui avaient été adressées à l'Italie, notamment lorsqu'il s'agit de questions liées au crime organisé, qui découlent de la Convention de 1999. Elle affirme ainsi que l'Italie est prête à partager son expérience dans les forums internationaux, en particulier de lutte contre la corruption, en pleine conviction que la seule approche utile et efficace pour relever les défis mondiaux est celle du multilatéralisme. À ce propos, elle aimerait rappeler l'engagement récent de l'Italie, sous la tutelle du président du Conseil, M. Mario Draghi, au cours de la présidence du G20. La déclaration finale du G20 consacre en effet une attention toute particulière à la lutte contre la corruption en réaffirmant son rôle central dans l'agenda du Forum mondial. Elle précise que, parmi les documents qui ont été approuvés, on peut noter l'adoption, avec le soutien de l'Italie, des principes de haut niveau portant sur la corruption liée au crime organisé. En effet, de très nombreuses enquêtes le montrent : très souvent, la corruption est le canal privilégié pour des infiltrations d'ordre criminel. Il leur incombe donc de continuer à doter leurs droits nationaux de tous les instruments leur permettant d'être mieux équipés, pour lutter contre un phénomène qui est grave en soi mais qui est grave également au vu de ses connexions avec la criminalité organisée. À cette fin, elle souhaite immédiatement affirmer que, dans les semaines qui viennent, le gouvernement italien a l'intention de récupérer le plus rapidement possible le retard accumulé dans l'intégration de la directive de l'Union européenne sur les lanceurs d'alerte ; ces derniers doivent être protégés pour favoriser l'émergence de toute opacité possible, quels que soient les contextes, et notamment les contextes publics.

Elle dit ici partager l'attention que le Conseil de l'Europe réserve au phénomène de corruption, de blanchiment d'argent et d'évasion fiscale qui co-implique les titulaires de fonctions élues ou de fonctions publiques. En effet, selon elle, ces comportements minent la crédibilité et l'intégrité même des institutions démocratiques. Toute personne qui se consacre à une fonction publique promet généralement de respecter les obligations de loyauté, de respect de la loi et de la Constitution. Les femmes et les hommes des institutions, de l'administrateur d'une petite commune jusqu'aux fonctions les plus élevées, sont les premiers à être appelés à respecter les règles ; toutes et tous sont appelés à répondre, sur le plan pénal également, de toute violation qui pourrait être commise. En même temps, elle rappelle qu'il ne faut surtout pas oublier les garanties constitutionnelles, notamment en termes de responsabilité juridique, qui viennent en aide aux titulaires de toute fonction publique élue. Elle pense ici à des prérogatives qui ont été mises en place pour garantir les institutions démocratiques. Ce ne sont pas des privilèges, indique-t-elle, mais des garanties qui ont pour but d'éviter que, dans les éléments de langage de la vie démocratique, les allégations – même présumées – de comportements illicites puissent être utilisées à des fins de combat ou de lutte politique. Ainsi, des normes de lutte contre la corruption sont nécessaires et le respect des garanties doit être calibré avec beaucoup d'attention. Elle rappelle que les normes italiennes prévoient le renvoi des parlementaires de leur fonction, mais uniquement après une condamnation définitive. Par ailleurs, il y a des exclusions pour ces fonctions élues : on ne peut en effet pas être candidat lorsque l'on a été condamné pour corruption. Ce sont là des mesures qui ont été lancées par la Cour constitutionnelle et la Cour européenne et qui sont considérées comme des instruments de précaution – et non de sanction. Elle se dit convaincue que, dans la lutte contre ces phénomènes, leur action doit être consacrée, avant toute chose, en faveur de la prévention : ce n'est d'ailleurs pas pour rien que le GRECO se consacre surtout à ces mesures, en se faisant le chantre de l'intégrité des institutions parlementaires, de la transparence de leur fonctionnement et de la confiance des citoyens et citoyennes envers leurs représentants politiques. La prévention requiert des règles mais requiert également, et surtout, un travail d'ordre culturel – ou, plus précisément, un travail d'ordre éducatif.

À ses yeux, les systèmes de règles sont assurément utiles car, en prenant en compte des hypothèses spécifiques d'inéligibilité et de cas d'incompatibilité, ils vont garantir, dans le respect de la présomption d'innocence, l'intégrité des assemblées législatives. L'Italie a d'ailleurs engagé ce parcours, souligne-t-elle, avec l'adoption, en 2016, du Code de conduite destiné aux membres de la Chambre des Députés, avec la mise en place d'un comité consultatif sur le comportement des députés. Un parcours analogue a également été lancé au Sénat italien. Il s'agit de mesures qui ont pour objectif de créer et de diffuser, chez les parlementaires et chez les électeurs et électrices eux-mêmes, une culture de la légalité et de la transparence qui constitue la référence la plus efficace à la diffusion de phénomènes de corruption. Elle cite ici en substance

les paroles du Président de la République italienne en 2017 : « La corruption peut être combattue uniquement à travers une implication convaincue, une implication éthique et culturelle de chacun au sein de la société, l'objectif étant d'affirmer sans aucune hésitation ou timidité la primauté de la légalité, en prenant en compte si besoin la répression pénale mais en gardant à l'esprit qu'elle ne suffit pas. » Avoir uniquement des règles et des instruments de répression n'est donc pas possible, conclut-elle : il faut avant toute chose mener à bien une action culturelle, éthique, généralisée et diffuse qui ait la possibilité de couvrir l'ensemble des secteurs de la vie sociale. Elle confirme que les règles sont importantes mais elles ne pourront, selon elle, devenir véritablement efficaces que si elles sont accompagnées d'un renouvellement culturel qui, avant toute chose, doit passer à travers l'éducation et les agents de l'éducation.

Elle conclut son discours en déclarant que, dans cette œuvre de construction d'une mentalité qui ne soit plus disponible à toute tentative de corruption – au sens aussi bien technique que culturel –, elle estime que le Conseil de l'Europe et les propositions qui sont en cours d'élaboration peuvent jouer un rôle central et décisif. La présidence italienne est prête, comme toujours, à offrir sa contribution.

Le Président la remercie pour ses réflexions très intéressantes. L'un des éléments les plus importants est en effet de savoir comment ils peuvent unir leurs forces car il y a énormément à faire dans le cadre de la présidence italienne.

(M. Andreas Nick, Vice-président de l'Assemblée, remplace le Président au fauteuil présidentiel)

M. Tiny Kox remercie M. Sergiy Vlasenko pour le rapport qu'il a élaboré. Il signale qu'un certain nombre de secrétaires généraux du Conseil de l'Europe ont averti les membres de l'Assemblée que s'ils ne luttaient pas contre la corruption, ils permettraient à un cancer de se développer, qui finirait par dévorer leurs valeurs, l'État de droit et la démocratie. La corruption est en effet l'ennemi n°1 de ces valeurs. Selon lui, ce n'est pas du tout un problème théorique : comme le montre le rapporteur, un grand nombre d'exemples montrent que les responsables politiques se sont laissés influencer dans leurs actions, du fait de la corruption. Cela veut simplement dire, à ses yeux, que les processus démocratiques ne fonctionnent pas comme il le faudrait et que les droits ne sont pas protégés de façon adéquate ; l'État de droit, quant à lui, devient un mot que l'on profère de façon un peu cynique et n'est pas du tout un garant de la protection des droits.

Il poursuit en affirmant que le rapport de M. Vlasenko leur permet d'aller encore plus loin dans leur lutte continue contre la corruption et, comme l'a dit la ministre de la Justice, le Conseil de l'Europe doit et peut jouer un rôle moteur à cet égard, notamment avec des institutions telles que le GRECO ou le MONEYVAL. Il est possible de faire prendre conscience aux États membres du fait que, si aucune lutte n'est menée de façon adéquate contre la corruption, ils se portent atteinte à eux-mêmes et à leurs citoyens, de la manière la plus brutale qui soit. Il est très important, selon lui, que, dans ce rapport, l'Assemblée parlementaire appelle les parlements nationaux à sensibiliser sur les méfaits de la corruption. Celle-ci touche en effet tous les pays et personne n'est épargné. Les parlements nationaux devraient donc adopter les mesures qui s'imposent, tout simplement, pour veiller à ce que la corruption – et notamment la corruption politique – soit combattue. Ce rapport vient donc à point nommé et mérite le soutien de l'Assemblée. Il indique par ailleurs qu'un certain nombre d'amendements précisent un peu les choses sur les mesures à adopter et sur le moment où il faut les adopter ; la présomption d'innocence s'applique évidemment pour tout le monde, responsables et citoyens, mais il n'est pas possible, en même temps, d'attendre que les enquêtes soient totalement terminées parce qu'ils doivent assumer un sens de la responsabilité.

M^{me} Nicole Trisse remercie M. Sergiy Vlasenko pour son rapport et lui déclare qu'il a raison : il faut être exemplaires et combattre la corruption car il s'agit d'une gangrène pour la démocratie. Comme l'a dit la ministre, il est important d'en parler dans chacun des parlements nationaux et de la combattre. Cela étant, elle indique avoir un bémol à apporter : concernant les noms présents dans son rapport, elle a vu un nom – et elle ne le dit pas parce qu'elle est française et qu'il s'agit de son collègue – et en a été étonnée parce que c'est une histoire qui a beaucoup fait parler. Il s'agit du nom de Sylvain Maillard, député encore en place en France, qui avait porté plainte pour usurpation d'identité et dont son ancien associé, du temps où ils travaillaient ensemble dans les années 2010, avait effectivement admis avoir utilisé son passeport sans consentement pour « quelques affaires ». Elle tenait juste à préciser qu'il faut faire attention, quelquefois, parce que certaines histoires ne sont pas si claires que cela. En ce qui concerne cet homme dont le nom est mentionné, il semblerait qu'il ait été victime d'une usurpation d'identité. Elle félicite toutefois le rapporteur pour son travail et répète qu'il faut combattre la corruption jusqu'au bout.

M. Oleksandr Merezhko indique soutenir le rapport et le projet de résolution. Le sujet est bien évidemment essentiel et d'une grande actualité mais il pense que ce type de rapport ne doit pas être utilisé comme un outil politique dans des luttes politiques internes. Selon lui, les rapporteurs mentionnent leurs rivaux politiques dans le cadre des « Pandora Papers » et « Panama Papers » mais ils omettent de mentionner les responsables politiques de leur camp. Or, lui pourrait mentionner un article du Guardian qui parle de ces cas et c'est pour cela qu'il voudrait aujourd'hui voter contre.

M. Davor Ivo Stier déclare pour sa part soutenir le rapport. Il remercie ainsi le rapporteur. Comme la ministre l'a dit, la corruption n'est pas simplement une question relative à l'argent mais est liée à l'éthique, à la déontologie, à la crédibilité des institutions politiques. Elle a par ailleurs mentionné, rappelle-t-il, la nécessité d'éviter toute manipulation à des fins politiques. Il poursuit en disant qu'un certain nombre d'amendements ont été présentés à la commission : par exemple, les procès devraient être conclus dans un délai raisonnable pour ne pas être utilisés afin d'éliminer des rivaux ou des concurrents politiques. Il précise que le rapporteur a accepté ces amendements et voudrait le remercier pour cela. Il s'agit pour lui d'une contribution qui a amélioré ce rapport et il soutient donc ce dernier.

M^{me} Petra Stienen félicite le rapporteur au nom de la délégation néerlandaise, ainsi que le rapporteur pour avis. Ce rapport est, à ses yeux, très important, tout comme le rapport d'hier sur les nouvelles règles concernant le sexisme. La corruption est en effet un domaine dans lequel sur lequel ils doivent véritablement se pencher, en tant que responsables politiques. Elle présentera donc ce rapport dans son Parlement afin de voir s'il est nécessaire de procéder à des ajustements dans son Règlement.

M. Samad Seyidov estime que ce rapport est important mais indique qu'il faudrait peut-être, à l'avenir, présenter à l'Assemblée un autre rapport sur la corruption politique ; un rapport supplémentaire qui traiterait de l'utilisation abusive des valeurs de l'Organisation à des fins politiques. Il se dit ici d'accord avec M. Oleksandr Merezhko : il faut bien sûr lutter contre la corruption et, il y a deux ou trois ans, ils ont bien pu voir ce que cela a donné au Conseil de l'Europe. Néanmoins, il peut parfois être plus dangereux d'utiliser les valeurs de l'Organisation, et ce à des fins politiques – on pourrait ici, selon lui, parler de corruption politique. En effet, ces tentatives de se cacher derrière les valeurs de la démocratie et de l'État de droit créent parfois des obstacles supplémentaires, plus importants que la corruption elle-même. Par conséquent, il est bien sûr nécessaire de lutter contre la corruption sous cet angle, mais il faut aussi comprendre qu'elle cause encore d'autres problèmes. De ce point de vue, l'expérience de cette Organisation leur a montré à quel point cela pouvait être délétère. Il répète néanmoins qu'il faut tenir compte de la réalité et de ce qui existe à côté.

M. Frank Schwabe remercie le rapporteur pour ce rapport très important. Il pense que M. Samad Seyidov mélange un peu les choses. En effet, il indique que l'Azerbaïdjan a été à l'origine de corruption et a payé des gens dans cette Assemblée parlementaire. Ce n'est pas la même chose que ce qui a été dit par M. Oleksandr Merezhko un peu plus tôt. Il est d'accord pour dire que les accusations de corruption sont souvent utilisées au niveau national, et il faut être vigilant à ce sujet, en établissant des distinctions. C'est d'ailleurs pour cela, précise-t-il, qu'un amendement a été présenté pour changer le libellé – afin que les choses soient encore plus claires – et pour lutter contre les accusations mensongères de corruption. Néanmoins, il ne s'agit pas là de corruption. D'un autre côté, la corruption existe et détruit la démocratie. Si, dans les pays membres, les citoyens pensaient que les parlementaires étaient corrompus, tout serait perdu : ces derniers perdraient en effet tout pouvoir d'agir et de gouverner. Il tient ici à souligner une nouvelle fois qu'il faut être très vigilant lorsque l'on accuse quelqu'un de corruption. Cela ne veut néanmoins pas dire que ce rapport n'est pas important et, évidemment, il ne s'agira pas du dernier : il faut absolument continuer à aborder et appréhender cette question et mettre en place des mécanismes de contrôle. Il rappelle ici qu'il travaille sur un rapport de la commission du Règlement au sujet de la mise en place d'un organe ou d'un groupe qui pourrait contrôler ces questions. Effectivement, ce que M. Oleksandr Merezhko a évoqué pose problème mais il lui demande néanmoins d'approuver le rapport.

M. Sergiy Vlasenko remercie tous les intervenants. Il indique que, même s'il a reçu des critiques, il a aussi reçu des messages avec lesquels il est en partie d'accord. Par exemple, il est d'accord avec M. Frank Schwabe : ce ne sera pas le dernier rapport, il faudrait que d'autres le suivent. Bien évidemment, il faudrait également renforcer leur lutte contre la corruption. Il dit également comprendre ce qu'il se passe au sein des délégations nationales, dont des responsables politiques sont mentionnés dans ce rapport. Comme il l'a évoqué plus tôt, beaucoup de responsables politiques sont impliqués dans des montages off-shore, dans des scandales de corruption : évidemment, les pays et les responsables politiques ne veulent pas être mentionnés – ce n'est jamais agréable. Il faut cependant être juste et équitable, selon lui : même si quelqu'un est à la tête d'un pays, s'il possède une société off-shore, il faut le dire. Si un Président, par exemple, ne déclare pas une société off-shore, la confiance publique est ruinée : les contribuables ne le croient plus. C'est là la question fondamentale. Par ailleurs, il dit bien comprendre la situation avec le parlementaire français qui a perdu son passeport : il vérifiera cette situation et rajoutera peut-être quelque chose par la suite. En ce qui concerne les autres informations qui se trouvent dans le rapport, il indique qu'elles ont été vérifiées et revérifiées, avec des corrections apportées quand ils ont reçu des informations des délégations nationales : il assure qu'ils ont essayé d'être très précis et vigilants.

Il tient par ailleurs à souligner, une nouvelle fois, que ce rapport et ce projet de résolution ne traitent pas d'aspects juridiques : il s'agit d'aspects éthiques, de responsabilité politique, et pas de présomptions d'innocence. Il insiste sur ce point : ils parlent ici de principes déontologiques. L'une des propositions dans ce

projet de résolution est ainsi d'appeler les gouvernements et les parlements nationaux à approuver ou à adopter un code de déontologie pour les responsables politiques et publics. Il le martèle : toutes les sociétés off-shore doivent être déclarées et la transparence doit être totale pour le public ; dans le cas contraire, ces personnes doivent répondre de leurs actes. Il cite ensuite, pour conclure, le paragraphe 5 du projet de résolution ; il ne s'agit pas ici de mentionner quelques cas précis de corruption mais des situations dans lesquelles les écarts sont suffisamment graves et les allégations suffisamment crédibles. Seuls ces cas-là sont évoqués, ils ne parlent pas de toutes les publications dans les médias et sur Internet. Par conséquent, il cite le point suivant : « Dès lors que la faute alléguée est suffisamment grave et les allégations suffisamment crédibles. » Ce n'est que dans ces cas que les responsables politiques doivent répondre de leurs actes et c'est de cela que traite le projet de résolution. Il conclut donc en répétant qu'il ne s'agit pas de parler de responsabilité pénale, civile ou administrative mais de responsabilité éthique et politique.

M. Boriss Cilevičs, président de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, indique qu'il est fondamental de se souvenir du sujet de ce rapport. En effet, il ne s'agit pas de justice pénale et de poursuites pénales mais de mesures complémentaires. Cela a d'ailleurs bien été reconnu par la jurisprudence de la Cour. Souvent, la protection de la vie privée est inférieure pour les responsables politiques, et c'est un point fondamental pour renforcer la crédibilité du système politique et du pouvoir en général. Selon lui, il faut vraiment agir en plus des poursuites pénales et des enquêtes. Cela prend généralement beaucoup de temps et il est donc nécessaire de se doter d'engagements et d'outils supplémentaires. Comme l'a dit M. Tiny Kox, la présomption d'innocence est une notion de justice pénale : ce n'est ici pas applicable. Ici, il n'est pas question de justice pénale – on ne parle pas de sanctions en cas d'accusations venant de rivaux politiques, etc. Ici, il s'agit d'allégations suffisamment crédibles. Or, en attendant les sanctions pénales, il faut disposer de mesures car, si ces allégations crédibles sont connues de tous, les responsables politiques ne doivent pas pouvoir adopter des décisions qui pourraient être influencées par des faits de corruption. Il répète que ce ne sont pas nécessairement des choses passibles de sanctions pénales, mais il s'agit d'écarts, de mauvaises conduites et il faut donc agir. Même s'il n'y a pas de violation très claire du droit administratif et du droit pénal, il faudrait pouvoir agir. Il dit comprendre par ailleurs qu'un certain nombre de collègues se sentent « mal à l'aise ». Or, il s'agit là d'une question de crédibilité : certains responsables politiques, certains partis, craignent pour leur image et leur prestige. Le problème est que, si rien n'est fait en ce sens avant les procès pénaux, si la transparence n'est pas améliorée, cette réputation-là sera ternie. C'est là l'essence même de ce rapport. Il conclut donc en félicitant le rapporteur pour son travail très important et invite ses collègues à soutenir ce rapport ainsi que le projet de résolution.

Le Vice-Président annonce que trois amendements ont été reçus.

M^{me} Marta Grande indique prendre la parole une seule fois pour l'ensemble des amendements qui sont poussés par la même logique. Elle explique que trois amendements ont ainsi été présentés afin de souligner un aspect, en particulier, de ce rapport. Ces amendements ont été présentés en tant que délégation italienne, pour montrer que ses membres sont en faveur de ce rapport et du principe qui le sous-tend. Néanmoins, il leur est impossible de ne pas insister sur un point, à savoir : étant donné le libellé utilisé – elle dit évoquer ici des éléments de procédure –, dans plusieurs paragraphes, on utilise les termes « *credibly suspected* » (« une suspicion crédible » d'implication dans des phénomènes de corruption), ce qui laisse une place trop large à l'ambiguïté et à l'interprétation, ce qui risque de ne pas être bien perçu par l'ensemble des États. Avec ces amendements, leur objectif est, avant toute chose, de procéder à une modification et de ne plus parler de suspicion mais de bien attendre qu'il y ait une condamnation, c'est-à-dire qu'une décision ait été prise avant que l'on puisse activer les invitations lancées aux États membres de par ce rapport. C'est l'idée de se priver d'une immunité en se fondant sur une suspicion, au sens de la délégation italienne ; cela présente des limites qui sont objectives à l'intérieur des États, des parlements ou des partis.

Elle évoque ensuite un autre point : celui du Code de conduite. Ce dernier peut être mis en œuvre et appuyé, mais c'est là quelque chose de distinct. Les membres de la délégation italienne sont donc intimement convaincus que si aucune modification n'est apportée au texte avec les amendements tels que présentés, ce rapport perdra en efficacité. En effet, en bout de ligne, il n'y aura pas d'application concrète et réelle à l'intérieur des différents pays. Voilà, conclut-elle, la logique qui sous-tend les trois amendements présentés par l'Italie : c'est un sujet qu'elle souhaite ici soumettre avec beaucoup de force et d'insistance.

M. Boriss Cilevičs indique que ces amendements n'ont pas été examinés par la commission, donc il ne s'agit pas de l'avis de la commission. Néanmoins, des amendements pratiquement similaires avaient été présentés lorsque la commission avait adopté ce rapport ; ils avaient été rejetés à une grande majorité. Il explique ainsi que, malgré tout le respect qu'il doit à la délégation italienne, la présomption d'innocence n'est ici pas applicable. Il répète qu'il ne s'agit pas de sanctions pénales et que, dans un grand nombre d'autres domaines, la présomption d'innocence ne s'applique également pas : les décisions restrictives sont adoptées sur la base d'allégations crédibles, par exemple dans les cas fiscaux où la personne doit elle-même prouver que ses revenus ont une origine légale. C'est un renversement de la charge de la preuve et d'après ce qu'il sait, la législation italienne envisage les mêmes dispositions dans des cas liés à la corruption, à la mafia, etc. Il indique

que c'est en fait contradictoire et que cela change, dans une grande mesure, la teneur même de ce rapport qui met en avant, encore une fois, des mesures complémentaires : c'est une sorte d'autorégulation, en plus de ce que fait la justice, pour lutter contre la corruption dans leurs rangs. Par conséquent, il se dit opposé à ces amendements.

M. Frank Schwabe déclare à son tour que le texte peut être un peu imprécis mais qu'il ne faut néanmoins pas attendre les sanctions ou les décisions de justice : dans certains pays, cela peut en effet prendre jusqu'à 5 ans. Il propose ainsi les termes « preuves claires » pour l'amendement évoqué, qui pourraient peut-être faciliter les choses et iraient dans le sens de ce que propose le rapporteur. Ce serait une sorte de compromis, qui permettrait de ne pas attendre une sanction définitive. Il évoque également les termes de « faits clairement avérés » de corruption.

Le Vice-Président explique que la situation est un peu compliquée car ces amendements n'ont pas été traités au sein de la commission. Vu la sensibilité politique de cette question, il serait peut-être utile de parvenir à un compromis qui permettrait un vote à une grande majorité. Il décide de marquer une pause de quelques minutes afin que M. Schwabe, le rapporteur, l'auteur de l'amendement et le président de la commission dégagent une position commune, qu'il serait ensuite possible de mettre aux voix.

Après une pause, **M. Sergiy Vlasenko** indique qu'il n'est pas certain d'avoir vu un accord se dégager. Néanmoins, ils ont pu en discuter et ont parlé d'un sous-amendement oral à l'amendement n°1. L'amendement n°1 avec le sous-amendement oral serait le suivant : « Le parquet et les tribunaux doivent travailler pour suspendre les hommes et les femmes politiques dans les affaires où il y a des preuves claires de corruption et crimes liés. Il doit leur être interdit d'occuper une fonction publique. » Il s'agit de la proposition de M. Frank Schwabe qu'il souhaite soutenir.

M^{me} Marta Grande lui répond que non car l'idée d'une preuve claire peut être considérée de différentes manières : elle répète que cela peut être utilisé en interne par les partis politiques d'un pays mais pas forcément en général. Pour elle, on ne peut pas retirer l'immunité d'un politique avec une « preuve claire » : cela ne veut rien dire car il peut s'agir d'une photographie, d'un article de journal qui va dire quelque chose de différent... Pour eux, cet amendement n'est pas acceptable et elle se dit vraiment inquiète d'une instrumentalisation de ce type de « preuves claires ».

M. Tiny Kox déclare qu'aucune solution n'a pu être dégagée et il propose de reporter le vote sur ce rapport au mois de janvier. Il se dit en effet certain de pouvoir trouver une réponse collectivement et pense qu'il n'y aura aucune répercussion majeure à repousser cela à janvier, après une discussion autour de ce rapport.

Le Vice-Président dit qu'il serait peut-être préférable de reporter le vote plus tard dans l'après-midi ou au moins le faire passer après le débat d'actualité, si celles et ceux impliqués pensent trouver une solution. Dans le cas contraire, ils devront voter la proposition qui leur est soumise.

M. Sergiy Vlasenko dit avoir une motion d'ordre. Il aimerait attirer leur attention sur ce qui a été dit à la commission des questions juridiques : ils ont en effet pu aborder un amendement similaire, qui a été présenté comme amendement oral lors de l'audition. Il avait été repoussé par une large majorité de la commission. Par conséquent, celle-ci a déjà étudié cette question. Formellement, il est vrai qu'ils n'ont pas de décision de la commission sur cet amendement en particulier, mais ce type d'amendement a d'ores et déjà été mis aux voix en commission et a échoué.

M^{me} Despina Chatzivassiliou-Tsovilis intervient à son tour et évoque la réunion de la commission des affaires juridiques mentionnée par M. Sergiy Vlasenko. Elle pense ici que le Président peut le confirmer : de nombreux problèmes techniques avaient été rencontrés lors de cette réunion et les votes qui ont été menés ce jour-là n'ont pas, selon elle, été menés dans des conditions idéales. Effectivement, il est impossible de repousser jusqu'au mois de janvier et, dans l'après-midi, certains membres auront peut-être quitté l'Hémicycle. Par conséquent, la proposition de passer au débat d'actualité et de mettre l'amendement aux voix par la suite est, à ses yeux, la meilleure solution.

M^{me} Marta Grande indique, pour sa part, que l'idée proposée par M. Tiny Kox est peut-être la meilleure idée qui leur ait été soumise. En effet, leurs idées d'amendements, comme elle l'a évoqué plus tôt, concernent la proposition de modification avancée. Pour elle, il est possible de trouver un terrain d'entente, à condition d'avoir davantage de temps à disposition. Il s'agit ici de propositions d'amendements ; ils ont eu la réponse du rapporteur à ce sujet, qui n'est pas d'accord, et elle pense que trouver un compromis en une heure ne marchera pas. Le sous-amendement ne résout absolument pas la question qu'ils se sont posée.

M. Frank Schwabe propose, de son côté, de mettre l'amendement aux voix. Selon lui, ils ne trouveront pas de solution. Il comprend que la délégation italienne sera contre le sous-amendement, mais cela ne veut pas

dire qu'elle sera contre l'amendement. Ainsi, il ne pense pas pouvoir parvenir à une solution et évoque même de futurs possibles problèmes procéduraux : mettre l'amendement aux voix est donc préférable.

M^{me} Despina Chatzivassiliou-Tsovilis rappelle néanmoins que le sous-amendement doit être soutenu par l'auteur de l'amendement ; dans le cas contraire, il ne peut pas être intégré.

M. Sergiy Vlasenko explique que son sentiment est le suivant : il y a deux approches différentes. D'une part, l'approche proposée par l'auteur de l'amendement, c'est-à-dire évoquer la responsabilité juridique. Or, le projet de résolution ne parle pas de la responsabilité juridique mais de la responsabilité politique, ce qui est complètement différent. Ils pourraient, selon lui, mettre l'amendement aux voix dès maintenant parce qu'ils ne trouveront pas de compromis. Ce sont en effet deux philosophies différentes : il ne voit pas de terrain d'entente possible.

Le Vice-Président indique qu'il espérait pouvoir trouver un terrain d'entente, ce qui aurait envoyé un meilleur message vers l'extérieur. Il ne peut néanmoins pas forcer un compromis. Mettre un amendement aux voix n'est selon lui pas la voie préférable d'un point de vue politique, étant donné qu'ils parlent là d'une question particulièrement sensible. Il demande ensuite à M^{me} Marta Grande s'il est possible de mettre, formellement, le sous-amendement aux voix.

M^{me} Marta Grande lui confirme que oui, mais répète qu'ils voteront contre.

M. Sergiy Vlasenko répète le sous-amendement : « Le parquet et les tribunaux utilisent des moyens juridiques pour suspendre et interdire les hommes et les femmes politiques dans les cas où il existe des preuves claires de corruption. Ils n'ont plus la possibilité d'occuper des fonctions publiques. »

*Le sous-amendement est **approuvé** : 23 pour, 1 contre, 7 abstentions.*

Il passe ensuite à l'amendement n°1 tel que sous-amendé.

*L'amendement n°1 est **approuvé** : 21 pour, 1 contre, 7 abstentions.*

M^{me} Marta Grande présente l'amendement n°2.

M. Boriss Cilevičs voudrait ici attirer l'attention des membres sur le fait que le libellé du texte initial est pratiquement identique au sous-amendement qui vient d'être approuvé à une grande majorité. Il est en effet questions de soupçons crédibles, donc c'est à peu près la même chose. Lorsqu'ils parlent de code de déontologie ou d'éthique, l'éthique n'est pas du ressort de la justice pénale ; en attendant la sanction pénale d'un tribunal, il pense que des normes morales et éthiques plus élevées sont nécessaires, qui sont du ressort de la déontologie parlementaire. Il est donc contre cet amendement.

M. Sergiy Vlasenko rappelle qu'un amendement similaire a déjà été examiné au sein de la commission des questions juridiques, mais un compromis pourrait être trouvé, comme pour le premier amendement. Ils pourraient ainsi dire : « lorsqu'il y a des preuves claires », au lieu de « ayant fait l'objet d'une condamnation définitive ». Ils peuvent aussi rejeter cet amendement : ces deux options lui conviennent.

Le Vice-Président lui demande donc s'il s'agit d'une proposition de sous-amendement, et M. Sergiy Vlasenko le confirme – si cela est possible. Il demande ensuite à M^{me} Marta Grande s'il est possible de voter sur ce sous-amendement.

M^{me} Marta Grande lui répond par la négative car, en tout état de cause, ce sous-amendement ne répond pas à leur demande et cela ne leur convient donc pas.

Le Vice-Président passe donc au vote sur l'amendement n°2.

*L'amendement n°2 est **rejeté** : 6 votes pour, 13 contre, 7 abstentions.*

M^{me} Marta Grande prend ensuite la parole pour l'amendement n°3.

M. Boriss Cilevičs se dit un peu perdu parce que l'amendement suggère une chose différente. Le texte suggéré par le rapporteur propose en effet aux partis politiques d'envisager d'exercer une pression morale lorsqu'il y a des allégations crédibles. Or, dans le sous-amendement, il est question de le faire uniquement lorsque les responsables politiques auront été sanctionnés. Pour lui, c'est beaucoup trop tard car plusieurs années peuvent s'écouler et les responsables politiques peuvent continuer à exercer leur pouvoir ; il est indispensable de faire pression sur eux plus tôt pour faciliter la coopération avec l'enquête, le tribunal, etc.

Le sous-amendement change l'idée et ce n'est pas compatible avec la façon dont des partis politiques responsables devraient agir. Il s'oppose donc à ce dernier.

M. Sergiy Vlasenko est d'accord avec son collègue et s'oppose à ce sous-amendement.

Le Vice-Président passe donc au vote sur l'amendement n°3.

*L'amendement n°3 est **rejeté** : 2 votes pour, 22 contre, 5 abstentions.*

Il passe ensuite au vote sur le projet de résolution tel qu'amendé.

*Le projet de résolution (Doc. 15403) est **adopté** : 24 votes pour, 3 contre, 5 abstentions.*

Le Vice-Président conclut en félicitant le rapporteur pour son travail et en remerciant ses collègues.

13. DÉBAT D'ACTUALITÉ

La situation des migrants à la frontière du Bélarus

M. Pierre-Alain Fridez, président de la Commission sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées, ouvre le débat d'actualité. A la demande du Président et du Comité présidentielle, il s'est rendu en Pologne les 18 et 19 novembre derniers, en compagnie de notre collègue Anne-Mari Virolainen, de Finlande, et de Maria Ruotanen, directrice des commissions, dans le cadre d'une mission d'évaluation sous l'angle humanitaire de la situation à la frontière entre le Bélarus et la Pologne. Il rappelle que Mme Virolainen était rapporteuse en septembre dernier lors du débat sur les questions migratoires en lien avec le Bélarus à la frontière de la Pologne, de la Lettonie et de la Lituanie, et que lui-même est en charge d'un rapport sur la question des *push-backs* sur terre et sur mer. Il aimerait, en préambule, remercier les autorités polonaises, et tout particulièrement la délégation polonaise à l'Assemblée parlementaire, dont M. Mularczyk à sa tête, pour leur soutien et leur collaboration dans le cadre de cette mission organisée dans l'urgence, même s'ils n'ont pas pu avoir accès à la frontière proprement dite. De nombreuses portes se sont ouvertes grâce aux collègues lors de ce séjour. Ils ont rencontré la commissaire polonaise aux droits de l'homme, différents représentants du HCR, de la Fondation Helsinki pour les droits de l'homme, d'Amnesty international, différents ambassadeurs lors d'un déjeuner de travail à l'ambassade d'Italie, le responsable du respect des droits fondamentaux à Frontex, M. Grodecki, du ministère de l'Intérieur, et le général Jakubaszek, chef des gardes-frontière de la région de Bialystok, sans oublier les collègues de la délégation polonaise. Ces entrevues ont été l'occasion d'échanges francs et instructifs sur la situation, avec – bien entendu – des visions divergentes et parfois contradictoires, surtout sur les solutions. Ils ont pu réaliser, le vendredi 19, un déplacement vers la zone frontalière, et ont été reçus dans un poste de garde-frontière. Cependant, il n'a pas été possible d'atteindre la frontière proprement dite, ni de constater *de visu* la situation, car ils ont été arrêtés à la limite de la zone d'exclusion. La zone frontière est inaccessible, personne n'a accès à cette zone de Pologne pour des raisons de sécurité. Ni le HCR ni Frontex ne sont présents.

Au cours de cette mission, ils ont limité leur champ d'investigation essentiellement à l'angle humanitaire, même si différents interlocuteurs officiels polonais ont régulièrement abordé les aspects politiques indéniables de l'affaire. Il est évident, également, qu'il s'agit d'un phénomène migratoire en grande partie organisé avec la complicité active du pouvoir bélarussien, qui mène à travers ces manœuvres - ce que l'on peut qualifier de guerre hybride -. Ceci dit, ce qui nous préoccupe aujourd'hui, en tant que membres de la Commission de la migration, des réfugiés et des personnes déplacées c'est le sort dramatique réservé à ces hommes, à ces femmes, à ses enfants, véritables victimes d'otage de considérations politiques qui se jouent sur leur dos. Combien sont-ils ? Des milliers à se cacher dans ces forêts inhospitalières, dans des zones marécageuses, dans la violence, la faim, la soif, l'absence de toute hygiène et, surtout, le froid avec des journées toujours plus courtes et la nuit sans fin qui annonce l'hiver qui approche. Le vent glacial est déjà là, à quand la neige et les températures insoutenables ? Sans-abri, dans la détresse et la peur. La situation est alarmante et le pire attend ces malheureux. Les habitants des villages à la frontière polonaise, admirables de solidarité et de compassion, ne disposent que de moyens limités et ne pourront faire de miracle. Des milliers de personnes sont, donc, prises en tenaille. Poussées par de sordides manœuvres d'un côté et refoulées de l'autre, vivant ou plutôt survivant entre deux logiques et des agendas politiques que tout oppose. Oui, le pouvoir du président Loukachenko est derrière tout cela, les évidences sautent aux yeux. Oui, d'autres pays collaborent sans doute en sous-main en affrétant, par exemple, des avions à destination de Minsk. Oui, la Pologne se sent légitimement attaquée et dénonce les manœuvres qui se cachent derrière tout cela. Oui, nombre de migrants qui tentent de passer la frontière sont probablement des migrants économiques souhaitant regagner un autre pays européen que la Pologne. Mais ces gens ont été trompés et cette situation n'exonère pas la Pologne du respect des règles internationales en matière d'asile et d'examiner chaque cas individuellement, que la

personne ait traversé la frontière par une voie illégale ou non ; que la personne a été ou non instrumentalisée dans un but de politique.

Il n'est pas acceptable de présupposer qu'un migrant est d'office inéligible au droit d'asile et de l'empêcher, en le refoulant, d'accéder justement à ce droit universel, de déposer une demande qui devra par la suite être traitée selon les règles avec appui juridique et traducteur si nécessaire. Il s'agit d'une situation complexe, bloquée, mais pendant ce temps-là des gens meurent. Onze personnes, officiellement, à ce jour, d'après les informations reçues, et ce n'est peut-être que la pointe de l'iceberg.

On peut, à court terme, imaginer le scénario du pire, car pour ces gens, pour ces femmes et enfants à bout de force, moralement détruits, angoissés, voir les jours se raccourcir avec l'arrivée de l'hiver, c'est voir leurs espoirs s'amenuiser.

Lors de cette visite, ils ont pu assister à une scène très touchante dans un poste des gardes-frontière. Il n'y a rien à reprocher à ces fonctionnaires polonais exemplaires, dont certains craquent émotionnellement, ces gardes-frontière méritent le respect, vu qu'ils tentent de faire le mieux possible leur travail. Alors, ils ont vu un père de famille, un kurde irakien, à qui l'on avait fait miroiter une vie meilleure pour sa famille, et qui était là avec ses cinq enfants âgés de 3 ans à 14 ans, hébergés dignement et traités avec soin par les gardes-frontière. La famille a été retrouvée après quatre jours passés dans la jungle de la frontière, dans des circonstances dramatiques. Son épouse enceinte de six mois a subitement fait une fausse couche avec une grave hémorragie, et la perte du bébé est en lien avec les conditions inhumaines qu'elle avait dû endurer dans la forêt. Son mari, dévasté mais très digne, venait d'apprendre que sa femme était condamnée à mourir et, avec ses jeunes enfants et sa femme enceinte, il n'aurait jamais fait courir tous ces risques à sa famille s'il n'avait pas été trompé sur le déroulement du voyage.

Alors que faire ? La région polonaise de la frontière a été placée en état d'urgence, ce qui permet d'imposer une loi d'exception, mais l'état d'urgence ne pourra s'étendre au-delà de début de décembre. Une modification législative urgente est en discussion au Parlement et pourrait faire perdurer un état d'urgence au long cours.

Il lui paraît essentiel que l'accès à la frontière soit à nouveau possible sans délai pour les organisations humanitaires, notamment le HCR, ainsi que pour les médias pour établir une nécessaire transparence sur la situation. Il faut soutenir la Pologne, tout en l'invitant à agir en appliquant les meilleures pratiques dans le respect des droits des migrants, en les protégeant au mieux, tout particulièrement les plus vulnérables : femmes et enfants notamment et, le cas échéant, si nécessaire, en ouvrant un couloir humanitaire. L'urgence est absolue face au drame que vivent ces pauvres gens : il faut agir, et vite, sans autre considération.

D'après Pierre-Alain Fridez il ne faut pas refouler, mais protéger, et ils doivent encourager l'ensemble des pays membres à se montrer solidaires de la Pologne et, le cas échéant, également des pays baltes, selon l'évolution de la crise, en étant prêts à accepter aussi des migrants dans leurs pays respectifs.

M. Fridez insiste qu'il faut bien que quelqu'un tende la main à ces malheureux : ce serait le seul recours aujourd'hui, et la Pologne serait une victime dans cette affaire.

Cette mission et cette visite en Pologne l'ont bouleversé comme lorsque par le passé il a vu des enfants placés en détention, ou en visitant un camp de migrants à Lesbos, ce printemps dernier. Pour Pierre-Alain Fridez, ce qui fait la force du Conseil de l'Europe ce sont ses valeurs mais aussi son unité face à la barbarie et aux injustices. Il s'agit de rester, donc, dans le respect des valeurs du Conseil de l'Europe.

M. Arkadiusz Mularczyk remercie le Président et Pierre-Alain Fridez pour le rapport, cet exposé et sa visite en Pologne. Il pense qu'il faut considérer cette situation dans le cadre du tableau plus large de ce qui se passe à la frontière entre le Bélarus et la Pologne. Au Bélarus, le régime de Loukachenko a perdu les dernières élections. Il essaie de se venger parce que l'Union européenne a imposé des sanctions contre son régime. Donc au moment même où il parle il y a des événements dramatiques à la frontière contre le Bélarus et la Pologne, il y a des milliers de migrants qui sont repoussés par la police du régime de Loukachenko contre les barbelés qui protègent un État souverain. Ils ont été acheminés d'Irak, de Syrie..., et ce façon orchestrée, dupés par une promesse d'une meilleure vie, promesse proférée par Loukachenko. Ils ont été placés par les services du Bélarus dans des bus, acheminés vers la frontière, et ils se retrouvent dans des forêts, dans des marécages. Des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants sont laissés totalement dans l'isolement, et c'est une tentative de Loukachenko de déstabiliser les pays européens. Il s'agit d'une véritable crise humanitaire aux frontières de l'Union européenne. Il rappelle qu'il ne faut pas oublier qui est l'auteur, qui est la cible, qui sont les victimes innocentes. Il ne faut pas tomber dans le piège, de créer un tableau qui serait distordu : la Pologne et la Lituanie doivent protéger leur souveraineté et se protéger contre des menaces, contre des attaques potentielles.

Il pense que les États membres du Conseil de l'Europe doivent comprendre la situation, notamment dans le contexte des attaques hybrides récentes dans certaines régions de notre continent. Dans le même temps, il voudrait rassurer que les droits humains des personnes qui ont été utilisées cyniquement par le régime de Loukachenko sont le centre de notre attention. La Pologne a toujours été guidée par ses engagements de droit humanitaire et de droits humains. La police polonaise, les gardes-frontières, travaillent depuis un certain temps dans des conditions difficiles. Ils font tout pour respecter les droits humains, mais également pour protéger la sécurité et l'intégrité de la Pologne. Ceci doit être concilié avec le respect des droits humains de toutes les personnes qui se trouvent sur notre territoire. Il voudrait assurer que la Pologne va continuer à déployer des efforts à cet égard. Il note et salue les intérêts du Conseil de l'Europe, notamment l'Assemblée parlementaire.

Il rappelle, d'ailleurs, que Mme Dunja Mijatović, la commissaire des droits de l'homme du Conseil de l'Europe, s'est rendue la semaine dernière en Pologne. Elle a elle-même signalé à quel point la situation était complexe sur le terrain. Après sa visite, elle a souligné que cette situation ne doit pas être traitée uniquement par la Pologne : il s'agit d'une question pan-européenne et la réponse doit être une réponse de solidarité, conformément aux valeurs et aux principes du Conseil de l'Europe. Il pense que le Conseil de l'Europe a un rôle à jouer pour appeler fermement le régime de Loukachenko à cesser ses activités à la frontière avec l'Union européenne. Il est indispensable d'aider également ces malheureuses personnes à rentrer chez elles. Il est également indispensable de lutter contre cette traite des êtres humains, d'œuvrer ensemble au sein du Conseil de l'Europe pour prouver leur pertinence et leur capacité à appréhender les situations de crise et, notamment, celle qui prévaut à la frontière entre la Pologne et le Bélarus.

Mme Thorhildur Sunna Ævarsdóttir pense que ce qu'on peut voir se passer à la frontière avec le Bélarus, c'est une crise humanitaire, tout simplement. Tous doivent veiller à ce que les droits humains de ces migrants soient respectés et protégés. Tout doit être fait pour aider ceux qui en ont besoin. En tant que femme de mari polonais, elle peut dire que c'est tout à fait fondamental d'aider. Elle a vraiment conscience de la méfiance polonaise, tout simplement à cause de la deuxième guerre mondiale. La Pologne s'est sentie abandonnée par le reste de l'Europe et ça se ressent encore. Et maintenant, lorsque la Pologne a besoin de solidarité, lorsqu'elle se sent attaquée, agressée, c'est indispensable que nous faisons preuve de solidarité. Il faut qu'on le comprenne en Europe, que l'on prenne ça très au sérieux pour aborder cette question sur l'angle humanitaire, encore une fois, en faisant preuve de solidarité, en tenant compte de l'histoire. Cela pourrait être un moment d'union, tout simplement, pour les Européens. Cela pourrait être le moyen de rapprocher la Pologne et ses Alliés européens, notamment, par exemple, avec l'Union européenne.

Elle pense que l'Europe doit faire preuve de solidarité avec la Pologne encore une fois en tenant compte de l'histoire et des vestiges de cette histoire. Ainsi, le problème serait réglé de façon beaucoup plus efficace. La relation entre la Pologne et le reste de l'Europe pourrait s'améliorer. Son mari est très inquiet de ce qui se passe à la frontière. Il vit dans un autre pays mais, lui-même, est très inquiet quand il voit des signes alarmants, des troupes russes qui s'approchent de la frontière. Il y a des inquiétudes ; certains pensent que ça pourrait être utilisé comme prétexte pour une escalade de la violence. Tant qu'il y a des signes très alarmants, il est indispensable vraiment d'en discuter maintenant. C'est une crise humanitaire, bien sûr, c'est aussi une occasion de faire preuve de solidarité de la part de l'Europe envers la Pologne pour, ensemble, régler cette crise humanitaire et défendre l'Europe dans son ensemble.

M. Tiny Kox remercie M. Fridez et ses collègues, qui ont mené cette mission d'établissement des faits à la frontière entre le Bélarus et la Pologne. Cela a été fait sur la demande du Comité des présidents et il croit qu'il est particulièrement important d'être présents sur le terrain dès lors que les choses sortent de tout contrôle. C'est bien le cas, il n'y a plus de contrôle dans le cas actuel. Il insiste que nous avons vu ce dernier mois une augmentation de l'arrivée de migrants d'Irak ou d'Afghanistan qui passent par le Bélarus et qui empruntent la direction des États membres du Conseil de l'Europe. Il pense que le président du Bélarus ne fait pas un secret du fait qu'il a ouvert son pays à ces migrants afin d'exercer une pression sur l'Union européenne suite aux sanctions qui ont été imposées par l'Union européenne au Bélarus.

Selon Tiny Kox, il qu'il faut le dire clairement, en tant qu'institution internationale, il est inacceptable d'instrumentaliser les besoins d'êtres humains, de migrants, pour parvenir à des fins politiques. La communauté internationale doit être unie dans ce contexte. Le Bélarus c'est un État membre des Nations Unies qui doit donc se plier au droit international. Dans le droit international il y a la convention pour les réfugiés. Ses obligations sont on ne peut plus claires et le Bélarus viole ses obligations ; donc, il y a un message clair qui doit être adressé au régime du Bélarus, à savoir : c'est inacceptable. On ne peut pas instrumentaliser les êtres humains pour parvenir à des fins quelles qu'elles soient.

Les États membres du Conseil de l'Europe qui sont directement confrontés à cette situation – il pense à la Pologne en particulier mais aussi au pays baltes– ont le droit de protéger leur souveraineté : ils sont attaqués

et, d'une manière ou d'une autre, dans une forme hybride, par un pays voisin. Donc ils ont le droit de se défendre.

Par contre, et c'est vrai en même temps, le droit à protéger sa souveraineté ne donne pas le droit de faire fi de ses obligations vis-à-vis du droit international et du droit européen. D'aucuns sont refoulés, repoussés alors qu'ils cherchent à entrer sur le territoire des États membres du Conseil de l'Europe pour pouvoir y déposer une demande d'asile. Il pense - et c'est d'ailleurs une responsabilité majeure qui retombe sur les épaules des États membres qui sont à la frontière de Conseil de l'Europe, mais aussi à l'ensemble des États européens - que chaque personne qui prétend pouvoir déposer une demande d'asile doit avoir un droit à une évaluation personnelle de son besoin de protection. Les personnes qui souhaiteraient demander l'asile en fin de compte devraient être admises, tandis que les autres ne tombant pas sous le coup de la Convention chargée des réfugiés devraient quitter le territoire. Mais jusqu'à ce que cela n'ait pas été établi, chaque individu a le droit à une évaluation personnelle de sa situation et c'est l'obligation du Conseil de l'Europe de venir en aide à chaque membre afin de leur permettre de respecter ces obligations.

Il comprend tout à fait que des pays comme la Pologne trouvent que ça ne soit pas juste qu'elle ait à subir tout le fardeau d'un conflit et, en fin de compte, ce n'est pas un conflit qui concerne la Pologne en particulier mais qui concerne bien l'ensemble de l'Europe. Il pense que, maintenant, il faut tout d'abord apporter une protection aux individus qui sont coincés à la frontière. Ensuite, il faut la disponibilité et la solidarité de l'ensemble des pays européens membres du Conseil de l'Europe ; la disposition à respecter le droit international. Il faut aussi réfléchir à ce besoin de préserver la Convention des réfugiés dans les années à venir : elle célèbre ses 70 ans et il en appelle au Bélarus comme aux membres du Conseil l'Europe à respecter leurs obligations.

Selon **M. Emmanuelis Zingeris**, le conflit qui a été créé artificiellement par le dictateur biélorusse - parce que lui ne l'appelle pas le président, puisque c'était un coup contre le peuple du Bélarus, d'ailleurs des milliers, des millions de ressortissants dans les villes du Bélarus ont dit non. L'ensemble des leaders politiques du Bélarus aujourd'hui sont en prison. Des sociaux-démocrates, des dirigeants des partis libéraux. Il pense qu'il leur incombe de s'impliquer dans la libération de ces partis politiques, qui ont été simplement démantelés au Bélarus en tant que membre de la grande famille politique européenne. Ils sont responsables du destin de ces hommes et de ces femmes incroyablement courageux, des hommes et des femmes qui, aujourd'hui, sont derrière les barreaux. Il rappelle que 888 prisonniers et prisonnières politiques sont soumis aujourd'hui à des tortures dans les centres de détention politique sur le territoire du Bélarus.

D'après M. Zingeris, la crise qui a été créée de manière artificielle le long de nos frontières s'explique simplement par le fait qu'ils ont apporté leur protection aux conservateurs, aux sociaux-démocrates et aux Chrétiens-Démocrates du Bélarus. Pourquoi sont-ils punis ? Parce qu'ils souhaitent apporter la démocratie au sein du Bélarus. En guise de punition finalement, arrive cette crise majeure à la frontière.

Il faut insister sur le fait que les dictateurs utilisent leur pouvoir pour essayer de modifier la ligne politique de l'UE à leur égard. Si elle est changée, ils arrêteront. À Vilnius il y a des dissidents du Bélarus, de la Russie, de tous les partis aujourd'hui protégés par un État libre de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et de l'OTAN. Et la Lituanie ne va pas modifier son attitude. Des personnes sont « invitées » au Bélarus - invités entre guillemets - via des agences avec Monsieur Loukachenko en coulisses. Ces personnes sont forcées par l'armée du Bélarus à se rendre sur la frontière et, si elles refusent, et bien elles sont soumises à des sanctions. Donc, finalement, ces êtres humains sont forcés. Ce n'est absolument pas la même chose qu'ailleurs en Europe, par exemple. Comme en Grèce ou en Espagne, où il y a naturellement des arrivées de migrants. Et c'est un trafic, une traite d'êtres humains, artificiellement créés, qui a pour objectif d'exercer une pression pour forcer à modifier nos politiques, pour que nous cessions de soutenir les démocrates du Bélarus et, probablement aussi, pour que nous cessions de soutenir les démocrates en Fédération de Russie.

Il remercie pour la préparation d'une résolution à laquelle il souhaite que toutes et tous puissent souscrire. La résolution porte sur la crise migratoire, mais il faut comprendre que cette crise migratoire a été créée artificiellement, politiquement. Voici la vérité, selon M. Zingeris. Il nous incombe de venir en aide de ces pauvres migrants mais, surtout, pense-t-il, nous devons mettre en place et convenir des mesures claires. L'objectif est d'appuyer la démocratie au Bélarus ; le Bélarus est un pays qui se trouve au cœur de l'Europe et il pense que la démocratie là-bas doit recevoir notre soutien.

M. Jacques Maire remercie M. Fridez. Il été très sensible à ce témoignage, et aussi sensible de voir que l'Europe, et notamment l'Union européenne, est restée unie derrière la Pologne pendant cette période difficile qui n'est pas terminée. Ce n'est pas la première fois qu'il y a une instrumentalisation de la misère des réfugiés dans des conflits politiques. Même si la Pologne en est l'exemple le plus fort et le plus le plus violent, le plus brutal, mais nos collègues grecs et italiens l'ont bien connus, de même pour les difficultés espagnoles surgies dans le contexte de l'arme migratoire en Europe du Sud et en Europe du Sud-Est.

Il voudrait évoquer rapidement, sans les comparer, ce qui s'est passé avec la Turquie ou le Maroc quand en mai dernier 8 000 migrants ont rejoint en 24 heures les côtes de Ceuta après une espèce de feu vert marocain. Il fait le lien avec le débat cet après-midi. Il s'agit de célébrer la convention de 1951 sur la protection internationale des réfugiés et celle-ci est consacrée à principes fondamentaux qui sont aujourd'hui remis en cause : la non-discrimination, la non-incrimination et puis le non-refoulement. La convention de 1951 établit aussi des normes minimales quant au traitement des réfugiés les mains. Malheureusement, on voit bien, à la lumière de l'exemple du Bélarus, que les piliers de cette convention sont attaqués et que la convention de 1951 est finalement mal armée pour répondre à ces instrumentalisation de la pression migratoire.

Alors que faut-il faire ? Il ne pense pas qu'il faille remettre en cause les fondamentaux de la convention de 1951. Il faut plutôt s'interroger sur notre capacité à élaborer et à mettre en œuvre les dispositifs complémentaires d'accompagnement d'urgence humanitaire et autres. On en a là un exemple malheureux : l'Union européenne elle-même a créé des mécanismes pour gérer ces différentes crises - en particulier la directive de 2001 sur la protection temporaire adoptée au moment où les réfugiés irakiens et syriens confluait. Elle n'a jamais été mise en œuvre. On a aussi pu le constater en relation à ce qui a été prévu par Dublin, le mécanisme d'alerte rapide, de préparation et de crises ont été décidé. Ils n'ont jamais été activés.

Force est de constater que face à cette incapacité à agir avec les instruments existants, il faut que, au niveau du Conseil de l'Europe, ils insistent pour que, au niveau des états, au niveau multilatéral et au niveau du Conseil de l'Europe et l'Union européenne, il puisse y avoir réellement des mécanismes complémentaires permettant de faire face à cette situation de crise. C'est la leçon à tirer et le prix à payer pour garder au cœur de ce combat commun la convention de 1951 de Genève sur la protection internationale des réfugiés.

M. Petr Tolstoi, quant à lui, rapporte que la situation humanitaire est effectivement terrible, M. Fridez en a parlé. Malheureusement, ce n'est pas la première fois que ça arrive. Pourquoi ces personnes sont devenues des réfugiés ? Qui est responsable ? Qui a ruiné ces pays, qui les a bombardés sous prétexte d'instaurer la démocratie ? Ses collègues pensent que la situation n'est pas comparable avec ce qui s'est passé dans le sud de l'Europe récemment, avec ce qui s'est passé en Turquie, à Chypre, au Maroc. En Allemagne, cela fait des années que cela existe : des polonais en voiture avec des groupes de réfugiés. L'Union européenne a entraîné cette situation. Quand on parle d'humanisme, et bien les garde-frontières aspergent les réfugiés de gaz lacrymogène ; ils battent des femmes, des enfants sur la ligne d'exclusion.

D'après lui, ce n'est pas le régime de Loukachenko qui en est à l'origine, ce sont les forces d'un des pays de l'Union européenne. La solution ce sont des pourparlers avec le président légalement élu du Bélarus, monsieur Loukachenko. Aucune autre solution n'est envisageable. Ce ne sont pas les marionnettes des membres de l'opposition se targuant de représenter qui que ce soit qui y arriveront. Aucune politisation ne permettra de régler la situation. Il tient à rappeler qu'hier ou avant-hier 27 personnes se sont noyées dans les eaux glaciales de la Manche. Personne ne parle de la responsabilité de Johnson et de Macron. On ne parle que de Loukachenko. Il faut éviter la politisation du Conseil de l'Europe, qui est là pour sauver les gens, pour protéger les droits. Il s'agit d'une question de vie ou de mort, rien d'autre, ici. En aucun cas il ne faut faire preuve de politisation. Se draper derrière des considérations politiques ne conduira à rien.

M. Ahmet Yildiz partage les préoccupations de la Pologne, de la Lituanie et de la Lettonie en ce concerne les migrations illégales. En effet, ils ont été confrontés à un problème similaire. Cette année seulement, 238 000 migrants sont arrivés. Alors bien entendu l'approche bélarusienne ne peut pas être tolérée. Il est regrettable de voir que les mesures nécessaires ne sont pas prises pour éviter les passages de ces migrants vers les territoires de ces trois pays. Cette devraient être soumise au régime de la Convention internationale, de 1951. La Turquie partage des informations avec ces trois pays et a fait part de sa sympathie, de sa solidarité. Ils ont déjà alerté d'ailleurs les autorités du Bélarus et offert une expérience ayant eu affaire aux mêmes questions, et ils ont à disposition un soutien matériel. Il se tourne vers ceux qui ai sein de cette organisation tentent de tirer des parallèles entre la crise syrienne et la crise actuelle. C'est de l'ignorance. Nous savons par exemple qu'après la deuxième guerre mondiale, il y a une crise humanitaire majeure, c'est soit nier la souffrance de ces peuples ou alors c'est une tentative de rendre les pratiques de refoulement exercées par certains pays. Ce n'est pas acceptable que des règles s'appliquent sous une forme pour les États membres de l'Union européenne et sous une autre forme pour les autres États membres. Pour contribuer à la réduction des tensions et bien compagnie aérienne turques ont adopté un certain nombre de mesures, elles ont mis fin à certains vols ou alors ont réduit leur fréquence. L'accord avec Belavia a été suspendu. Ils ont constaté que le nombre de celles et ceux qui se rendaient au Bélarus et qui ne sont pas revenus – soit pour un aller sans retour – représente uniquement 200 personnes. Il semblerait que ce soit d'autres compagnies aériennes qui soient impliquées. En tout cas la Turquie espère que la crise pourra être résolue de manière légale, de manière légitime, en apportant l'aide nécessaire au trois États membres qui sont confrontés à cette situation.

M. Oleksandr Merezhko, d'Ukraine, tente de répondre à deux questions classiques. Qui doit-on blâmer pour cette crise migratoire artificiellement créée ? Et que faire ?

Alors, il aurait tendance à appeler cette situation une double instrumentalisation. La situation est utilisée comme un outil politique par Loukachenko et son régime contre tous les autres mais, en même temps, Loukachenko lui-même n'est pas indépendant : il est contrôlé par le Kremlin. La Pologne pâtit du soutien et de la solidarité apportés à l'Ukraine. Pour lui, c'est évident.

Que faire ? Il y reconnaît la marque de Poutine. Il se rappelle très bien lorsque la Russie avait envahi la Crimée, lors d'une conférence de presse où Vladimir Poutine était venu décrire que d'abord ce seraient les femmes et les enfants qu'ils mettraient devant ses troupes. C'est exactement ce qu'il fait dans cette situation avec la Pologne, c'est du cynisme. On ne peut plus clair.

Alors que faire ? Il pense que si nous souhaitons mettre fin à cette crise, il incombe de faire usage davantage des sanctions. Pas des sanctions symboliques, mais des sanctions sérieuses contre Poutine et son régime.

Que peut-on faire vis-à-vis du Bélarus pour libérer les prisonniers du Bélarus ? Tout d'abord qu'est-il advenu de la commission ad hoc sur le Bélarus ? Il croit que qu'elle doit être créée tout de suite. On peut soutenir le Bélarus en préparant une constitution, préparée par les Bélarusiens libres en exil. Ce projet de Constitution doit être envoyé à la Commission de Venise. Voilà des étapes qui peuvent aider le Bélarus et des étapes qui permettront de mettre fin à cette crise.

Mme Laima Liucija Andrikiene adresse ses remerciements aux collègues qui se sont rendus à la frontière entre la Pologne et le Bélarus. Elle remercie Pierre-Alain Fridez. Dans une résolution du mois de septembre, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe avait déjà exprimé ses préoccupations sur la situation qui se déployait. À savoir, des attaques hybrides de la part du Bélarus résultant dans davantage de migration et davantage de pression en matière de demandeurs d'asile à la frontière entre le Bélarus et la Pologne.

L'Assemblée parlementaire a condamné toute instrumentalisation des migrants et migrantes à des fins politiques. Malgré tout, la situation des migrants à la frontière ne cesse de se détériorer. L'Assemblée parlementaire condamne vivement les actions inhumaines des Bélarussiens, qui violent le droit international et foulent les droits humains fondamentaux. Alors que le Bélarus y est engagé.

Il existe une menace contre la sécurité nationale. Pour éviter une tragédie, pour éviter une crise humanitaire sur le territoire du Bélarus il faut en appeler aux acteurs internationaux compétents afin qu'ils s'engagent avec les autorités du Bélarus. L'objectif est de prévoir des aides médicales et humanitaires, notamment pour les migrants d'États tiers qui sont à l'heure actuelle sur le territoire du Bélarus. Elle insiste, c'est bien le territoire du Bélarus. Il est absolument essentiel que les organisations internationales pertinentes viennent en aide aux migrants illégaux afin qu'ils puissent gagner leur pays d'origine en leur apportant l'aide nécessaire et en engageant de concert l'Union européenne dans le rapatriement des migrants dans leurs pays d'origine.

Quant aux autorités de la Fédération de Russie, le Kremlin doit stopper son soutien à Loukachenko, qui n'est pas un président légitime. Ce n'est pas juste son avis à elle mais aussi l'avis de la Cour pénale internationale, qui estime qu'il y a des poursuites à mener.

M. Kimmo Kiljunen rappelle que, depuis septembre, c'est la cinquième fois qu'un débat est mené sur le Bélarus. Il y a de bonnes raisons : la situation à la frontière. Et c'est la deuxième fois qu'il en est question ici au sein de la réunion de la commission permanente. Selon lui, ce qui est on ne peut plus clair pour toutes et tous, c'est qu'il ne s'agit pas uniquement d'une crise ou d'un problème migratoire : c'est un problème sécuritaire, cela va sans dire, et puis, surtout, il s'agit d'une crise humanitaire grave.

Il s'était rendu à la frontière entre le Belarus et la Lituanie il y a quelques mois. et il avait mené des entretiens avec certains de ces migrants et migrantes, qui avaient traversé la frontière de manière clandestine. Il leur avait demandé pourquoi étaient-ils là. Quel était leur objectif. Ils lui avaient alors répondu qu'ils avaient entendu dire dans leur pays d'origine qu'il y avait une porte ouverte vers l'Europe.

On leur disait d'aller à Minsk et, de là-bas, vers la région Schengen. M. Kiljunen se rappelle que ce qu'ils ont dit très clairement était que ce qui les intéressait ce n'était pas l'asile en Pologne ou encore en Lituanie, mais de se rendre vers l'Europe centrale, vers l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni... C'est clairement l'objectif de ces migrants et migrantes. L'ensemble de l'Union européenne se trouve dans une situation on ne peut plus grave parce que ce sont les frontières communes de l'Union européenne.

Voici pourquoi ce point doit être pris en compte. Il estime qu'aujourd'hui il y a environ 7 000 migrants qui ont traversé la frontière de manière illégale en Pologne et en Lituanie. On ne sait pas combien de personnes il y a au Bélarus ; la presse bélarussienne parle de 7 000 migrants, mais on ne sait pas exactement combien ils

sont. Quelle est la situation ? Selon le directeur de l'Europe de l'OMS, 60 % des migrants qui se trouvent à la frontière sont en besoin urgent d'aide médicale : ils ont soif, ils ont froid, bien entendu, ils ont faim et ils sont perdus. Nombre d'entre eux ne savent pas où ils se trouvent, ils ne savent pas où ils en sont et il souhaite insister sur la chose suivante : ces individus, ces migrants et migrantes, sont les premières victimes de cette guerre hybride menée par le Bélarus. Il s'agit de le reconnaître. Que faire ? Il aimerait aborder un certain nombre de points rapidement : tout d'abord quelle que soit la responsabilité du Bélarus dans cette question, en tant que personne civilisée, membres du Conseil de l'Europe, il n'est pas possible d'abandonner ces migrants. C'est le minimum, bien entendu, de leur donner accès à l'aide humanitaire, qu'elle puisse venir en aide à ces migrants.

Deuxièmement, il faut faire montre d'une solidarité forte avec la Lettonie, la Lituanie et la Pologne avec une assistance technique et une assistance humanitaire et financière. Troisièmement, il faut clairement en appeler aux autorités du Bélarus, afin qu'elles cessent d'instrumentaliser les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile, parce que c'est bien ce qui se passe. Il précise qu'il faut essayer d'engager un dialogue entre les autorités du Bélarus et les pays voisins dans un processus qui soit le plus vaste possible. Il travaille sur un appel pour un dialogue politique national inclusif au Bélarus, en tant que rapporteur au sein de l'Assemblée parlementaire, mais, malheureusement, étant donné ce type de situation, ce dialogue a tendance à être reporté, bien qu'il soit le seul moyen de résoudre la situation.

M. Nicos Tornaritis est d'accord pour dire que ce qui se passe à la frontière entre le Bélarus et la Pologne est, pour le moins, déplorable d'un point de vue politique. Mais, ce qui est peut-être encore plus tragique, c'est la souffrance, c'est le prix en vies humaines. La vie des migrants ne peut être utilisée pour des petits jeux politiques, que cela se passe en Pologne, en Grèce ou à Chypre ; ils ne peuvent pas, ne doivent pas être utilisés comme des pions que l'on trompe. L'Europe doit trouver un bon équilibre entre la réponse aux besoins humanitaires et la protection des intérêts nationaux.

M. Zsolt Németh voudrait citer Mme Ævarsdóttir, qui a dit que nous sommes devant une chance, peut-être, de reconstruire la solidarité avec la Pologne. Il attire l'attention sur le fait que, très certainement, c'est un des aspects les plus importants à l'heure actuelle : la Pologne est attaquée. Nous venons d'y assister. Et certains tentent d'utiliser cette tragédie pour attaquer la Pologne ; ils essaient de montrer que ce sont les autorités polonaises qui en sont responsables. On dit que les polonais ont aspergé d'eau ou de gaz lacrymogène. M. Németh pense que c'est ridicule de dire que les polonais ne seraient pas assez sensibles vis-à-vis de ces gens... Est-ce qu'on comprend bien qu'il y a un pays attaqué de façon pernicieuse ? Si on le comprend, alors on comprend qu'on attaque un État membre du Conseil de l'Europe. Il faut trouver la bonne solution, la bonne réponse, mais si on ne comprend pas le caractère du défi, et bien on peut être trompés.

La situation est assez nouvelle, nous n'avons jamais vu à quel point des familles, des femmes, des enfants pouvaient être utilisés à des fins de guerre hybride.

Pour lui, ça n'a rien à voir avec le précédent turc, c'est une première dans l'histoire : un pays organise un transfert d'êtres humains pour attaquer, pour s'en prendre un autre pays. Alors bien sûr, il faut trouver le bon équilibre entre les dimensions humanitaires et sécuritaires, il s'agit quand même d'êtres humains, mais c'est aussi un défi sécuritaire et c'est bien pour cela qu'il faut avoir recours à des moyens adéquats. Il y a des instruments déjà utilisés par le passé, mais maintenant il pense que l'approche est un petit peu différente de ce qui a été fait depuis six ans. Maintenant, on commence à parler de murs, de murs physiques, d'obstacles physiques. On commence à regarder sous un autre jour et, effectivement, ça doit faire partie de la réponse sécuritaire. Il faut construire des murs. Il devrait y avoir une aide financière à cet égard oui. La Hongrie y a investi 2 milliards d'euros ; il s'agit tout simplement d'une protection physique. Il faut aussi une protection juridique, et d'autres éléments de la solution ont été mentionnés mais, pour le répéter, le meilleur pour lui, pour reconstruire la normalité, la solidarité, c'est d'avoir tout simplement des réflexes élémentaires d'autodéfense.

Le Président remercie les intervenants. Il précise qu'ils vont continuer à en parler dans les semaines et mois qui viennent, car c'est au Conseil de contribuer à trouver une solution.

14. DÉBAT CONJOINT

QUESTIONS JURIDIQUES ET DROITS DE L'HOMME

70^e anniversaire des Conventions de Genève: la contribution du Conseil de l'Europe à la synergie croissante entre le Droit international humanitaire et le Droit international des droits de l'homme

MIGRATION, RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

70^e anniversaire de la Convention de 1951 sur les réfugiés : le Conseil de l'Europe et la protection internationale des réfugiés

Le Président souhaite la bienvenue à Madame O'Hara, à la division de la protection internationale du HCR. Cela ne surprendra personne que le HCR ait été impliqué dans la préparation de ce rapport. Ils apprécient grandement les apports du HCR dans le monde entier et, bien sûr, ils vont l'entendre avec beaucoup d'attention.

(M. John Howell, Vice-président de l'Assemblée, remplace le Président au fauteuil présidentiel)

Lord Richard Balfe présente le rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées. La proposition à la base de ce rapport a été présentée en 2019. Ils célébraient alors le 70e anniversaire des Convention de Genève. Les conventions de Genève de 1949 avaient codifié le droit humanitaire international, le droit de la conduite de la guerre. Le droit humanitaire international a été modifié tout simplement parce que leurs prédécesseurs ont pu tirer les enseignements de la Seconde Guerre mondiale, qui était le conflit le plus terrible, le plus meurtrier, le plus destructeur de l'histoire humaine. Et ce afin d'éviter des conflits futurs, en préservant, bien sûr, la paix au sein et entre les nations, et c'était ça qui avait motivé les Nations-Unies à adopter la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948. Déclaration, d'ailleurs, qui a été influencée par Eleanor Roosevelt, qui avait été nommée par le président des États-Unis, Harry S. Truman, représentante aux Nations Unies.

En Europe, 1949 était l'année de la fondation du Conseil de l'Europe. En 1950, le Conseil de l'Europe a adopté la Convention européenne des droits de l'homme. Ils ont commencé immédiatement à jouer un rôle précieux dans le maintien de la paix et de la stabilité sur le continent européen. Cependant, les conflits armés n'ont pas cessé ; ils existent toujours en Europe et, ces dernières années, des conflits armés se sont déroulés dans le monde entier.

Ce rapport ne traite absolument pas d'une situation particulière ou d'un conflit particulier. Ce rapport aborde ces questions sous l'angle des principes juridiques. La question principale dans ce rapport, est celle de savoir comment est-ce que l'on peut aborder les incohérences dans les textes de certaines dispositions du droit humanitaire international et du droit international des droits humains. Il s'agit de questions de droit, de questions juridiques visant à protéger la dignité humaine fondamentale. Ce qui les distingue fondamentalement, c'est le fait que le droit humanitaire s'applique aux conflits armés alors que les droits humains ne cessent de s'appliquer lors des conflits armés, si bien leur application est conditionnée par des circonstances particulières. Dans certaines situations, le droit humanitaire international et les droits de l'homme internationaux s'appliquent en même temps. Donc la question, c'est comment concilier l'application des principes qui ont le même objectif fondamental, mais qui diffèrent dans leur description, dans leur détail, et aussi comment respecter la dignité humaine et réduire au minimum la souffrance générée lors de conflits armés.

Alors même si Cour internationale de justice a grandement contribué à faire avancer ces questions, les plus grandes avancées, de toute évidence, sont à trouver du côté de la Cour européenne des droits de l'homme. Dans une série d'arrêts, la cour a réaffirmé des principes de base de coexistence de ces deux domaines du droit. Elle a expliqué, également, comment la détention préventive, qui est autorisée dans le cadre du droit humanitaire international, peut être permise par le droit international des droits de l'homme pendant les conflits armés. Cela signifie que les garanties relatives à la procédure des droits humains peuvent s'appliquer également dans le cadre de la détention préventive et renforcent la protection globale accordée aux individus en cas de conflit armé, par le droit international dans son ensemble.

La cour a expliqué, également, les limites des obligations des États à respecter les droits humains lors de conflits armés. Evidemment, au cœur de la bataille, lorsque les territoires sont contestés, par définition il ne peut y avoir d'autorité exerçant le contrôle sur une juridiction. Personne n'a véritablement de compétence établie de façon claire. Donc, il s'agit ici d'avoir une approche tout à fait pragmatique. Cela ne signifie pas que les personnes ne puissent être protégées en vertu du droit international. Le droit humanitaire international s'applique toujours. De par ses arrêts, le Conseil de l'Europe, la Cour européenne des droits de l'homme notamment ont apporté une contribution tout à fait inestimable et sans comparaison avec d'autres pour veiller à respecter les normes les plus élevées de la protection effective des droits des individus pendant les conflits armés.

Le projet de résolution reconnaît ces contributions et, bien sûr, il souhaite les voir s'appliquer. Il s'agit de concepts juridiques fondamentaux parce qu'ils définissent les obligations des États dans le cadre du respect de la dignité humaine pendant les conflits armés. Ces obligations, cependant, n'ont de valeur que si elles sont mises en application par les États ou leurs armées.

C'est pour cela que le projet de résolution proposé par la commission des affaires juridiques propose toute une série de propositions pratiques pour les États membres dans quatre grands domaines. Tout d'abord, être conscient des dernières avancées du droit, notamment la jurisprudence des droits de l'homme.

Deuxièmement, veiller à ce que toute personne qui soit impliquée dans les conflits armés, notamment les sociétés privées, leurs responsables, les institutions, soient au courant du contenu, connaissent l'application, le contenu et les obligations de mise en œuvre du droit. Troisièmement, fournir des mécanismes de plainte et de recours pour les victimes de violation. Quatrièmement, signaler la façon dont ils ont mis en œuvre ces mesures, et ce de façon régulière et volontaire.

La commission des questions juridiques a présenté un projet de résolution qui couvre des domaines très importants du droit international, qui reconnaît la contribution du Conseil de l'Europe et qui encourage à une action concrète de la part des États membres, et j'espère que vous allez pouvoir tous le soutenir. L'objectif est, bien sûr, de mettre un terme aux guerres, mais tant que nous n'y serons pas arrivés, et bien ils veulent donner aux États membres la possibilité de respecter...

M. Pierre-Alain Fridez présente l'avis oral de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, en l'absence du rapporteur pour avis, Monsieur Gouttefarde, excusé. Il souhaite tout d'abord remercier le travail de la commission des affaires juridiques et de son rapporteur, Lord Balfe, pour commémorer le 70^e anniversaire des conventions créées au lendemain des accords de paix signés en 1949. Le 70^e anniversaire a été célébré en 2019 et l'action du Comité international de la Croix-Rouge a été grandement acclamée, où l'on travaille sans relâche pour assurer la protection des victimes des conflits armés internationaux et internes, que ce soit des blessés de guerre, des prisonniers, des réfugiés, des civils et d'autres non-combattants.

Aujourd'hui, il s'agit de célébrer une autre date marquant le domaine du droit international, notamment : le 70^e anniversaire la convention de 1951 sur les réfugiés, en exprimant notre soutien le plus profond à l'organisation internationale qui coordonne sa mise en œuvre : le HCR.

La commission des migrations, des réfugiés, des personnes déplacées, qui se réunit le 24 novembre à Strasbourg, a appuyé sa proposition d'exprimer un soutien fort au message exprimé dans le rapport de Lord Balfe, tel que la nécessité de garantir que les deux régimes juridiques restent complémentaires et cohérents. Ceci étant dit, il souhaite exprimer certaines réserves quant à la synergie entre les deux systèmes de droit international. Le mot synergie est souvent porteur de controverse, car souvent utilisé pour cacher d'autres buts. Pour commencer, il faudrait rappeler le sens de ce mot : la synergie est une interaction ou une coopération donnant naissance à un tout qui est plus grand que la simple somme de ses parties. Cela voudrait dire, donc, que la protection internationale due à une personne devrait être plus forte si on applique les deux systèmes de droit international. Or, on sait pertinemment que les deux systèmes de protection se chevauchent comme remarqué par Lord Balfe. Et que la protection garantie en cas de conflit est fortement amoindrie. De plus, se demande Pierre-Alain Fridez, doit-on vraiment assurer une telle synergie dans l'absence d'un conflit ?

Il faudra faire attention pour ne pas tirer vers le bas la protection juridique assurée en période de paix, en octroyant une protection minimale – telle que le droit humanitaire le prévoit –, car celui-ci ne doit s'appliquer que dans des périodes de conflit uniquement ou dans la suite de ceux-ci. Par contre, on peut être d'accord et soutenir un système de protection des droits si la protection garantie par le droit humanitaire et tirée vers le haut par le système de protection des droits humains. Au XXI^e siècle, nous n'avons pas d'autre choix que de suivre ce chemin-là. Il existe aujourd'hui des conflits qui ne peuvent être résolus que si les parties opposées commencent à appliquer des systèmes de garantie de droits plus élevés. Il ne s'agit donc pas seulement de travailler main dans la main, dans un statu quo préétabli. L'ambition doit être une synergie où le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme se tirent vers le haut plutôt que de rester au plus petit dénominateur commun. Il est également d'accord avec l'importance de veiller à ce que les acteurs concernés – y compris les entreprises militaires, de sécurité privée – soit dûment formés au contenu essentiel et à l'application pratique du droit international humanitaire et aux dispositions pertinentes du droit international des droits de l'homme et prévoient des garanties procédurales pour le respect du droit international humanitaire et des dispositions pertinentes du droit international des droits de l'homme dans le contexte d'un conflit armé. Il remercie le rapporteur dont il soutient le rapport.

Lord Leslie Griffiths présente le rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, qui porte sur les refoulements, les *push-backs*. Il s'agit du dernier d'une longue suite de rapports, présentés devant cette commission après la ratification par l'Assemblée de la convention, qui codifient, d'une certaine façon les principes de la Convention de 1951. Il y a un risque de minimiser l'importance de son rapport au vu de tout ce qui s'est passé ces dernières semaines, ces derniers mois : un certain nombre de manifestations et d'événements très alarmants, des déplacements des populations après le retrait des forces internationales de l'Afghanistan ; l'instrumentalisation des réfugiés à la frontière du Bélarus ; des procédures judiciaires contre 180 humanitaires dans 13 pays – accusés de fraude, de blanchiment d'argent, de traite d'êtres humains, d'espionnage – ; et même le fait que le gouvernement du Royaume-Uni envisage

éventuellement de déporter ou d'expulser des personnes vers l'Albanie. Avant-hier, évidemment, la noyade de 27 réfugiés...

Son rapport rappelle la lettre de la Convention dont nous célébrons l'anniversaire, mais également rappelle l'esprit de cette convention. Cette convention exalte une unité, une sensibilité envers ces personnes. Son rapport parle de générosité, d'humanité, et encourage à aller au-delà des engagements contractuels de la Convention. Ce rapport met l'accent sur la collaboration avec le HCR, avec cette organisation sœur depuis la deuxième guerre mondiale. Il a pu discuter avec des responsables du HCR à Londres, à Strasbourg et à Genève, et ils l'ont convaincu qu'à l'avenir, comme d'ailleurs par le passé, tout dépend de la coopération du Conseil de l'Europe.

Le Conseil de l'Europe a déjà adopté toute une série de recommandations pour impliquer tous les parlementaires pour répondre à ces besoins. Et, d'ailleurs, c'est ce qu'ils font – ou essaient de faire– depuis 70 ans. Alors, parmi ces parlementaires, ces nouveaux partenaires qu'ils cherchent, et bien il s'agit notamment du Pacte mondial sur les réfugiés qui, depuis 2018, a été approuvé par 180 pays. Des ONG, des sociétés privées, des intellectuels, des maires. L'objectif de ce Pacte mondial est assez simple, urgent et tout à fait parlant. Il s'agit de diminuer la pression sur les pays hôtes, d'améliorer l'autonomie des réfugiés, d'améliorer l'accès à des solutions de pays tiers, comme on les appelle, et il s'agit également d'aider ceux qui le souhaitent à revenir dans leur pays, en sécurité et dans la dignité. Ce pacte est une véritable avancée qui permet de se doter d'un document, qui n'est pas juridiquement contraignant, mais qui est facilement accessible et compréhensible, et par le biais duquel les pays peuvent partager équitablement leur responsabilité vis-à-vis des réfugiés.

Mme Grainne O'Hara, se dit d'être dans une situation très inconfortable, vu qu'ils attendent tous d'aller déjeuner. Donc, elle se propose d'être très brève. Au nom du Commissaire, elle voudrait présenter ses excuses. Il l'a déléguée aujourd'hui en tant que directrice de la division de la protection internationale, car il est actuellement sur le continent américain. De la part du HCR, elle remercie pour tout ce qui a été fait pour la préparation de ce projet de résolution, présenté aujourd'hui.

Celle-ci commémore le 70^e anniversaire de la convention de 1951, qui connaît une grande actualité aujourd'hui, vu le nombre croissant de personnes déplacées à l'intérieur de leurs pays, réfugiés ou qui sont forcés au déplacement ; et vu, aussi, le nombre décroissant de solutions durables pour notamment la réinstallation volontaire. Cela veut dire qu'une grande majorité de ces réfugiés, aujourd'hui, continue d'être accueillie pour de longues périodes dans les pays voisins et ceci résulte dans une situation où 90 % des personnes déplacées sont dans le sud du globe, et non pas dans les pays du Conseil de l'Europe ou ce qu'on appelle les pays occidentaux. À en croire les médias, on pourrait penser que tous les réfugiés s'acheminent vers cette destination. Elle voudrait rendre hommage au travail de Lord Leslie Griffiths et ses collègues de la division de la protection internationale. Elle note que ses collègues et elle-même ont eu le grand plaisir de travailler avec lui et ont été stimulés, enthousiasmés par ce qu'il leur a apporté. Elle espère que la commission va le reconnaître en approuvant cette résolution.

Lorsque les États membres de la conférence des plénipotentiaires se sont réunis à Genève en 1951, leur objectif principal était de protéger 2 millions de personnes qui étaient déplacées et sans protection en Europe. Six ans après la fin de la deuxième guerre mondiale, ils étaient très enthousiastes, optimistes et généreux dans la rédaction de cette convention. Ils espéraient que l'institution, qui avait été créée l'année précédente dans le cadre de l'Assemblée générale aurait une durée de vie très temporaire, prévue pour 3 ans. Malheureusement, 71 ans plus tard, le bureau du haut-commissaire aux réfugiés continue d'agir dans le monde entier pour aider les États à respecter tous les aspects de la Convention de 1951.

Mme O'Hara ne rentrera pas dans les détails de la Convention mais elle définit la notion de réfugiés, elle essaie de décrire les droits et les obligations des réfugiés. Au HCR, ils pensent que la convention est valable tout autant aujourd'hui qu'il y a 71 ans, qu'elle a permis des avancées dans la coopération entre les États entre les individus, entre les parlementaires et les réfugiés et même les organisations, les associations, le monde universitaire. En fait, toute la société.

Pour terminer, elle voudrait citer ici ce qui avait été dit par l'ambassadeur du Danemark lors de la conférence au Palais des Nations à Genève, le 25 juillet 1951. Elle espère qu'ils tomberont d'accord avec elle pour dire qu'il avait une vision de futur. Il avait déclaré : « Nous n'avons peut-être pas assez d'ambition, nous n'avons pas pu créer un système traduisible dans la vie réelle. D'un autre côté, peut-être nous n'avons pas assez tenu compte des intérêts des États. Néanmoins nous avons créé des normes juridiques, un statut juridique pour les réfugiés qui pourra être la base notre collaboration. Nous n'avons pas satisfait les souhaits et des gouvernements, de l'opinion publique, nous n'avons pas satisfait les souhaits et les besoins des réfugiés peut car ce sont eux qui doivent d'une façon ou d'une autre s'approprier leur destin, mais ce que nous avons fait, c'est mettre en place des normes juridiques et un statut juridique pour ces réfugiés qui pourraient guider les États dans leurs efforts de coopération ».

Mme O'Hara espère que ce qu'a fait la commission pour célébrer cet anniversaire pourra faire la preuve que ces paroles sont véridiques. Car ce sont eux qui agissent pour renforcer la coopération entre les États et ce pour protéger les réfugiés.

John Howell, remercie Mme O'Hara pour ses mots et cet appel lancé aux États membres pour mettre un système parfaitement opérationnel de protection internationale. Il se réjouit de la perspective de poursuivre le renforcement de cette excellente coopération entretenue avec le haut-commissariat aux réfugiés des Nations Unies dans les années à venir.

Vendredi 26 novembre 2021 de 14 h 30 à 17 h 30

14. DÉBAT CONJOINT (suite)

M. Oleksandr Merezhko indique qu'il a commencé sa carrière universitaire il y a de nombreuses années en enseignant le droit humanitaire international. À l'époque, il avait l'impression qu'il s'agissait d'un sujet ennuyeux et qu'il ne pourrait jamais véritablement appliquer ces règles. Il affirme avoir eu bien tort. En effet, lorsque la Russie a envahi l'Ukraine, il s'est rendu compte que le droit humanitaire international revêtait une importance capitale : il permettait de défendre l'Ukraine et d'autres pays. La Convention de Genève, souligne-t-il, a cette même importance.

Ainsi, la question clé est la suivante : comment rendre le droit humanitaire international plus efficace ? Selon lui, cela se fait en traduisant en justice l'ensemble des auteurs qui se sont rendus responsables de crimes contre l'humanité. Tous les criminels de guerre doivent ainsi être traduits en justice. Par ailleurs, ils devront également traduire en justice, tôt ou tard, le grand criminel en chef, c'est-à-dire M. Vladimir Poutine lui-même. Il sait qu'à l'heure actuelle, cela semble infaisable et impossible, mais il se dit convaincu qu'à l'avenir, ce dernier sera traduit en justice.

Il poursuit en évoquant la Convention sur les réfugiés : il s'agit là aussi d'un document de grande importance. Il cite ainsi le dictateur bélarussien Alexandre Loukachenko qui, en utilisant des migrantes et des migrants comme arme contre la Pologne, viole cette Convention. M. Loukachenko a, d'ailleurs, fait référence à ces migrants qu'il utilise en les appelant des « réfugiés ». M. Oleksandr Merezhko pense ainsi que ce dernier pourrait apporter une contribution dans la résolution de cette crise migratoire, en appliquant cette Convention et en se pliant aux règles qu'elle stipule ; malheureusement, à l'heure actuelle, il est en infraction grave de cette dernière.

Mme Mariia Mezentseva rappelle qu'il y a un an environ, lorsque son équipe et elle-même ont proposé une idée affirmant qu'une Organisation aussi importante que le Conseil de l'Europe, qui a en son cœur le respect des droits de l'homme, devrait célébrer le 70^e anniversaire de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951, ainsi que le temps et le travail qui lui ont été consacrés. La délégation du Royaume-Uni, souligne-t-elle, a d'ailleurs repris cette idée et elle dit apprécier grandement le travail qui a été mené par Lord Leslie Griffiths et celui effectué dans le cadre de la commission chargée des réfugiés et des personnes déplacées, avec le concours également du Secrétariat. Le travail accompli a pour elle été extraordinaire.

Ainsi, elle rappelle qu'ils parlent aujourd'hui de la Convention relative au statut des réfugiés signée en 1951, mais surtout de 82,4 millions de réfugiés et de 26,4 millions de réfugiés enregistrés. Il y a ces réfugiés, précise-t-elle, mais il y a aussi des personnes déplacées en interne ; les chiffres varient d'un pays à l'autre. En Ukraine, par exemple, elle indique que l'on a pu noter une augmentation forte avec environ 1,7 millions de personnes déplacées – en interne – en raison de l'agression de l'un des États membres du Conseil de l'Europe contre l'Ukraine : la Fédération de Russie. Elle évoque, également, d'autres phénomènes qui sont plus invisibles. En effet, elle affirme que lorsque l'on travaille dans le domaine des droits de l'homme, on a du mal à savoir quel sera l'aboutissement des travaux menés. Néanmoins, selon elle, les défis actuels, liés à la planète, à l'écosystème, à la pandémie de la covid-19, leur ont permis de dégager des solutions immédiates sur lesquelles ils ont agi.

Elle déclare, donc, pour conclure, que les réfugiés, migrants, migrantes et déplacés internes ne doivent jamais être utilisés comme des instruments pour mener des guerres ou des attaques : les droits de l'homme doivent en effet toujours prévaloir. Elle rappelle à ses collègues, à ce sujet, qu'ils ne parlent ici pas de chiffres, mais de destinées humaines. Enfin, elle remercie le rapporteur pour son travail de grande qualité.

M. Raimond Kaljulaid évoque ici l'Estonie. Selon lui, il ne s'agit pas d'un sujet avec une dimension universitaire. En effet, après avoir subi la Seconde Guerre mondiale, de nombreux Estoniens et Estoniennes

sont devenus réfugiés ; ils ont traversé la mer Baltique, parfois dans de petites embarcations qui n'étaient pas du tout destinées à des voyages en haute mer, et pouvaient même être accompagnés de très jeunes enfants. Très souvent, rappelle-t-il, ces réfugiés n'ont jamais atteint les côtes vers lesquelles ils se dirigeaient et ont laissé derrière eux des propriétés qui sont restées derrière le rideau de fer. Ce sujet est très important et loin d'être théorique : il est donc essentiel, selon lui, d'évoquer ce genre de thématique. Il souhaite, par ailleurs, féliciter Lord Leslie Griffiths pour son superbe travail, que ce soit dans la forme et dans le fond : c'était un plaisir de le lire.

Lord Richard Balfe prend la parole, mais ne pense pas que des points spécifiques aient été soulevés concernant son rapport. Il n'a donc pas de réponse particulière à apporter aux orateurs. Le problème, rappelle-t-il, et comme cela a été dit, est qu'il y a eu de grandes évolutions depuis 1951, lorsque l'objectif principal des relocalisations de réfugiés était de régler les grands mouvements de population, suite à la fin de la guerre en 1945. Selon lui, l'ensemble du scénario et du contexte a grandement changé : ils se trouvent aujourd'hui dans une situation où l'Occident, les Amériques et l'Europe, attirent de très nombreuses personnes qui sont à la recherche d'une meilleure vie. Il n'a pas de solution à apporter à ce sujet : son rapport porte, en effet, sur l'utilisation du droit humanitaire international en période de guerre et, à ses yeux, il s'agit d'une approche équilibrée quant à l'état des lieux actuel. Il espère donc que la Commission appuiera son rapport.

M. Boriss Cilevičs félicite Lord Balfe pour son rapport de grande importance. Il est vrai, affirme-t-il, qu'ils se sont habitués à évoquer les questions liées à l'asile de plus en plus en termes politiques et pas uniquement en termes humanitaires ; ils ont tendance à en parler davantage en termes politiques et sécuritaires mais ils doivent bien garder à l'esprit qu'ils disposent d'un cadre juridique extrêmement clair. Il s'agit d'un cadre spécifique puisque la Convention de Genève a été adoptée en réponse à la crise humanitaire qui sévissait après la Seconde Guerre mondiale et aux destructions qu'elle a apportées : c'était pour gérer les choses. Aujourd'hui, ils entendent de plus en plus que cet instrument est obsolète et qu'il est nécessaire de le repenser, de le moderniser et d'en adopter un nouveau. Il se dit lui-même contre cette proposition. À l'heure actuelle, en effet, il est très clair que trouver un consensus pour l'adoption d'un document avec une telle portée humanitaire, avec un tel état d'esprit humanitaire, est difficile. Selon lui, aucun consensus ne sera trouvé aujourd'hui.

C'est là un point paradoxal mais les tragédies du passé ont tendance à être oubliées, poursuit-il, tout comme les répercussions de ces événements tragiques et les destinées de millions de personnes dont les vies auraient pu être sauvées si les gouvernements leur avaient garanti une protection et un asile. Ils sont aujourd'hui confrontés à de nouveaux défis, à une utilisation différente, mais il pense que les obligations humanitaires restent là. Il est important de s'en rappeler et de bien penser à l'application du droit humanitaire international, ainsi qu'à la façon dont il peut être appliqué. Il signale ensuite que le droit à l'asile n'est effectivement pas officiellement mentionné dans la Convention européenne des droits de l'homme mais que, malgré tout, la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg applique de plus en plus certaines dispositions – qui découlent de la CEDH – à des affaires d'asile, notamment l'article 3., par exemple. Il y a en effet cette violation du principe de non-refoulement et ceci est interprété comme une violation au même titre que l'interdiction de la torture ou des traitements humainement dégradants. Le droit à la vie de famille s'applique également, ajoute-t-il.

Ainsi, il est d'accord pour dire qu'il y a bien des questions d'ordre politique et sécuritaire – ils ont d'ailleurs eu un débat sur ce sujet d'actualité, à savoir « La situation à la frontière entre la Pologne et le Bélarus » – mais il rappelle qu'ils ont encore des obligations juridiques. Selon lui, les démocraties ne doivent pas oublier ces obligations, et c'est pourquoi ce rapport est particulièrement important.

M. Ahmet Yildiz aurait aimé qu'ils puissent célébrer ce 70^e anniversaire dans de meilleures conditions. Il indique apprécier grandement l'information qui leur a été apportée par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés. Malheureusement, il y a de nombreux réfugiés et migrants qui vivent dans des conditions difficiles. En Turquie, il rappelle qu'ils comptent 1,4 millions de Syriens et 450 000 enfants qui sont scolarisés dans les écoles du pays. Effectivement, la question qui se pose en matière de coordination est la répartition du fardeau qui n'est pas efficace, en grande partie, et c'est là une chose qu'ils devraient appliquer ; les chiffres sont en effet peut-être faibles dans certains pays, mais les conditions dans lesquelles ils vivent sont très difficiles.

Il indique, ensuite, avoir une question : depuis qu'il a rejoint cette Commission, la possibilité de convier Frontex devant cette Commission a été évoquée, afin d'être briefés quant à leurs pratiques. Or, ils voient bien à la télévision que les pratiques de Frontex vont à l'encontre de l'ensemble des règles qui sont ici évoquées, notamment avec des refoulements violents et une mise en danger de la vie de ces migrants – parfois même des refoulements au détriment de la vie ou des droits fondamentaux de ces personnes. Il invite donc instamment, pour conclure, à utiliser toutes les mesures possibles pour convier Frontex devant l'Assemblée. Il pense que cette agence a rejeté leur invitation à de nombreuses reprises et que ceci est indigne d'elle.

Lord Leslie Griffiths déclare que rédiger ce rapport très tôt dans sa carrière au sein du Conseil de l'Europe a été un véritable privilège. Il indique avoir écouté avec beaucoup d'attention les différents points qui ont été soulevés par ses collègues. Il est vrai que la Convention est un document particulièrement important à l'heure actuelle et qu'il ne s'agit pas d'un sujet universitaire. Comme cela a été dit, l'application de ses principales pratiques ne se fait pas de manière efficace : il en appelle donc à davantage d'efficacité dans son rapport et à accorder davantage d'attention aux systèmes qui fonctionnent bien. Il s'agit là d'une observation pertinente de ses collègues et il leur en est reconnaissant.

Il poursuit en disant que cette Convention, ce qui sous-tend ce qu'ils avaient appelé dans un document qu'ils ont tous reçu avec un petit timbre, a appelé un « patrimoine de Convention », un collectif de conventions. Pour lui, il s'agit bel et bien d'accords qui font partie intégrante de leur héritage, de leur patrimoine. Il pense qu'il serait une mauvaise chose que ce patrimoine soit foulé du pied par la crise actuelle. Ils doivent donc continuer à accorder toute leur attention aux valeurs qui sont entérinées par la Convention de Genève. Comme d'autres conventions, cette dernière fait partie de leur ADN, de leur identité en tant que continent. Quelle que soit la difficulté de la crise actuelle – et il est vrai qu'ils font face à de nombreuses difficultés au cours de leurs réunions –, ils ne doivent jamais oublier ce qui est à l'origine des valeurs qui régissent le continent sur lequel ils vivent.

Ses collègues les plus attentifs auront entendu qu'il n'a pas fait référence au Parlement du Royaume-Uni, ajoute-t-il. En effet, il le fait directement au Parlement du Royaume-Uni, parce qu'il y a beaucoup de choses à apprendre au Royaume-Uni en ce qui concerne la bonne application de cette Convention et des valeurs. Il fait, donc, en sorte de garder quelques cartouches au chaud.

Il conclut en leur adressant ses remerciements, pour ce privilège et cette possibilité de leur présenter ce rapport relativement simple, ainsi que de le soumettre à l'attention de la Commission. Il formule le vœu que ce rapport ne soit pas mis de côté parce qu'il est simple mais, bien au contraire, que l'on comprenne sa profondeur qui sied dans sa simplicité.

M. Pierre-Alain Fridez souhaite ici répondre à la question de M. Ahmet Yildiz par rapport à Frontex. Il confirme que Frontex a, de manière répétée, renoncé à venir discuter devant la Commission. Néanmoins, ils sont parvenus à avoir des contacts avec le responsable d'une nouvelle unité de Frontex pour le respect des droits fondamentaux. Les choses devraient donc bouger l'année prochaine, assure-t-il.

Concernant le rapport de Lord Leslie Griffiths, il affirme qu'il arrive à point nommé, quand l'engagement des États européens en faveur des réfugiés et la coopération internationale qui en découle font face à des fortes pressions. Pour la préparation de ce rapport, le rapporteur a eu des échanges fructueux avec le bureau du HCR à Genève et à Londres, avec la coopération très étroite et le soutien du représentant du HCR à Strasbourg, M. Andreas Wiesner, qu'il souhaite ici remercier tout particulièrement. Il souligne par ailleurs l'importance de soutenir l'engagement en faveur de ceux qui se retrouvent aujourd'hui dans une situation d'extrême vulnérabilité.

Il espère que les États membres s'engagent à leur niveau, en contribuant à la mise en œuvre du plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables, dans le contexte de la migration et de l'asile en Europe. Le sort des réfugiés, poursuit-il, dépend beaucoup de ce qui arrive à ces personnes après la demande d'asile, pourvu que cette demande puisse être déposée de façon formelle. Dans la période qui va suivre, comme le propose le projet de résolution, il invite les États européens à s'aligner sur le HCR pour mettre en œuvre sa stratégie sur la réinstallation et les voies complémentaires d'admission ; un nouveau plan d'action paneuropéen pour soutenir la réinstallation et renforcer l'autonomie des réfugiés pour les périodes 2025-2028, en coordination avec les travaux accomplis jusqu'ici par le HCR sur ce sujet, aborderait efficacement un aspect essentiel des efforts déployés pour la protection des réfugiés. Il insiste ici sur le besoin de renforcer l'autonomie de ces personnes. Il s'agit, par exemple, de pouvoir assurer la reconnaissance de diplômes des réfugiés hautement qualifiés qui arrivent et de leur donner accès à un emploi en accord avec leurs qualifications. Le Conseil de l'Europe a ainsi développé les outils nécessaires avec la mise en place d'un projet paneuropéen, dans le cadre de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance de qualifications.

Au niveau mondial, il espère qu'ils contribueront efficacement à la mise en œuvre du Pacte mondial sur les réfugiés, qu'ils soutiennent également. Il souhaite aussi souligner l'importance de tenir les engagements pris au niveau international. Tenir sa parole, pour une personne, est en effet une marque de dignité, de même pour les États : tenir la parole et l'engagement international est signe de dignité et de responsabilité. Les traités, tels que la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et la Convention européenne des droits de l'homme, sont les fondations des systèmes de protection des droits. Il est donc très important, répète-t-il, qu'ils renforcent leurs engagements : l'avenir de l'Europe en dépend. Il conclut en invitant ses collègues à soutenir cette résolution.

Le Président annonce qu'il n'y a pas d'amendements au projet de résolution sur « 70^e anniversaire des Conventions de Genève : la contribution du Conseil de l'Europe à la synergie croissante entre le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme ».

*Le projet de résolution est **adopté** à l'unanimité: 18 votes pour, 0 contre, 0 abstentions.*

Le Président annonce ensuite qu'aucun amendement n'a été présenté au rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées.

*Le projet de résolution est **adopté** à l'unanimité: 15 voix pour, 0 contre, 0 abstentions.*

15. MIGRATION, RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

Relocalisation volontaire des migrants ayant besoin d'une protection humanitaire et réinstallation volontaire des réfugiés

(Mme Laima Liucija Andrikiénė, Vice-présidente de l'Assemblée, remplace le Président au fauteuil présidentiel)

Lord Alexander Dundee présente le rapport sur la « Relocalisation volontaire des migrants ayant besoin d'une protection humanitaire et réinstallation volontaire des réfugiés » déclare qu'ayant entendu la représentante du Bureau du Haut-Commissaire aux réfugiés des Nations unies, et après avoir adopté deux résolutions qui traitaient du 70^e anniversaire des Conventions de Genève, ils peuvent tous se demander comment faire en sorte que les États puissent fournir une aide humanitaire améliorée.

Il y a 70 ans, en Europe, les blessures de la Seconde Guerre mondiale étaient encore très visibles. Un grand nombre de personnes avaient été forcées de quitter leur maison, avaient fui la persécution, la guerre – et ensuite la Guerre Froide. Après cela, la Convention de 1951 sur les réfugiés a recommandé, entre autres, que les gouvernements continuent de recevoir les réfugiés sur leurs territoires et qu'ils agissent de concert dans un esprit de coopération internationale, pour que ces réfugiés puissent trouver asile et une possibilité de réinstallation.

Il indique qu'aujourd'hui son rapport traite de l'essence de cette Convention sur les réfugiés. Le HCR des Nations unies estime que 82,4 millions de personnes dans le monde entier ont été poussées au déplacement à la fin de l'année 2020 ; 20,7 millions d'entre eux étaient des réfugiés, en vertu du mandat du HCR et, entre autres États membres, la Turquie et l'Allemagne ont accueilli le plus grand nombre de réfugiés avec 3,7 millions en Turquie et 1,2 millions en Allemagne. Si on le compare à ces chiffres, le nombre de réinstallations peut sembler assez réduit en 2020 ; en effet, le HCR estime qu'il y avait 40 000 demandes de réinstallations dans le monde entier, dont 22 800 ont effectivement eu lieu. Il s'agit néanmoins d'une grande avancée, selon lui, à un moment où la plupart des pays avaient limité leurs voyages internationaux, se trouvaient en confinement à cause de la pandémie. Pour cette année, il indique que les chiffres commencent à augmenter mais restent bien inférieurs aux 60 000 réfugiés réinstallés tous les ans avant 2020.

Il rappelle qu'après avoir présenté cette proposition de rapport en janvier 2020, quelques grands événements ont eu lieu deux ou trois mois plus tard : la crise du covid-19, qui a stoppé ou grandement freiné les réinstallations, puis des milliers de migrants à la frontière entre la Turquie et la Grèce qui ont essayé d'entrer en force en Grèce. Ainsi, la Commission européenne a dû mettre en place un programme d'urgence en Grèce. L'objectif principal de ce programme de réinstallation visait à aider 1 600 enfants non accompagnés et familles. Ce programme, poursuit-il, s'est avéré assez efficace les douze premiers mois : en effet, pendant cette période, 3 914 personnes ont été réinstallées dans les différents États membres, dont l'Islande, la Suisse et la Norvège.

M. Theodoros Rousopoulos, de la commission des migrations de l'Assemblée, lui a ainsi dit que, jusqu'à présent, 4 401 personnes avaient été réinstallées de la Grèce vers d'autres pays ; 89 étaient en passe de l'être et 3 322 transferts avaient été organisés à des fins de regroupements familiaux, notamment pour le Royaume-Uni.

Cette année, en 2021, un plus grand nombre de migrants sont arrivés, notamment en provenance de l'Italie, de l'Espagne, de Chypre, de Malte et du Royaume-Uni. Il indique que ceci représente une grande pression pour les villes qui doivent accueillir ces personnes et traiter leur demande d'asile. Il rappelle également que, pendant des années, la Bosnie-Herzégovine avait été habituée à voir des migrants qui essayaient de franchir la frontière avec la Croatie. Après l'arrivée des Talibans, un grand nombre d'Afghans ont également dû être évacués et ceci a évidemment augmenté le nombre de réinstallations. Plus récemment, il souligne que la Lettonie, la Lituanie, la Pologne et l'Allemagne ont reçu des milliers de migrants clandestins venant du Bélarus – cela a été évoqué plus tôt.

Une aide et une solidarité sont donc nécessaires. Si les États ne parviennent pas à réagir à temps, les réfugiés deviennent victimes des passeurs et de la traite humaine ; ils perdent parfois même la vie sur des routes particulièrement dangereuses d'Europe. La mer Méditerranée est ainsi devenue, malheureusement, l'une des routes les plus mortelles.

Il voudrait ici rendre hommage à l'Italie qui, cette année, sur l'île de Lampedusa, a décidé d'ériger un monument consacré à tous ceux qui ont perdu la vie en Méditerranée, notamment lors du naufrage terrible d'octobre 2013 où 360 migrants sont décédés près de Lampedusa.

Il précise ensuite que, dans ce rapport, ils reviennent sur les programmes de relocalisation volontaire de migrants, de demandeurs d'asile et de réfugiés qui ont besoin de protection humanitaire dans des pays tiers pour déterminer leur statut de migrants. C'est lorsque les pays – où arrivent en premier lieu les migrants – ne peuvent pas véritablement répondre au flux des demandes qu'il est indispensable de mettre en place des programmes d'aide. Les relocalisations et réinstallations sont devenues l'objet d'une attention accrue ces derniers temps et il dit avoir eu la chance de participer au Forum sur la réinstallation organisé par la Commissaire européenne, Mme Ylva Johansson, le 9 juillet 2021. Ils ont ainsi entendu l'engagement, notamment du gouvernement des États-Unis qui avait promis d'augmenter le nombre de réinstallations, et du Canada qui avait promis la même chose pour les réfugiés des camps libyens. Il rappelle que l'Italie, hôte de cette Commission permanente, a également réinstallé un certain nombre de réfugiés de Libye dans le cadre d'accords bilatéraux. Le vice-ministre italien des Affaires étrangères a d'ailleurs annoncé que cela allait être véritablement mis en œuvre lors de la Conférence européenne organisée par le Parlement britannique le 4 décembre 2020.

Pour la préparation de son rapport, avec l'aide de la commission des migrations, il précise avoir organisé une série de webinaires, notamment lors de la Journée internationale des réfugiés en juin 2020 : un grand nombre de collègues ont été entendus et le ministre grec des Affaires étrangères, M. Varvitsiotis, qui est un ancien membre de la commission des migrations, est également intervenu. Il a attiré l'attention sur la situation en Grèce.

Il explique ensuite que les relocalisations et réinstallations sont deux notions qui sont étroitement liées. Il peut d'ailleurs être difficile de les distinguer, car l'une devient l'autre en cours de route. Ces types de transfert, rappelle-t-il, ne peuvent avoir lieu que sur une base volontaire, avec l'accord des réfugiés concernés – le pays hôte doit évidemment être d'accord, mais il faut quand même le préciser.

L'un des objectifs de son rapport, continue-t-il, est de travailler l'acceptation des États hôtes. Par ailleurs, il indique que l'on peut retrouver un système de parrainage privé de réinstallation qui existe au Canada depuis les boat people, dans les années 70. Il y a aussi un certain nombre d'organisations caritatives, comme Sant'Edigio qui a aidé à la réinstallation de 30 réfugiés du camp de Kara Tepe, sur l'île grecque de Lesbos, dans des familles italiennes. Il cite également des organisations telles que le Siobhan's Trust, une petite association familiale – portant le nom de sa femme – qui œuvre au Royaume-Uni, dans la ville de Dundee.

Il conclut en disant qu'au sein de leurs parlements, les membres peuvent travailler à la fois dans un cadre national et international afin de participer au renforcement de ces valeurs communes et humanitaires.

Mme Fiona O'Loughlin commence par féliciter Lord Dundee pour son excellent rapport et son avis. Il est évident, à ses yeux, qu'il fait preuve de beaucoup de compassion et de compréhension vis-à-vis de cette situation que connaissent un tel nombre de migrants et de réfugiés. Il faut ainsi en faire plus, souligne-t-elle, pour aider ceux qui sont dans des situations si terribles, parce qu'ils courent de grands dangers chez eux mais, également, au moment où ils partent de leur pays et cherchent un asile.

Elle indique ici vouloir mentionner un aspect : Lord Dundee a parlé de Lesbos, et elle sait qu'il est très difficile pour les Grecs d'apporter leur soutien, mais il faut savoir que la société civile et les ONG font aussi l'objet de grandes pressions. Elle cite ici deux bénévoles qui sont poursuivis depuis le 18 novembre : Sarah Mardini et Sean Binder. Sean et Sarah ont passé trois ans à aider les migrants et Sean a été arrêté en 2018 ; il a passé 160 jours en prison, en Grèce. Sa spécialité était les politiques de défense et de sécurité ; il était plongeur et sauveteur et pensait tout simplement aider. Il a malheureusement été inculpé de contrebande et on l'a accusé d'être un passeur. Après 160 jours en prison, il risque désormais 25 ans de réclusion. Elle rappelle ici que 24 autres humanitaires sont impliqués alors qu'ils essayaient simplement de sauver des vies, et elle sait que cela inquiète d'autres membres parlementaires. Selon elle, il s'agit d'une violation grave des droits humains de ces humanitaires, de ces bénévoles. Ces personnes, déplore-t-elle, sont tout simplement poursuivies pour leur travail humanitaire, parce qu'ils aident des réfugiés et des migrants. Elle précise que leur procès qui devait commencer jeudi a été reporté. Elle souhaitait attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur ce sujet car

il s'agit pour elle d'un point important dont il faut parler. Il serait aussi important d'adopter une résolution à ce sujet, conclut-elle.

Lord Alexander Dundee remercie la cheffe de la délégation irlandaise, Mme Fiona O'Loughlin. Le besoin de relocalisation et de réinstallation, indique-t-il, ne va pas s'arrêter demain : les conflits et les tensions vont toujours pousser les gens à partir de chez eux. Néanmoins, il est nécessaire de réagir rapidement à cela. Il est peut-être difficile, indique-t-il, de comparer la situation actuelle au Bélarus à la situation des camps autour de la Manche ou de la Méditerranée, mais il s'agit toujours de personnes qui souffrent : elles ont besoin d'aide humanitaire.

Il tient ici à évoquer Shabbat Gula, qui avait fait la une de *National Geographic* il y a une vingtaine d'années lorsqu'elle avait été forcée de fuir la guerre afghane, et félicite l'Italie pour l'avoir relocalisée : sa vie reflète bien ce que vivent les Afghans depuis une quarantaine d'années et, selon lui, il est indispensable de toujours garder ces souffrances à l'esprit.

M. Pierre-Alain Fridez, président de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, déclare que, quelques semaines avant le confinement de l'Europe et d'une grande partie du monde en raison de la pandémie de covid-19, Lord Dundee a déposé la proposition de résolution sur ce sujet. Il rappelle que l'effet de ce confinement a été la fermeture des frontières, l'arrêt des vols internationaux et, dans ces circonstances exceptionnelles, on aurait pu penser qu'un rapport sur ce sujet ne serait pas opportun car la réinstallation des réfugiés a également été, *de facto*, interrompue. Malgré ce défi important, Lord Dundee a commencé la préparation de son rapport avec beaucoup d'enthousiasme, soulignant un besoin encore accru d'actions humanitaires pour les réfugiés pendant la pandémie. En effet, poursuit-il, il a même pu surmonter la paralysie partielle de leur travail de commission sous la pandémie, en lançant des conférences en ligne organisées par le Parlement britannique sur ce sujet, qui était une nouveauté à l'époque. Il dit ainsi avoir beaucoup apprécié d'y participer et de discuter avec la présidente de la commission ad hoc sur les migrations de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, Mme Margareta Cederfelt – actuelle Présidente de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE.

Malgré la pandémie, plusieurs États membres, dont son pays, la Suisse, ont effectivement relocalisé des migrants de camps de réfugiés surpeuplés en Grèce, dans le cadre d'un programme d'urgence mis en place par la Commission européenne. À une époque où la peur de la covid-19 était une raison trop fréquente pour bloquer et abandonner les migrants et réfugiés aux frontières européennes, il souligne que la préparation de ce rapport à grande visibilité leur a rappelé que l'action humanitaire est la plus nécessaire dans les situations d'urgence. Même si la réinstallation de réfugiés ne peut venir en aide qu'à quelques personnes vulnérables dans le besoin, il rappelle qu'elle est un signe vital d'une Europe fondée sur les valeurs humaines et les droits de l'homme. Il précise qu'il était, la semaine passée, à la frontière polonaise avec le Bélarus – dont ils ont discuté le matin même – et il y a entendu la souffrance des migrants. Les succès des relocalisations volontaires de migrants depuis les camps en Grèce ou en Libye, par exemple, devraient leur rappeler qu'il s'agit d'un défi constant pour les valeurs humaines et que de telles relocalisations sont de plus en plus nécessaires. Il espère ainsi que le rapport de Lord Dundee et la résolution d'aujourd'hui aideront à reconnaître plus largement ce besoin. Il recommande donc très fortement l'adoption de cette résolution.

Il conclut en évoquant les propos de la représentante d'Irlande qui parlait d'une situation compliquée, à savoir que l'Europe a tendance à se refermer comme une forteresse : il y a effectivement des inculpations de cas liés aux ONG, des allégations concernant Frontex. Tout ce qui est fait pour empêcher un accès sécurisé aux migrants en Europe pose un problème et il dit soutenir véritablement ces personnes qui sont accusées – de son point de vue, à tort – de vouloir faire ce que l'on appelle du « smuggling » alors que, quelque part, elles font juste des gestes humanitaires.

La Vice-Présidente indique que les deux amendements présentés au projet de résolution ont été approuvés à l'unanimité par la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées lors de sa réunion de la veille. Étant donné qu'il n'y a pas d'objection, ces amendements n°1 et 2 au projet de résolution sont déclarés **adoptés** en vertu de l'article 34.11.

Le projet de résolution tel qu'amendé est adopté à l'unanimité: 17 votes pour, 0 contre, 1 abstention (Doc. 15401).

16. QUESTIONS SOCIALES, SANTÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Intérêt supérieur de l'enfant et politiques pour assurer l'équilibre entre vie privée et professionnelle

Mme Françoise Hetto-Gaasch présente le rapport sur « Intérêt supérieur de l'enfant et politiques pour assurer l'équilibre entre vie privée et professionnelle », de la commission des questions sociales, de la santé

et du développement durable. La plupart des membres de l'Assemblée sont probablement parents : ils seront donc d'accord avec elle pour dire que l'arrivée d'un bébé apporte des changements notables au sein d'une famille. Ces changements, précise-t-elle, doivent toutefois toujours se faire dans l'intérêt supérieur de l'enfant et la responsabilité en incombe aux parents. Ainsi, au fil des années, les politiques familiales ont été adaptées à la variété des situations familiales et le succès repose sur la concentration des différents acteurs : les professionnels, les parents et les autorités.

Elle indique que l'objectif de son rapport était de passer en revue, à la lumière de l'intérêt supérieur de l'enfant, les différentes politiques familiales, les modes de garde et les aménagements relatifs au monde du travail. Le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant doit donc les guider dans ces démarches d'amélioration de ces politiques.

Les politiques familiales ont évolué : les principes de l'égalité juridique entre les parents ont été introduits dans les législations, tout comme le congé parental, et la place des pères a également changé ; les États allouent des prestations financières, des avantages en nature, des réductions fiscales, introduisent des congés de maternité et de paternité. Les États se sont engagés à travers les objectifs de développement durable des Nations unies, les objectifs 4 et 5. Elle indique que, toutefois, si l'accès aux différents modes de garde bénéficie aux parents, il est indéniable que, pour beaucoup d'enfants, il en incombe aussi des effets négatifs : certains peuvent en effet se sentir délaissés, sont anxieux et ne profitent pas assez de leurs parents.

Ainsi, elle poursuit en déclarant que, même en 2021, la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale reste un vrai défi. Néanmoins, il ne faut en aucun cas survaloriser les critères du coût. Il est extrêmement important, rappelle-t-elle, de mobiliser suffisamment de crédits publics pour l'organisation de la petite enfance. Il ne suffit pas de doubler l'offre : il faut surtout investir dans la qualité de l'accueil. Pour les tout-petits, il est primordial de créer un cadre de confiance solide, d'engager de vrais professionnels de la petite enfance et d'investir dans leur formation, tout en précisant un temps maximal supportable pour un enfant à passer dans une structure.

Du côté des parents, elle souligne qu'il faut adapter le congé parental à la hausse et répondre à un maximum de situations familiales, penser à un congé spécial pour les grands-parents, miser sur la flexibilité du travail et développer davantage le télétravail. Mais avant toute chose, à ses yeux, il faut valoriser le rôle des parents. Leur rôle est en effet central et, pour mener à bien ce dernier, ils ont besoin de temps disponible pour leurs enfants, car un enfant a besoin d'un attachement fort et sécurisé afin de développer ses apprentissages sociaux, émotionnels et cognitifs. Les interactions avec ses parents jouent donc un rôle clé. Malheureusement, beaucoup de parents ne disposent pas de ce temps, déplore-t-elle ; les écrans remplacent les dialogues, les jeux et les interactions réelles. Un fait qui doit les interpeler sérieusement.

Elle continue en affirmant que les politiques familiales doivent aider les parents à bien exercer leur rôle et non à les remplacer. Pour ce faire, et pour bien guider et soutenir les parents, elle souligne que différents pays ont mis en place des réseaux de conseillers parentaux qui interviennent dès la maternité et suite à la naissance. Ces derniers guident les parents dans l'exercice de leur parentalité et apportent un soutien véritable et très concret ; ils fournissent également une assistance adaptée aux plus vulnérables et aident donc à combattre la pauvreté et, par la suite, luttent en faveur de l'égalité des chances. Pour cela, de bonnes pratiques sont en place dans différents pays : éducation préscolaire, encadrements plurilingues – pour la plupart, gratuits –, plans d'aide pour les parents, allocations spéciales, subventions qui rendent les services de garde plus accessibles.

Elle rappelle ensuite que cela engendre des coûts considérables, mais que ces coûts sont absolument nécessaires pour garantir un développement sain aux plus petits. Elle cite ici Frederick Douglass, qui a vécu de 1818 à 1895 et qui était un ancien esclave devenu fonctionnaire américain : « Construire des enfants solides est plus aisé que réparer des adultes brisés ». Un investissement massif et durable dans les politiques familiales permettra ainsi de récolter des bénéfices sociaux et économiques.

La petite enfance, précise-t-elle, est un âge particulier. La protection des toutes premières années doit, ainsi, être un sujet national. Il s'agit d'une période prometteuse mais aussi très fragile : en effet, 85 % de la maturation cérébrale est acquise au cours des cinq premières années. Par ailleurs, les 1 000 premiers jours, depuis la fin de la grossesse jusqu'à l'âge de deux ans, coïncident avec la croissance la plus spectaculaire du cerveau. Les États membres doivent donc les placer au premier rang parmi leurs priorités. Les 1 000 premiers jours sont centrés sur les besoins des enfants et l'assistance aux proches. Il sera ainsi possible de trouver, dans son rapport, de nombreux exemples de bonnes pratiques, dans bon nombre de pays qui reconnaissent cette période comme étant cruciale pour le futur développement des enfants. Les 1 000 premiers jours, insiste-t-elle, comptent pour toute la vie.

Investir dans la petite enfance, selon elle, est un choix de société. UNICEF a ainsi lancé un appel en ce sens aux pays pour garantir un départ optimal dans la vie. Les parents et les professionnels de la petite enfance doivent fournir la sécurité et l'amour nécessaires à leur croissance, permettre à leur bébé de trouver les ressources pour construire sa sécurité intérieure, condition sine qua non pour développer une confiance sociale et construire une personnalité équilibrée.

Les États membres, continue-t-elle, doivent créer les conditions propices afin que les adultes puissent assumer leurs rôles respectifs. Dans ce sens, les membres de l'Assemblée pourront trouver les messages les plus importants dans la résolution et la recommandation.

Elle ajoute que les États membres doivent veiller à ce que le congé parental puisse être pris par les deux parents, sans être désavantagés par après. Ils doivent penser à créer des congés spéciaux, comme par exemple pour les grands-parents, qui peuvent aussi soutenir la famille ; garantir de bonnes conditions de travail, surtout en temps de crise ; renforcer les services de santé mentale pour les enfants et les parents, de même que les services de protection contre les violences domestiques ; apporter un soutien spécial aux enfants les plus vulnérables ; adopter une stratégie nationale pour la petite enfance ; assurer la qualité de l'accueil – elle veut ici dire éviter les changements excessifs de personnel encadrant ; offrir des formations gratuites aux jeunes parents ; lutter contre l'addiction aux écrans, tant celle des enfants que celle des parents et des adultes ; et monitorer en permanence les politiques familiales. Les autorités nationales, les pouvoirs locaux régionaux, les parents et les professionnels doivent ainsi coopérer dans le but ultime du bien-être des enfants, tout en dégageant les moyens nécessaires.

Pour conclure, étant donné que les travaux du Conseil de l'Europe sont en cours afin de dégager une nouvelle stratégie pour les droits des enfants – 2022 à 2027 –, elle recommande au Comité des Ministres d'y intégrer les enjeux de la politique des 1 000 premiers jours.

M. Luis Leite Ramos remercie Mme Françoise Hetto-Gaasch pour son excellent rapport qui parle, au fond, du travail qu'elle a développé au sein de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable. Ce rapport met en exergue une priorité pour les sociétés : le bien-être des enfants. Ils doivent ainsi apporter l'aide nécessaire aux parents, dès l'arrivée de l'enfant, pour assurer que son intérêt supérieur soit protégé. Ce rapport développe toute cette idée, en donnant plusieurs chemins possibles pour renforcer cette relation et, surtout, le soutien. Il est ici nécessaire, rappelle-t-il, de concilier l'équilibre entre vie privée et professionnelle des parents pour qu'ils passent plus de temps avec leurs enfants. Les parents, la famille élargie, les professionnels qui s'occupent des enfants jouent un rôle essentiel, comme la rapporteure l'a souligné à plusieurs reprises, pour assurer leur développement et leur bien-être physique, mental et psychologique. Ils doivent fournir la sécurité et l'affection nécessaires à leur croissance.

Il rappelle par ailleurs que l'État a évidemment des responsabilités : il doit créer des conditions propices afin que les adultes assument leur rôle et accompagnent le développement de leurs enfants dans les meilleures conditions. En préservant les enfants de la maladie, de la pauvreté, de la misère affective, en investissant massivement et durablement dans les politiques familiales, les États sont assurés de récolter des bénéfices à la fois économiques et sociaux et de construire des fondations solides pour un avenir paisible et prospère. Selon lui, il faut massivement investir dans la petite enfance et accompagner les parents dans leur rôle.

Il poursuit en disant que la crise de covid-19 a rappelé combien la famille élargie était centrale dans l'éducation. Les enfants doivent se sentir aimés, en sécurité et grandir en harmonie jusqu'à devenir des acteurs responsables de la société. L'Assemblée doit donc rester vigilante, conclut-t-il, et s'assurer que les normes défendues par le Conseil de l'Europe soient mises en œuvre : le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant doit en effet les guider dans l'amélioration continue des politiques publiques, pour garantir l'équilibre entre vie privée et professionnelle.

M. Ólafur Þór Gunnarsson remercie à son tour la rapporteure pour son travail et ses propos très importants. La parentalité est en effet l'une des plus grandes responsabilités que les personnes endossent dans la vie et elle ne doit donc pas être prise à la légère, que ce soit au niveau de la société, au niveau de l'État et au niveau municipal. Il s'agit d'une responsabilité très importante et il considère qu'il est utile de le répéter – beaucoup parmi eux l'ont dit, entendu et lu. Éduquer un enfant, poursuit-il, nécessite un village tout entier. Ce n'est pas uniquement le travail d'un parent, de deux parents ou d'une famille : c'est le travail de toute la société. En effet, les parents sont très importants mais ils ne peuvent pas tout faire tout seuls. Ils ont besoin d'aide dans ce rôle qu'ils endossent. Par conséquent, il faut s'assurer qu'il y ait une prise en charge maternelle idoine. Il faut aussi s'assurer, ajoute-t-il, qu'il y ait une prise en charge des services de la petite enfance et que le congé maternité ou paternité soit disponible et garanti – tant pour les enfants que pour le parent.

Il souligne, ensuite, que de très nombreuses questions se posent autour de ce sujet. Il prend l'exemple de l'Islande et évoque le congé parental qui a été prolongé à 12 mois suite à la naissance, avec autant de mois autorisés pour la mère que pour le père. Ceci est, à ses yeux, particulièrement important car il s'agit de l'un

des mécanismes dont il est possible de faire usage afin de s'assurer que l'égalité soit réelle entre les hommes et les femmes. Il rappelle enfin que les enfants constituent leur avenir : il leur incombe donc de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que cet avenir soit lumineux, égalitaire, et pour leur permettre de s'épanouir.

Mme Fiona O'Loughlin déclare qu'il s'agit d'un rapport de grande qualité et adresse toutes ses félicitations à Mme Françoise Hetto-Gaasch. Elle indique qu'il est par ailleurs très important qu'ils puissent appuyer les propos qu'elle a tenus. Elle réfléchit ici aux vingt derniers mois et à ce qu'ont dû endurer leurs enfants : ceux-ci ont en effet ressenti le stress qui se vérifiait dans les foyers – point qui a été démontré par des recherches –, ce qui a parfois pu aggraver des problèmes psychologiques mais aussi causer des problèmes en matière d'éducation. Selon elle, il est évident que, dans les foyers d'Europe toute entière, suite à la pandémie, un stress important s'est exercé, qu'il soit sanitaire, financier ou dû au fait que les individus n'avaient pas la possibilité de voir et de retrouver celles et ceux qu'ils aimaient. Ils doivent donc être conscients de ces répercussions sur leurs jeunes enfants.

Ainsi, s'ils pensent aux enfants, et notamment aux enfants qui sont vulnérables pour des raisons diverses et variées, elle déclare qu'il leur incombe, dans chaque État, d'être en mesure d'apporter leur soutien, leur aide et d'offrir les interventions nécessaires si celles-ci sont requises.

Lorsqu'il s'agit de l'équilibre de la conciliation entre vie privée et vie professionnelle, elle précise que c'est un autre point particulièrement important. Ils ont d'ailleurs beaucoup d'enseignements à tirer. Ils doivent également, rappelle-t-elle, être en mesure de soutenir les jeunes dans leur créativité, dans leur capacité à résoudre des problèmes mais aussi dans la promotion d'une réflexion critique. En effet, ils peuvent parfois entendre les jeunes et les enfants qui sont soumis à beaucoup de pression – une pression leur est appliquée pour qu'ils soient les meilleur-e-s élèves possibles : pour elle, il est beaucoup plus important de les aider à développer les bonnes compétences pour qu'ils puissent faire face aux difficultés de relations et puissent gérer de bonnes relations dans leur famille, avec leurs voisins, avec leurs amis et avec la société. En d'autres termes, qu'ils aient les compétences nécessaires pour vivre une bonne vie. Et les parents doivent les aider pour cela.

Elle explique enfin qu'elle envie beaucoup l'Islande pour ce congé parental parfaitement égalitaire : c'est en effet très important. Elle rappelle qu'ils viennent tout juste de s'engager dans cette voie en Irlande, son pays : le congé paternité a en effet été mis en place il y a six ans, mais elle pense qu'ils progressent dans ce domaine, même s'il y a encore beaucoup à apprendre.

Elle rappelle pour conclure qu'ils doivent apporter leur soutien aux parents, quelle que soit la forme d'aide dont ils ont besoin, afin de leur permettre d'éduquer au mieux leurs enfants et pour que ceux-ci deviennent des citoyens responsables, qui contribuent à la vie et à la société dans leur ensemble.

Mme Françoise Hetto-Gaasch tient à remercier tous ses collègues pour leur contribution.

La Vice-Présidente indique qu'il n'y a pas d'amendements au projet de résolution présenté par la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable.

*Le projet de résolution est **adopté** à l'unanimité : 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.*

La Vice-Présidente indique qu'aucun amendement n'a été présenté au projet de recommandation.

*Le projet de recommandation est **adopté** à l'unanimité : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention. (Doc. 15405)*

17. CULTURE, SCIENCE, ÉDUCATION ET MÉDIAS

L'impact de la pandémie de covid-19 sur l'éducation et la culture

M. Constantinos Efstathiou présente le rapport sur « L'impact de la pandémie de covid-19 sur l'éducation et la culture » au nom de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias. Il rappelle que, comme cela a été dit dans le projet de recommandation, les longues périodes d'isolement au cours de la pandémie de covid-19 ont montré à quel point l'éducation et l'exposition à la culture sont vitales pour les individus, mais aussi pour le bien-être collectif.

Ces deux secteurs devraient ainsi recevoir le soutien nécessaire et se voir octroyer une plus grande priorité au niveau politique dans les États membres respectifs. Il souligne toutefois que, par chance, la Commission européenne et le Parlement européen ont engagé des mesures politiques importantes pour s'assurer que les secteurs de l'éducation et de la culture soient considérés parmi les priorités et soient éligibles pour un soutien à travers les plans de relance et de résilience européens, avec un budget renforcé de l'Union européenne

pour la période 2021-2027. Néanmoins, pour bénéficier de ce soutien, il explique que l'éducation et la culture doivent être inclus dans les programmes de reprise au niveau national. Il pense, ainsi, que les stratégies nationales devraient se construire sur des synergies et reconnaître que la culture, l'éducation et les politiques afférentes doivent se renforcer les unes les autres.

À cette fin, il rappelle que le Conseil de l'Europe a mis en place un cadre pour les compétences en culture démocratique et, d'après lui, il s'agit d'une référence qui apporte une excellente base pour développer des partenariats innovants et des projets entre les écoles et les secteurs culturels, pour guider les jeunes gens dans le développement de compétences démocratiques essentielles.

Les secteurs de la culture et de la création, poursuit-il, ont fait preuve de beaucoup d'inventivité au cours de la crise de la covid-19 pour offrir un accès à l'art, à la culture et à la créativité, afin de préserver le bien-être des citoyens et citoyennes des communautés locales et des sociétés dans leur ensemble, malgré les conditions de travail difficiles. Ces secteurs ont ainsi montré leur potentiel : celui de contribuer, de manière plus large, à un processus en profondeur, pour reformuler les ambitions collectives et parvenir à une société de meilleure qualité, plus inclusive et durable. Une véritable remise à zéro, en somme.

Soutenir les artistes et les micro-entreprises qui offrent un tissu culturel riche et varié en Europe et investir dans la vitalité culturelle est, affirme-t-il, un moyen politique puissant pour encourager activement les citoyens et citoyennes à s'engager dans des débats publics ouverts sur les questions sociétales clés et pour garantir une stabilité démocratique à long terme en Europe.

Il explique par ailleurs que, en coopération avec l'Union européenne, le Conseil de l'Europe a développé un train d'indicateurs pour mettre en exergue cette corrélation dans ces investissements dans la vitalité culturelle et la démocratie. Cet ensemble d'indicateurs doit ainsi être précieux pour les décideurs politiques, afin de justifier des investissements dans la culture, qui se veulent des investissements à moyen et long terme pour des sociétés plus inclusives, résilientes et démocratiques.

Dans le contexte des Objectifs de développement durable 2030 des Nations unies et du Green Deal européen, l'investissement dans les secteurs de l'éducation et de la culture en Europe, continue-t-il, peut faire partie intégrante d'investissements dans l'innovation qui mèneront vers des économies plus pérennes et créatives. Construire des synergies, rationaliser la culture et l'éducation dans d'autres secteurs et offrir des incitations pour des partenariats créatifs avec le secteur privé sont ainsi d'autres mesures clés pour l'avenir.

Il rappelle ensuite qu'il s'est penché sur une autre question importante dans son rapport : l'accès en ligne à l'éducation et à la culture. L'espace numérique est en effet devenu le principal espace pour les écoles et les instituts d'éducation supérieure, afin d'offrir une éducation mais aussi un espace clé pour de nombreux acteurs dans les secteurs culturels et créatifs et afin d'offrir des performances et d'entrer en contact avec leur public. Il est vrai, affirme-t-il, qu'il s'agit d'une tendance positive pour démocratiser l'accès à l'éducation et à la culture. Néanmoins, elle présente aussi de grandes menaces.

Ce changement très rapide à une utilisation presque exclusive des technologies numériques a en effet accru la fracture numérique et les inégalités. En fin de compte, les artistes, déplore-t-il, se sont retrouvés privés de revenus équitables en raison d'un manque de réglementations. Il est, par conséquent, urgent de résoudre ces difficultés persistantes, en travaillant avec les fournisseurs numériques mondiaux et en mettant en place un cadre numérique européen plus fort, qui soit bien adapté pour l'éducation et les différentes offres culturelles en ligne.

Il rappelle que la fracture numérique a aussi davantage exacerbé la situation des enfants désavantagés et de celles et ceux qui sont confrontés à des difficultés psychologiques ou physiques, ainsi que de celles et ceux qui les prennent en charge. Ces enfants ont en effet été affectés de manière disproportionnée par la pandémie et se sont retrouvés encore plus isolés de leur communauté scolaire en raison de la distance physique. Par conséquent, il déclare qu'il est absolument impératif de penser à des moyens pour que ces enfants puissent également tirer profit et bénéficier du potentiel immense offert par les outils d'apprentissage en ligne et par ce besoin de faire passer au numérique l'éducation dans les États membres.

Il explique que, dans ce projet de résolution, ils en appellent aux gouvernements et aux parlements de leurs États membres respectifs de bien vouloir procéder à des évaluations des enseignements appris à la suite de la mise en œuvre des mesures d'urgence, de réviser les politiques en se concentrant sur les perspectives à long terme et de répondre aux faiblesses structurelles qui se sont accrues au cours de la pandémie de la covid-19.

Son rapport contient ainsi une série de propositions qui peuvent être envisagées et qui concernent le cadre politique de manière générale mais aussi chaque secteur en particulier. Il appelle également l'Union européenne à coopérer plus étroitement avec le Conseil de l'Europe pour soutenir des projets innovants et

des programmes d'échanges européens qui pourraient jouer un rôle de guide pour développer de nouveaux modèles.

Construire des synergies, rationaliser la culture et l'éducation dans d'autres secteurs et offrir des incitations pour créer des partenariats avec des secteurs privés sont aussi, rappelle-t-il, des initiatives essentielles pour l'avenir.

Il indique par ailleurs que, dans son projet de recommandation, il leur a été possible de mesurer que le Conseil de l'Europe disposait d'une expérience au long cours dans le domaine de l'éducation et de la culture et devait rester en première ligne dès lors qu'il s'agissait de se positionner en tant que partie intégrante des processus démocratiques. Il propose donc, dans ce projet de recommandation, d'en appeler au secteur intergouvernemental du Conseil de l'Europe pour proposer des lignes directrices politiques et pour développer des outils pratiques afin d'assister les États membres dans le façonnement de nouveaux modèles – pour un fonctionnement pérenne et durable de l'éducation et des secteurs culturels – mais aussi pour construire et développer des synergies.

Il prend ici trois exemples : développer un instrument de fixation de normes sur l'éducation inclusive de qualité, en prenant en compte le nouvel environnement en ligne et hybride ; finaliser, conformément à la Déclaration des Ministres, le travail qui a été mené sur un cadre modèle pour gouverner des partenariats équitables entre le monde des entreprises et les institutions éducatives ; créer des lignes directrices pour des approches innovantes et des partenariats entre les secteurs de l'éducation et de la culture, afin que ceux-ci puissent mettre en œuvre le cadre de référence des compétences pour la culture démocratique du Conseil de l'Europe.

Pour conclure, il déclare qu'il leur incombe de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour présenter des arguments au niveau de l'Assemblée parlementaire et au niveau national, dans leurs parlements, afin de réitérer que les investissements dans les secteurs de l'éducation et de la culture sont fondamentaux pour soutenir des sociétés démocratiques, en pleine cohésion, plus durables et résilientes, qui soient sur un pied d'égalité et qui soient à même de répondre aux très nombreux défis sociaux, culturels, économiques et environnementaux du XXI^e siècle.

M. Ólafur Þór Gunnarsson remercie le rapporteur pour leur avoir présenté un aspect particulièrement important de cette pandémie et pour avoir proposé des lignes directrices afin de trouver un moyen de ne pas tomber dans des pièges dans lesquels ils seraient susceptibles de tomber.

La covid-19 leur a montré que les écoles et l'éducation sont des éléments absolument essentiels au bien-être de leurs sociétés, non seulement parce que ce sont des programmes d'éducation mais aussi parce qu'ils contribuent à la santé mentale des jeunes enfants et des adultes. Ce sont aussi des éléments importants pour l'économie. Il pense ici à des événements culturels, par exemple, qui ont subi des pertes importantes au cours de la pandémie. Il est donc important, insiste-t-il, d'y travailler dans leurs pays. Il rappelle ici que l'Islande a eu la chance de ne pas devoir fermer ses écoles au cours de la majorité de la pandémie, et cela a été essentiel. Néanmoins, ses événements culturels ont été en grande partie annulés ou supprimés, ce qui a été très difficile pour le secteur en question. Malgré tout, et comme dans toutes les crises, il indique qu'il y a toujours une lueur d'espoir. Il cite ainsi le développement de plusieurs événements en ligne : la technologie nécessaire a été mise à disposition pour permettre l'organisation de ces derniers. Tout cela a été extrêmement productif et les a beaucoup aidés.

Dans le paquet de relance, leurs sociétés doivent inclure la culture et l'éducation pour pouvoir avancer plus vite et pour avoir un élan qui leur permette de sortir de la pandémie. Celle-ci continue, en effet, de se faire ressentir et il espère qu'en bout de ligne, cela rendra les sociétés plus fortes et plus solides et leur permettra de se tourner avec confiance vers l'avenir.

M. Constantinos Efstathiou répond, pour rebondir sur la suggestion de son collègue, que les lignes directrices jouent évidemment un rôle fondamental. La santé mentale et physique des enfants est en effet essentielle. Il précise ensuite que les pertes économiques sont parfois inférieures aux pertes sociétales. Pour conclure ce débat, il rappelle que l'éducation et la culture, comme ils ont pu le voir, sont étroitement liées. Ils ont désormais besoin d'intégrer les activités culturelles numériques dans les programmes scolaires et universitaires, dans la mesure du possible. Cela serait très utile.

La culture, selon lui, pourrait avoir recours à des méthodes pédagogiques accessibles à tous, même dans des situations d'urgence : il pourrait ainsi y avoir des projets culturels ou pédagogiques. Il répète qu'ils ont beaucoup parlé de l'effet de la pandémie sur l'accès à l'éducation et parfois à la culture, mais ils ont aussi vu à quel point les inégalités pouvaient parfois se creuser, notamment pour les enfants défavorisés. Il est ici évident, conclut-t-il, qu'ils ont l'occasion d'avoir une démarche plus inclusive : l'éducation numérique peut en

effet combler ces fractures et permettre à chacun d'avoir un accès égal pour bénéficier d'outils culturels numériques immenses.

M. Roberto Rampi, vice-président de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, déclare que M. Constantinos Efstathiou a livré un rapport très important. La commission est en effet fermement persuadée que la culture, l'école, l'éducation sont des instruments essentiels pour la démocratie.

Il se demande ainsi comment cette Organisation, qui croit fermement à la démocratie et aux droits humains, peut rester sans rien faire face à cette non-démocratie dans la culture et dans l'éducation. Les gens se sont enfermés chez eux et les enfants n'ont pas pu se rencontrer : il sait à quel point cela peut être délétère, mais il sait aussi que les nouvelles technologies peuvent aider l'Organisation à faire quelque chose qu'il n'était pas possible de faire il y a encore peu de temps.

Selon lui, ce rapport leur permettra d'agir dans le futur et constituera un instrument très utile – et encore maintenant, parce que la pandémie sévit toujours. Il sera peut-être possible d'utiliser cet instrument pour améliorer certains aspects de la démocratie, même en dehors de la pandémie.

Pour conclure, il rappelle que tous les artistes, comédiens et musiciens jouent un rôle fondamental dans les démocraties. Tous les pays ont d'ailleurs bien compris qu'il fallait les aider économiquement pendant la pandémie. Ce rapport très important leur montre néanmoins qu'il faut en faire encore plus pour eux, même quand il n'y a pas de situation de pandémie. Il est en effet impossible de se passer d'art si l'on veut renforcer la démocratie.

La Vice-Présidente annonce que la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias a présenté un projet de résolution sur « L'impact de la pandémie de covid-19 sur l'éducation et la culture » et qu'ils n'ont reçu aucun amendement.

*Le projet de résolution est **adopté** à l'unanimité : 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.*

Elle passe ensuite au projet de recommandation. Aucun amendement n'a été présenté.

*Le projet de recommandation est **adopté** à l'unanimité : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention. (Doc. 15397)*

18. ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

a. Dimension de genre et effets de la pornographie sur les droits humains

M. Frank Heinrich, rapporteur de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, commence sa présentation en disant que ses collègues ont peut-être eu l'occasion de voir une affiche sur un sujet proche, où des questions telles que les suivantes étaient posées : « Et si c'était votre fille qu'on vendait, qu'on battait et qu'on violait encore et encore ? Et si c'était votre nièce qui avait été manipulée pour qu'elle se prostitue ? Et si c'était votre sœur qui avait été forcée et qui avait honte de parler ? »

Il poursuit en disant qu'avant d'être membre du Parlement allemand et de cette Organisation, il a travaillé à l'Armée du Salut. Il n'ignorait évidemment pas que son propre pays, l'Allemagne, était une plateforme de trafiquants d'êtres humains qui utilisaient les femmes en tant qu'esclaves sexuelles. Il n'ignorait pas non plus le fait que des centaines ou des milliers de femmes étaient forcées à la prostitution et qu'elles ne le faisaient pas par plaisir. Or, il pense que beaucoup de gens ne le croient pas ou ne veulent pas l'entendre. Ce qui se passe dans les tréfonds des sociétés commence néanmoins à leur surface, d'après lui. L'industrie de la pornographie est une chose omniprésente dans les sociétés et ne se limite pas à leurs tréfonds.

Il est précisé, dans son rapport, que 66 % des hommes et 41 % des femmes consomment régulièrement du porno. Le porno a toujours existé, rappelle-t-il, mais cette industrie est devenue un phénomène de masse qui influence les sociétés. Les sites de pornographie, dit-il avoir appris au moment de la rédaction de son rapport, ont plus de visiteurs que Netflix, Amazon et Twitter combinés. Le trafic internet lié au sexe est ainsi estimé à 50 %. La plupart des garçons et des filles – dont il a été question lors d'un rapport précédent – sont ainsi exposés à la pornographie en ligne. Il insiste donc sur le fait qu'il faille les protéger.

Il poursuit en affirmant que le lien entre la violence sexuelle et la pornographie est bien documenté. Les grands distributeurs de porno rendent facilement visibles la violence des viols de gangs, la torture, l'humiliation, les étranglements, les passages à tabac, la violence physique, la description d'esclavage, la prostitution forcée, les discours de haine, le harcèlement sexuel, l'inceste, la bestialité et les viols d'enfants.

Il déclare que, dans son rapport, ses collègues pourront voir les preuves de ce qui suit :

- La pornographie a façonné l'image de la sexualité, l'image des femmes, notamment auprès des jeunes qui, souvent, considèrent la pornographie comme une source fiable d'éducation sexuelle.
- Le porno encourage les hommes et les garçons à considérer les femmes comme des objets sexuels soumis aux hommes et les filles ont également tendance à se considérer comme tel.
- La pornographie ne façonne pas seulement la sexualité : elle façonne aussi les niveaux d'empathie, que ce soit dans la communication, les comportements ou les attitudes liés aux rôles des hommes et des femmes, dans la famille et les relations. Par conséquent, les droits, la dignité et la place des femmes dans la société sont véritablement bafoués.
- Enfin, la pornographie augmente la demande de prostitution : il y a donc un lien évident entre la traite des êtres humains et la pornographie, qui est celui du profit financier.

Il affirme ici, pour que les choses soient claires, que la pornographie, si elle continue à être non-réglémentée, ne pourra que susciter plus de sexisme et plus de violence envers les femmes.

Il rappelle, ensuite, qu'il est lui-même responsable politique et travaille dans le domaine des droits humains : il défend donc la liberté et la liberté de s'exprimer. Dans les sociétés démocratiques, il est important d'avoir cette liberté d'expression mais il faut néanmoins lui fixer des cadres, d'après lui, lorsqu'il s'agit de protéger les droits des autres.

Il explique avoir essayé, en travaillant sur ce rapport, de décrire un tableau complet où rien n'est tout noir ou tout blanc.

Il a donc travaillé avec ses collègues de la commission de l'égalité et de la non-discrimination et a essayé d'inclure leurs contributions. C'est d'ailleurs pour cela que, dans ce rapport, on retrouvera de longs passages consacrés à la pornographie homosexuelle et à la question de la pornographie éthique.

Ses collègues membres de la commission et lui-même, précise-t-il, demandent aux membres de l'Organisation et aux États observateurs de :

- mettre en place des programmes éducatifs complets et adéquats obligatoires d'éducation sexuelle dans les écoles.
- renforcer les compétences des parents pour qu'ils sachent comment réagir au cybersexisme et à la pornographie sur internet.
- élargir les dispositions qui pénalisent la glorification des actes criminels à la pornographie violente.
- demander aux écoles et aux bibliothèques publiques de mettre en place des filtres anti-pornographiques, qui ne sont pas utilisés ou sont désactivés par défaut.
- promouvoir la recherche et le recueil de données supplémentaires.

Il indique ensuite que, lorsqu'il a qualifié l'Allemagne, il y a quelques années, de « bordel de l'Europe » dans un magazine très connu, ses collègues n'étaient pas très contents. Or, même si les mots étaient humiliants, c'est bien la situation qui est humiliante à ses yeux. Leur coalition a travaillé, précise-t-il, pour adopter des dispositions juridiques afin de lutter contre la prostitution illégale et assurer des conditions plus sûres pour les travailleuses du sexe. C'était un sujet un peu différent mais il rappelle qu'il sert aussi à assurer la sécurité des plus vulnérables.

Il déclare par ailleurs qu'il n'est pas ici pour juger ou pour interdire la pornographie, loin de là. Au contraire, il explique qu'ils essaient, ensemble, de naviguer dans ces eaux troubles.

Mme Thorhildur Sunna Ævarsdóttir trouve ce rapport vraiment intéressant, mais indique avoir quelques réserves quant au fait que son collègue encourage les États à recueillir des données sur la consommation de pornographie de la part des citoyens, notamment en mettant en place un service de vérification de l'âge. Cela pourrait en effet être un mécanisme pour essayer de contrôler et de voir quels citoyens regardent du porno et quel type de porno. Elle n'est pas sûre que se doter d'un registre public corresponde totalement à leur idée de la vie privée et à ce que les gouvernements devraient ou non savoir sur leurs citoyens.

Elle souhaiterait ici rappeler quelque chose d'important qui part d'une bonne intention : la pornographie est quand même souvent liée à la réification des femmes. Quelque chose la perturbe lorsqu'elle entend parler de cela. Le rapporteur parlait d'ailleurs, souligne-t-elle, des femmes en tant que sœurs, épouses ou filles pour en appeler à la sympathie masculine. Or, pour elle, les femmes n'ont pas besoin d'être des sœurs ou des mères pour avoir le droit à la dignité ou au respect. À ce sujet, elle indique ne jamais entendre parler de maris, de frères et de fils dans ce contexte. Elle se pose ainsi plusieurs questions : faut-il toujours parler des femmes en tant qu'épouses, filles de quelqu'un ou sœurs de quelqu'un pour avoir de la sympathie ? Faut-il les personnaliser à ce point ou peut-on simplement les considérer comme des êtres humains qui ont droit au respect, quelle que soit leur relation par rapport aux hommes ?

M. Frank Heinrich remercie sa collègue pour cette remarque et répond qu'il devrait peut-être, effectivement, revoir cela dans son introduction. Dans tout le rapport, il dit avoir l'impression qu'ils sont dans une société dominée par les hommes. Il incite donc les hommes, notamment, à mieux prendre en compte ce déséquilibre causé par la pornographie.

En ce qui concerne le recueil des données, il affirme que c'est la raison pour laquelle il demande que cela soit fait de façon équilibrée, appropriée et adéquate et qu'il faille faire preuve de beaucoup de vigilance.

Le problème, poursuit-il, est que les choses peuvent s'aggraver. L'impact sur les sociétés peut devenir très important s'ils ne font pas ce qu'il faut dans leurs différents pays. En tant que pays européens, ils pourraient peut-être essayer de faire véritablement quelque chose. Il pense que c'est la perpétuation de déséquilibres et indique que, très souvent, la violence a tendance à être relativisée sur ces sites. Or, ceci a un effet normatif terrible.

Beaucoup aimeraient ne plus entendre parler de ces questions, mais il affirme, au contraire, que tout doit être fait pour arrêter ce fléau. Ses effets sont bien évidemment différents selon les pays, mais à ses yeux il s'agit d'un véritable danger.

Mme Petra Bayr, présidente de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, affirme qu'ils ont beaucoup discuté de ce rapport au sein de leur commission. Elle souligne que M. Frank Heinrich a été très à l'écoute de ce qui lui a été dit et pense donc que ce rapport reflète les idées et les contributions des membres de la commission. Ce sujet, poursuit-elle, est véritablement lié aux questions qui sont au cœur de la commission sur l'égalité et la non-discrimination : égalité, violence, traite des êtres humains, exploitation, protection, autodétermination des femmes, égalité des genres, etc. Tout cela est abordé par ces questions. La pornographie est parfois une relativisation et une banalisation de la violence – il en a d'ailleurs été question la veille.

Elle voudrait ici aborder la question de l'absence d'éducation sexuelle globale à l'école. En effet, à cause de cette lacune, les jeunes vont chercher des informations et des conseils sur les sites pornographiques ; or, cela leur donne parfois l'impression que la sexualité fonctionne de manière complètement folle. Il s'agit de véritable désinformation, insiste-t-elle, et ceci peut être véritablement nuisible. Ainsi, elle pense que les pays qui travaillent sur une réglementation vis-à-vis des sites pornographiques pourraient s'inspirer de ce rapport. Elle rappelle, pour conclure, que M. Frank Heinrich va quitter le Bundestag et qu'il s'agira donc de son dernier rapport : elle en profite ainsi pour le remercier pour son travail et lui souhaite le meilleur pour l'avenir.

Le Président clôt le débat et passe au vote sur le projet de résolution (Doc. 15406) qui leur a été présenté. Il précise qu'aucun amendement n'a été reçu.

*Le projet de résolution est **adopté** à l'unanimité : 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention.*

Le Président conclut en félicitant le rapporteur.

b. Discrimination à l'encontre des Roms et des Gens du voyage dans le domaine du logement

Mme Petra Bayr, présidente de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, présente le rapport sur la Discrimination à l'encontre des Roms et des Gens du voyage dans le domaine du logement », en l'absence du rapporteur, M. František Kopřiva. Elle remercie la Commission de lui donner la possibilité de parler de ce rapport au lendemain des excuses présentées par la Slovaquie pour la stérilisation forcée des Roms. C'était une journée importante, mais elle précise qu'il s'agit là d'une question qui est déjà évoquée depuis quelque temps.

Elle voudrait inviter ses collègues à un voyage dans le temps. Mars 2020 : peut-être s'en souviennent-ils, il s'agissait du début de la pandémie. Ils n'avaient pas encore d'instruments pour prévenir la dissémination de la covid-19, hormis le confinement, la distanciation physique et le lavage des mains – et parfois quelques masques ici ou là, quand ils étaient disponibles. Les gouvernements de toute l'Europe, continue-t-elle, ont ensuite lancé des campagnes pour alerter le public sur les mesures qu'il fallait adopter. Ses collègues pourraient ici se demander : mais qu'est-ce que cela a à voir avec le rapport sur les Roms et les Gens du voyage dans le domaine du logement ? Pour elle, cela a tout à voir.

Elle est convaincue que ses collègues savent que, dans toute l'Europe, un grand nombre de Roms et de Gens du voyage vivent dans des conditions sanitaires terribles, des conditions de surpeuplement, sans eau courante, sans système sanitaire et d'hygiène, sans infrastructures, et qu'ils risquent d'être expulsés à tout moment. Ces situations peuvent inclure, notamment, des habitats isolés ou aux confins des villes. Ce qui est clair, affirme-t-elle, c'est que ces situations sont le résultat de siècles de discrimination, de racisme, de

ségrégation et de négligence. Ceci a été à maintes reprises dénoncé par la Cour européenne des droits de l'homme, par le Comité européen des droits sociaux, l'ECRI, le Comité consultatif de la Convention-cadre, les institutions des droits de l'homme des Nations Unies, les institutions des droits de l'homme nationales, comme l'ombudsman d'Irlande pour les enfants, etc.

Néanmoins, la situation perdure. Ce n'est que l'année dernière, rappelle-t-elle, que les gouvernements ont demandé à leurs citoyens de faire des choses qui semblent tout à fait simples : garder leurs distances, laver leurs mains très fréquemment, s'isoler. Le problème est que, pour un grand nombre de Roms et de Gens du voyage, c'était pratiquement impossible à faire. Ces personnes couraient donc un grand danger, celui de tomber malades et même de mourir.

Ainsi, beaucoup d'administrations et de gouvernements n'ont pas fait grand-chose pour les aider. Elle affirme qu'ils auraient pu, par exemple, leur acheminer l'eau courante. Or, au lieu de les aider et de leur fournir de quoi se laver, des désinfectants, etc., elle souligne qu'ils ont décidé de les confiner et de les placer en quarantaine ; ils ont installé des contrôles, des *check-points*, ont même construit des murs temporaires, les ont contrôlés – et ont même parfois contrôlé leur température par drones. Ceci était uniquement appliqué pour les Roms. Ces derniers et les Gens du voyage étaient donc totalement stigmatisés : c'étaient les gens sales, ceux qui manquaient de discipline. Cette négligence persistante des Roms et des Gens du voyage a en fait justifié cette stigmatisation et c'est là un cercle qui a renforcé l'antitsiganisme et l'antinomadisme déjà fortement ancrés dans la société.

Elle précise que ce n'est là qu'une facette de la situation : il en existe beaucoup d'autres qui sont décrites dans le rapport. La négligence, le racisme, la discrimination portent atteinte aux conditions de logement de millions de Roms et de Gens du voyage dans toute l'Europe. Et, bien évidemment, les expulsions forcées sont monnaie courante. Ces réalités, déplore-t-elle, violent les autres droits des Roms et des Gens du voyage : accès à la santé, à l'éducation, etc. Par exemple, quand ils sont expulsés, les enfants ne peuvent plus être scolarisés et n'ont plus d'endroit où faire leurs devoirs ; ils ne peuvent pas avoir accès à l'emploi ; s'ils sont très loin des centres-villes, ils n'ont pas accès aux transports publics et ils ne peuvent pas aller à leur travail même quand ils en ont un.

Elle poursuit en disant que les ONG qu'elle a rencontrées pour préparer ce rapport leur ont tous dit que les Roms et les Gens du voyage étaient isolés, faisaient l'objet de ségrégation et étaient harcelés, intimidés ou victimes de violences de la part de la population ou des autorités. C'est pour elle une honte et un scandale pour toute l'Europe.

Ce projet de résolution fournit ainsi un certain nombre de propositions. Il est en effet absolument nécessaire de mettre un terme aux expulsions forcées des Roms et des Gens du voyage. L'heure est venue, insiste-t-elle, de cartographier leurs besoins de logement, de financer à long terme des programmes de logement, de tirer des enseignements de bonnes pratiques et de renforcer la législation anti-discrimination – et ce à tous les niveaux de gouvernement, local, national et régional. Un travail commun doit être effectué avec la société civile et la communication ainsi que la confiance doivent être renforcées pour que l'avenir puisse se construire sur des fondations solides d'inclusion, de compréhension mutuelle et d'objectifs partagés.

Ainsi, un grand nombre de Roms et de Gens du voyage ont pu surmonter ces innombrables obstacles et ont pu se construire des vies stables et bien structurées. Néanmoins, elle déplore que, bien trop souvent, ils n'aient pas cette possibilité, du fait du nonaccès au logement.

Le Président la remercie de cette présentation et se dit tout à fait d'accord avec elle : les Roms font partie des communautés les plus discriminées en Europe. Il s'agit là d'un point important partout sur le continent et ils doivent tous s'emparer de ce problème.

Mme Petra Bayr souhaite en effet conclure en rappelant que M. František Kopřiva, le rapporteur, n'a pas été réélu au Parlement de République tchèque : il ne sera donc plus membre de l'Assemblée parlementaire. Elle voulait toutefois lui adresser ses remerciements pour le travail qu'il a mené à bien au sujet des Roms et des Gens du voyage et parce que, pendant un an, il a été président de la sous-commission sur le droit des minorités.

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité : 14 votes pour, 0 contre, 0 abstention (Doc. 15393).

19. QUESTIONS DIVERSES

M. Emanuelis Zingeris tenait à rappeler un point : leur Parlement a exprimé un avis très clair concernant les élections qui se sont tenues en Fédération de Russie. Ils ont donc présenté une lettre au nom de la commission

des Affaires étrangères et du Parlement au sujet de ce qui s'est passé à Moscou, avant et pendant les élections. Il espère que cette lettre sera adressée le plus tôt possible à l'Assemblée parlementaire et précise qu'il ne disait cela qu'à titre d'information – il ne souhaite en effet pas commencer un autre débat.

20. PROCHAINE RÉUNION

Le Président a le plaisir d'informer ses collègues que la nouvelle délégation parlementaire allemande invite la Commission permanente à organiser sa prochaine réunion le 11 mars 2022 à Berlin. Il rappelle que l'Assemblée avait souhaité organiser la réunion à Berlin au cours de la présidence allemande mais que cela n'avait pas été possible à cause de la pandémie. Il espère par conséquent que la situation sera suffisamment bonne pour qu'ils puissent se rendre à Berlin.

M. Frank Heinrich le remercie et il souhaite également adresser toutes ses félicitations à la délégation italienne pour son accueil, son hospitalité et pour l'organisation générale de cette réunion. Il souhaite à ce sujet une excellente présidence à l'Italie pour les six mois à venir.

Il ajoute que M. Frank Schwabe et M. Andreas Nick l'ont chargé de transmettre l'invitation pour le 11 mars 2022 : la délégation allemande serait ainsi ravie d'accueillir les membres de l'Assemblée à Berlin. Il espère que cela sera possible du point de vue de l'organisation : ils auraient ainsi la possibilité de rencontrer le nouveau gouvernement allemand qui devrait être formé dans les deux prochaines semaines. Il ignore s'ils auront la possibilité de rencontrer personnellement le Chancelier mais assure que ce dernier sera néanmoins en fonction. De nouveaux membres seront également présents. Toutefois, lui ne fera pas partie de cette délégation : il indique en effet qu'il prend aujourd'hui la parole pour la dernière fois. Enfin, il conclut en disant que la question du renforcement européen est un dialogue qu'ils doivent poursuivre : c'est en tout cas un flambeau qu'ils reprendront à Berlin lors de la réunion du mois de mars. Il remercie à nouveau ses collègues et espère les retrouver en d'autres lieux.

Le Président adresse ses remerciements à M. Frank Heinrich, au nom de l'ensemble de la Commission permanente, pour le travail qu'il a accompli. Il conclut cette session en remerciant tous les participants d'être venus à Rome ainsi que celles et ceux qui ont rendu cette réunion possible. Il adresse également ses remerciements à la délégation italienne et à sa présidente, Mme Marta Grande, pour leur accueil.

ANNEXE**List of participants / Liste des participants****President of the Parliamentary Assembly / Président de l'Assemblée parlementaire**

Mr Rik DAEMS Belgium / Belgique

Chairpersons of Political Groups / Présidents des groupes politiques

Mr Frank SCHWABE Socialists, Democrats and Greens Group (SOC) /
Groupe des socialistes, démocrates et verts (SOC)

Mr Aleksander POCIEJ Group of the European People's Party (EPP/CD) /
Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)

M. Jacques MAIRE Alliance of Liberals and Democrats for Europe (ALDE) /
Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)

Mr Ian LIDDELL-GRAINGER European Conservatives Group and Democratic Alliance
(EC/DA) / Groupe des Conservateurs européens et Alliance
démocratique (CE/AD)

Mr Tiny KOX Group of the Unified European Left (UEL) /
Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

Vice-Presidents of the Assembly / Vice-président·e·s de l'Assemblée

Mr Kimmo KILJUNEN Finland / Finlande

Mr John HOWELL United Kingdom / Royaume-Uni

Ms Laima Liucija ANDRIKIENĖ Lithuania / Lituanie

Mme Nicole TRISSE France

Mr Zsolt NÉMETH Hungary / Hongrie

Mr Ahmet YILDIZ Turkey / Turquie

Mr Andreas NICK Germany / Allemagne

M. Petr TOLSTOI Russian Federation / Fédération de Russie

Mr Arkadiusz MULARCZYK Poland / Pologne

Mr Oleksandr MEREZHKO Ukraine

Mr Lars Aslan RASMUSSEN Denmark / Danemark

Mr Irakli KOBAKHIDZE Georgia / Géorgie

Ms Marta GRANDE Italy / Italie

Chairpersons of National Delegations / Président·e·s de délégations nationales

Mr Reinhold LOPATKA Austria / Autriche

Mr Samad SEYIDOV Azerbaijan / Azerbaïdjan

Mr Nicos TORNARITIS Cyprus / Chypre

Mr Lars Aslan RASMUSSEN Denmark / Danemark

Mr Kimmo KILJUNEN Finland / Finlande

Mme Nicole TRISSE France

Mr Irakli CHIKOVANI Georgia / Géorgie

Mr Andreas NICK Germany / Allemagne

Mr Zsolt NÉMETH Hungary / Hongrie

Mr Ólafur Þór GUNNARSSON Iceland / Islande

Ms Fiona O'LOUGHLIN Ireland / Irlande

Ms Marta GRANDE Italy / Italie

Ms Inese LĪBIŅA-EGNERE Latvia / Lettonie

Mr Emanuelis ZINGERIS Lithuania / Lituanie

Mr Jonathan ATTARD Malta / Malte

Ms Maja VUKIĆEVIĆ Montenegro / Monténégro

Ms Petra STIENEN Netherlands / Pays-Bas

Ms Ingjerd SCHOU Norway / Norvège

Mr Arkadiusz MULARCZYK Poland / Pologne

M. Petr TOLSTOI Russian Federation / Fédération de Russie

Mr Marco NICOLINI	San Marino / Saint-Marin
Mr Antonio GUTIÉRREZ LIMONES	Spain / Espagne
M. Pierre-Alain FRIDEZ	Switzerland / Suisse
Mr Ahmet YILDIZ	Turkey / Turquie
Ms Mariia MEZENTSEVA	Ukraine
Mr John HOWELL	United Kingdom / Royaume-Uni

Ex-officio members of the Bureau / Membres ex-officio du Bureau

Ms Marta GRANDE	Italy / Italie
Mr Zsolt NÉMETH	Hungary / Hongrie
Ms Fiona O'LOUGHLIN	Ireland / Irlande
Mr Ólafur Þór GUNNARSSON	Iceland / Islande

**Chairperson of the Committee on Political Affairs and Democracy /
Président de la Commission des questions politiques et de la démocratie**

Mr Zsolt NÉMETH	Hungary / Hongrie
-----------------	-------------------

**Chairperson of the Committee on Legal Affairs and Human Rights /
Président de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme**

Mr Boriss CILEVIČS	Latvia / Lettonie
--------------------	-------------------

**Chairperson of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development /
Président de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable**

M. Luis LEITE RAMOS	Portugal
---------------------	----------

**Chairperson of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons /
Président de la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées**

M. Pierre-Alain FRIDEZ	Switzerland / Suisse
------------------------	----------------------

**Chairperson of the Committee on Equality and Non-Discrimination /
Présidente de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination**

Ms Petra BAYR	Austria / Autriche
---------------	--------------------

**Chairperson of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs /
Présidente de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles**

Ms Ingjerd SCHOU	Norway / Norvège
------------------	------------------

Rapporteurs of the Committees / Rapporteur·e·s des commissions

Mr Constantinos EFSTATHIOU	Cyprus / Chypre
Mr Frank HEINRICH	Germany / Allemagne
Ms Thorhildur Sunna ÆVARSDÓTTIR	Iceland / Islande
Ms Françoise HETTO-GAASCH	Luxembourg
Mr Sergiy VLASENKO	Ukraine
Lord Richard BALFE	United Kingdom / Royaume-Uni
Mr Alexander DUNDEE	United Kingdom / Royaume-Uni
Lord Leslie GRIFFITHS	United Kingdom / Royaume-Uni

Other members of the Parliamentary Assembly / Autres membres de l'Assemblée parlementaire

Mr Eduard AGHAJANYAN	Armenia / Arménie
Mr Davor Ivo STIER	Croatia / Croatie
Mr Raimond KALJULAI	Estonia / Estonie
Mr Dimitrios KAIRIDIS	Greece / Grèce
Ms Bisera KOSTADINOVSKA-STOJCHEVSKA	North Macedonia / Macédoine du Nord

Partner for Democracy / Partenaire pour la démocratie

M. Allal AMRAOUI	Morocco / Maroc
------------------	-----------------

Invited personalities / Personnalités invitées

Ms Maria Elisabetta ALBERTI CASELLATI	President of the Senate / Présidente du Sénat
Ms Marta CARTABIA	Italian Minister of Justice / ministre de la Justice italienne
Mr Luigi DI MAIO	Minister of Foreign Affairs and International Cooperation, Italian Presidency of the Committee of Ministers of the Council of Europe / ministre des Affaires étrangères et de la coopération internationale, Présidence italienne du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
Mr Roberto FICO	President of the Chamber of Deputies / Président de la Chambre des Députés
Mr Michele NICOLETTI	Professor at the University of Trento, Member of the Italian network on the Istanbul Convention / Professeur à l'Université de Trente, membre du réseau italien sur la Convention d'Istanbul
Ms Simona LANZONI	Vice-President of GREVIO – Group of Experts on Action against Violence against Women and Domestic Violence (Council of Europe) / Vice-Présidente du GREVIO – le Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Conseil de l'Europe)

Other participant / Autre participante

Ms Grainne O'HARA	UNHCR's Director for International Protection / Directrice de la protection internationale à l'UNHCR
-------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------

Secretaries of Political Groups / Secrétaires des groupes politiques

Ms Francesca ARBOGAST	SOC
Ms Natalia ODZIMKOWSKA	EPP/CD / PPE/DC
Ms Maria BIGDAY	ALDE / ADLE

Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée parlementaire

Ms Despina CHATZIVASSILIOU	Secretary General / Secrétaire Générale
Mme Valérie CLAMER	Head of the Table Office, Technological Innovation and Events Department / Chef du service de la Séance, de l'innovation technologique et des événements
Mr Artemy KARPENKO	Head of Political and Legal Advice, Coordination and Communication Department / Chef du service du conseil politique et juridique, de la coordination et de la communication
Ms Liri KOPACI-DI MICHELE	Head of the Private Office / Cheffe du Cabinet
Ms Greta FAGGIANI	Advisor, Office of the Secretary General / Conseillère, Bureau de la Secrétaire Générale
Mr Francesc FERRER	Deputy to the Head of the Communication Division / Adjoint à la Cheffe de la Division de la communication
Mme Rachel MOREL	Principal administrative assistant of the Table Office / Assistante administrative principale du Service de la Séance
Mme Martine MEYER	Administrative assistant of the Standing Committee / Assistante administrative de la Commission permanente
Mme Aurélie HAUG	Assistant of the Table Office / Assistante du Service de la Séance